

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 30 MARS 2021

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le TRENTE MARS à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 1 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, SALL, GABORET (à partir de 18h08), GUERIN, BELLIERE, MIREUX, HEUGUES (à partir de 18h21), RAMBAUD, PRUNEAU (à partir de 18h38), PASCAUD, CHRISTODOULOU, MOUTAUX (jusqu'à 20h30), FAURE (à partir de 18h14), LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN (à partir de 18h08), CHBIHI KADDOURI, WEBER, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme HOUDRÉ avait donné pouvoir à M. DIGEON, M. DEMAUMONT à Mme HEUGUES (à partir de 18h21), M. ÖZTÜRK à Mme PASCAUD (à partir de 18h21)

Absentes : Mmes MUSLIN-BUREAU

*o.o.o.o*

Monsieur TOURATIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

# SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 9 février 2021.....	5
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT .....	5
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020).....	6

## **FINANCES.....9**

1) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2020 - Budget Général .....	9
2) Approbation du Compte administratif - Exercice 2020 – Budget général.....	9
3) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget général .....	25
4) Approbation du Compte de gestion du receveur - Exercice 2020 - Budget annexe Assainissement.....	26
5) Approbation du Compte administratif - Exercice 2020 - Budget annexe Assainissement.....	26
6) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget Annexe Assainissement.....	28
7) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2020 - Budget annexe Eau potable.....	28
8) Approbation du Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe Eau potable....	29
9) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget Annexe Eau potable.....	30
10) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2020 – Budget annexe ZI AMILLY .....	31
11) Approbation du Compte administratif - Exercice 2020 – Budget annexe ZI Amilly .....	31
12) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget annexe ZI Amilly.....	32
13) Approbation du Compte de gestion du receveur - Exercice 2020 - Budget annexe de la Grande Prairie .....	32
14) Approbation du Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe de la Grande Prairie .....	32
15) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget Annexe de la Grande Prairie.....	33
16) Approbation du Compte de gestion du receveur - Exercice 2020 - Budget annexe ILOT 19.....	33
17) Approbation du Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe Ilot 19 .....	33
18) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget Annexe Ilot 19 .....	34
19) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2020 – Budget annexe pour le lotissement de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau).....	35
20) Approbation du Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe pour le lotissement de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau) .....	35
21) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget Annexe pour le lotissement de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau) .....	36
22) Approbation du Compte de gestion du receveur - Exercice 2020 - Budget annexe ZE Arboria .....	36
23) Approbation du Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe ZE Arboria ....	36
24) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget Annexe ZE Arboria .....	37
25) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2020 – Budget annexe ZAEP Port Saint Roch .....	37
26) Approbation du Compte administratif - Exercice 2020 – Budget annexe ZAEP Port Saint Roch.....	38
27) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget Annexe ZAEP Port Saint Roch .....	38
28) Créance éteinte titre 296/2019 taxe de séjour .....	39

29) Remboursement des frais d'enlèvement et des frais de garde des véhicules « en voie d'épavisation » ou « hors d'usage » par le propriétaire du véhicule.....	39
30) Fixation des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe Foncière (Non Bâti) (TFNB) – Exercice 2021 .....	40
<b>AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>41</b>
31) Opportunité pour la mise en place d'un pacte de gouvernance et de confiance entre les communes membres et l'Agglomération Montargoise.....	41
32) Adhésion au GIP RECIA .....	42
33) Rapport du délégataire sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2019 .....	43
34) Modifications au tableau des quotas de promotion dans le cadre de l'avancement de grade.....	48
35) Modifications du régime du Compte Epargne Temps suite à l'abaissement du seuil d'utilisation des jours .....	49
36) Modification de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) par voie d'avenant .....	50
37) Protection fonctionnelle à deux agents de la Police municipale .....	50
38) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant à la convention de mise à disposition partielle de personnel au PETR Gâtinais Montargois .....	52
<b>CULTURE.....</b>	<b>53</b>
39) Musée Girodet - Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de mécénat avec la Société des Amis du musée pour recevoir une subvention pour restauration et enrichissement des collections du musée Girodet.....	53
40) Musée Girodet - Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec musée du Quai Branly - Jacques Chirac pour décongélation et interventions conservatoires après l'inondation de la réserve du 31 mai 2016 de 19 objets extra-européens du musée Girodet.....	54
41) Musée Girodet - Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec l'Institut national du Patrimoine, Département des restaurateurs, pour étude des altérations, constats d'état et si possible interventions conservatoires sur une sélection d'œuvres du musée Girodet après l'inondation de la réserve du 31 mai 2016..	54
42) Musée Girodet - Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec la SNCF et le musée Girodet : Modification des conditions de tarif réduit .....	55
43) Musée Girodet - Proposition d'acquisition d'une huile sur papier marouflé sur toile de François Gérard, La Peste de Marseille (1825, 38,5 x 30 cm) à la galerie parisienne « La Nouvelle Athènes » .....	56
<b>AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ .....</b>	<b>56</b>
44) Attribution de subventions sociales et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes – Exercice 2021 .....	56
<b>SPORTS .....</b>	<b>62</b>
45) Attribution de subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes .....	62
46) Attribution d'une Aide financière à la Performance .....	63

<b>POLITIQUE DE LA VILLE .....</b>	<b>64</b>
47) Aires d'accueil des gens du voyage : Autorisation à Monsieur le Président de modifier et de faire appliquer le nouveau règlement intérieur.....	64
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>65</b>
48) Contribution au GIP LOIRE&ORLEANS ECO – Exercice 2021 .....	65
49) Attribution d'une subvention à Initiative Loiret - Exercice 2021 .....	67
50) Attribution d'aides financières exceptionnelles pour soutenir le maintien des commerces et services - Exercice 2021 .....	69
<b>EMPLOI – FORMATION - NUMERIQUE .....</b>	<b>71</b>
51) Financement du CFA Est-Loiret (Centre de Formation des Apprentis) – Exercice 2021	71
52) Attribution d'une subvention à l'AIJAM-Mission Locale et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente - Exercice 2021 .....	71
<b>URBANISME ET FONCIER .....</b>	<b>72</b>
53) Bilan des acquisitions et cessions sur l'exercice budgétaire – Exercice 2020.....	72
54) Commune de Pannes – Arboria 1 – Cessions diverses (3 délibérations distinctes).....	74
55) Eau Potable – Protection des captages de la Chise sur la commune d'Amilly – Acquisition de la parcelle CI n° 0029 .....	81
56) Commune d'Amilly – Pôle commercial du Chesnoy : Avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement.....	83
57) Plan De Sauvegarde des Copropriétés du Plateau – Portage CDC Habitat Social – Cession à la CDC Habitat Social du lot n°40 Résidence La Garde 59 boulevard Kennedy à Montargis : autorisation à Monsieur le Président de signer l'acte .....	84
58) Plan De Sauvegarde des Copropriétés du Plateau – Portage CDC Habitat Social – Cession à la CDC Habitat Social des lots n°50 et n°5 Résidence La Garde 59 boulevard Kennedy à Montargis : autorisation à Monsieur le Président de signer l'acte.....	84
59) Adhésion au CAUE 45.....	85
<b>HABITAT .....</b>	<b>86</b>
60) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Versement d'une aide... 86	
61) FUL (Fonds Unifié du Logement) : Participation de l'Agglomération Montargoise pour 2021 .....	86
62) ADIL (Agence départementale d'Information du logement) du Loiret : Participation de l'Agglomération Montargoise pour 2021.....	88
63) POA Habitat : Acquisition-amélioration Construction de 1 logement PLUS 1 rue St Antoine à Cepoy : Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°116313 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	89
64) POA Habitat : Construction de 3 logements PLUS et 1 logement PLAI 122-124-126 rue du Pressoir à Conflans sur Loing : Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°118319 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations .....	90
65) Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau - Convention de préfinancement des subventions publiques destinées à la réalisation des travaux d'urgence de la copropriété Xaintrailles : approbation de la convention et autorisation de signature à Monsieur le Président avec la SCCI-Arcade-Vyv.....	92

## **TRAVAUX.....93**

- 66) Autorisation à Monsieur le Président ou son représentant de signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise..... 93
- 67) Bilan du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise 2017-2019 : demande de transfert des crédits non utilisés sur l'opération de réaménagement du centre-bourg de Pannes..... 94
- 68) Convention de groupement de commandes avec la commune de Montargis pour les travaux de réaménagement du boulevard des Belles Manières..... 94



Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « En raison de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public physique mais est diffusée en direct sur la chaîne Youtube de l'Agglomération Montargoise ainsi que sur le compte Facebook de l'Agglomération Montargoise. Lorsque vous prenez la parole, je vous remercie de vous présenter afin que chacun puisse savoir qui intervient.

Madame POUILLET, Conseillère communautaire représentant la commune de Montargis, a démissionné de son mandat de conseillère communautaire à compter du 29 mars 2021. Un nouvel élu sera donc installé au Conseil communautaire du 25 mai 2021. »

### **Approbation du PV de la séance du 9 février 2021**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

#### **Décision n° 21-12 du 17/02/2021 :**

J'ai décidé de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure relative à la fourniture et la livraison de produits sanitaires dans le cadre du covid 19 – lot 3 : fourniture et livraison de masques alternatifs à usage professionnel non sanitaire lavables et réutilisables.

#### **Décision n° 21-14 du 23/02/2021 :**

J'ai décidé de mettre à disposition des locaux dans l'Espace Multi-services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit du Département du Loiret pour y assurer une permanence sociale, pour une durée d'un an à compter du 01/04/21. L'indemnité d'occupation de ce local partagé est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

#### **Décision n° 21-15 du 23/02/2021 :**

J'ai décidé de mettre à disposition des locaux dans l'Espace Multi-services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de la Banque de France, à compter du 7/04/2021 jusqu'au 07/10/2021. L'indemnité d'occupation de ce local partagé est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

#### **Décision n° 21-16 du 2/03/2021 :**

J'ai décidé de souscrire une ligne de trésorerie de 2 500 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, utilisable par tirage :  
 Durée : 364 jours à compter de la date de mise en place  
 Montant minimum des tirages : 15 000 €  
 Montant minimum des remboursements : 15 000 €  
 Index : Euribor 3 mois moyenné +0,18 % avec Euribor 3 mois flooré à 0 %  
 Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle  
 Commission de mise en place : 0,10 % du concours, soit 2 500 €  
 Commission de non-utilisation : néant  
 Marge appliquée aux intérêts de retard : 3 % l'an

**Décision n° 21-17 du 09/03/2021 :**

J'ai décidé d'autoriser les associations Guidon chalettois, ACCLAME et USM Montargis Cyclisme à utiliser gratuitement les installations du vélodrome de la forêt et de signer les conventions bipartites afférentes.

**Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020)**

**Marché n° 21-003T du 03/02/2021 :**

J'ai signé le marché de travaux pour la réhabilitation du château d'eau des Goths à Amilly. TRASO SAS est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 192 910 € HT.

**Marché n° 21-004S du 08/02/2021 :**

J'ai signé le marché relatif à la mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés d'assurances de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing. ARIMA CONSULTANTS est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 2 600 € HT.

**Marché n° 21-005F du 12/03/2021 :**

J'ai signé le marché relatif à l'acquisition de 6 bus neufs standards et 1 véhicule pour PMR pour les transports urbains de l'Agglomération Montargoise. IVECO France est l'attributaire de ce marché dont les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

**pour la solution de base :**

Tranche(s)	Montant de l'offre par tranche			Soit en toutes lettres (TTC)
	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	
TF : Acquisition d'un bus standard et d'un véhicule pour PMR (Personne à Mobilité Réduite) <b>1 BUS</b>	<b>223 700€</b>	<b>44 740€</b>	<b>268 440€</b>	<b>Deux cent soixante-huit mille quatre cent quarante euros</b>
<b>1 Véhicule PMR</b>	<b>127 900€</b>	<b>25 580€</b>	<b>153 480€</b>	<b>Cent cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingts euros</b>
TO001 : Acquisition d'un bus standard en 2021	<b>223 700€</b>	<b>44 740€</b>	<b>268 440 €</b>	<b>Deux cent soixante-huit mille quatre cent quarante euros</b>

TO002 : Acquisition de deux bus standards en 2022, 1 <sup>ER</sup> Bus	223 700€	44 740€	268 440 €	Deux cent soixante-huit mille quatre cent quarante euros
2 <sup>ème</sup> Bus	223 700€	44 740€	268 440 €	Deux cent soixante-huit mille quatre cent quarante euros
TO003 : Acquisition d'un bus standard en 2023	223 700€	44 740€	268 440 €	Deux cent soixante-huit mille quatre cent quarante euros
TO004 : Acquisition d'un bus standard en 2024	223 700€	44 740€	268 440 €	Deux cent soixante-huit mille quatre cents quarante euros
<b>Total</b>	<b>1 470 100,00 €</b>	<b>294 020,00 €</b>	<b>1 764 120,00 €</b>	<b>Un million sept cent soixante quatre mille cent vingt euros</b>

#### Marché n° 21-006S du 05/03/2021 :

J'ai signé le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des schémas directeurs des modes actifs sur le territoire de l'Agglomération Montargoise et de la commune de Cepoy. VISEA, marque de la Sarl LesEnR, est l'attributaire de ce marché dont la solution de base s'élève à 43 538 € HT et la réunion supplémentaire à 465 € HT.

#### Marché n° 21-007S à n° 21-016S du 5/03/2021 :

J'ai signé les marchés de conservation-restauration des sculptures, objets d'art et cercueils égyptiens du musée Girodet après inondation de la réserve transitoire du 31 mai 2016, alloti en 10 lots pour exposition sur le parcours permanent et conditionnement en réserve. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. La durée des accords-cadres et la durée d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixées dans les conditions du CCAP.

- ✚ Le lot 1 - Saint Michel de l'abbaye de Ferrières-en-Gâtinais – a été attribué à DARD TERNISIEN et JOUBERT.
- ✚ Le lot 2 – Maquettes grandeur nature Triqueti – a été attribué à DARD TERNISIEN et JOUBERT.
- ✚ Le lot 3 – Maquettes échelle réduite Triqueti – a été attribué à DARD TERNISIEN.
- ✚ Le lot 4 – Fonds atelier Henry de Triqueti – a été attribué à DARD TERNISIEN, JOIGNEAU et JOUBERT.
- ✚ Le lot 5 – Sculptures en plâtre autres que Triqueti, XIXe siècle – a été attribué à DARD TERNISIEN, JOIGNEAU et JOUBERT.
- ✚ Le lot 6 – Sculptures XVIIe, XVIIIe, XIXe siècle en pierre – a été attribué à DARD TERNISIEN, JOIGNEAU et JOUBERT.
- ✚ Le lot 7 – Sculptures XIXe en terre cuite – a été attribué à DARD TERNISIEN, JOIGNEAU et JOUBERT.
- ✚ Le lot 8 – Sculptures XVIIe, XVIIIe, XIXe siècle en ivoire – a été attribué à DARD TERNISIEN, JOIGNEAU et JOUBERT.
- ✚ Le lot 9 – Sculptures, objets d'art, médaillon et médailles XVIIe, XVIIIe et XIXe siècle, métaux – a été attribué à DARD TERNISIEN.
- ✚ Le lot 10 – Cercueils égyptiens (XXIe dynastie) – a été attribué à JOIGNEAU et JOUBERT.

#### Marché n° 21-017S du 23/09/2020 :

J'ai signé l'accord-cadre, sans minimum sans maximum, relatif à la fourniture et la maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne pour les adhérents du GIP APPROLYS

CENTR'ACHATS. Ce marché a été attribué à AGORASTORE dans le cadre de la convention Approlys, centrale d'achats territoriale, pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 24/09/2024.

**Marché n° 21-018S du 9/03/2021 :**

J'ai signé le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée sud de Vimory (RD 42). ECMO SAS est l'attributaire de ce marché dont le forfait de rémunération provisoire s'élève à 33 950 € HT.

**Avenant n° 1 au Marché n° 17-043T du 21/01/2021 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du Centre-ville de Villemandeur - Avenue de la Libération et avenue Henri Barbusse - Lot n° 03 : Espaces Verts, contracté avec BOURDIN SAS. Suite à des modifications sur le projet en cours de chantier, le montant du marché a été modifié. Des travaux en moins-value et en plus-value sur le marché initial ont été ajoutés. Ces modifications ont pour conséquence une moins-value de 3 203,99 € HT.

**Avenant n° 1 au Marché n° 18-024S du 03/02/2021 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, contracté avec la SARL ECM BTP, pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre l'entrée de Paucourt et le lycée en Forêt à Montargis sur la RD 815. Le maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel des travaux de la tranche optionnelle n° 1 "section entre le lycée en forêt et le giratoire de l'étoile" suite à la remise du PRO, générant une augmentation du montant du marché de 1 233,40 € HT.

**Avenant n° 4 au Marché n° 13-065S du 23/02/2021 :**

J'ai signé l'avenant n° 4 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'attribution et le suivi d'une concession d'aménagement au pôle commercial Saint Gobain à Chalette-sur-Loing, contracté avec ESPELIA Sas, mandataire du groupement conjoint ESPELIA SAS/FRECHE & ASSOCIES. Cet avenant n° 4 prévoit de :

- retenir le montant de 36 875 € HT à l'avenant n° 2, une erreur matérielle s'est glissée au détail estimatif ;
- diminuer le montant du marché de la somme de 3 750 € HT (lié à l'abandon de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) pour la reconversion partielle du site Saint Gobain, à Chalette-sur-Loing pour motif d'intérêt général) ;
- modifier la répartition globale des co-traitants.

Le montant de l'avenant n° 4 s'élève à -3 750 € HT.

**Avenant n° 2 au Marché n° 17-032S du 11/03/2021 :**

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'unité de traitement des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly, contracté avec la SAS SAFEGE. Une pollution de sol a été mise en évidence au droit de l'implantation retenue pour le futur bâtiment. Le projet a évolué de manière importante avec l'objectif de mettre à profit les aménagements déjà réalisés.

L'avenant n° 4 prévoit :

- une augmentation de la durée d'exécution du marché public : passage de 75 mois ;
- une incidence financière de 31 500 € HT.

**Avenant n° 2 au Marché n° 18-030T du 11/03/2021 :**

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché de travaux de construction d'une usine de potabilisation des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly, contracté avec OTV MSE Tours. Une pollution de sol a été mise en évidence au droit de l'implantation retenue pour le futur bâtiment.



Le projet a évolué de manière importante avec l'objectif de mettre à profit les aménagements déjà réalisés.

Les principales évolutions du projet portent sur :

- le changement d'implantation du futur bâtiment : déplacement d'environ 100 m vers le sud ;
- l'adaptation du projet au retrait du forage Chise 1 et à l'augmentation de capacité de prélèvement sur les forages Chise 2 et 3 ;
- l'adaptation du principe de fondation profonde ;
- l'adaptation architecturale du bâtiment à son nouvel environnement ;
- la refonte des accès au bâtiment et de son ergonomie en lien avec les nouvelles contraintes : inondabilité, exploitabilité, adaptation des voies d'accès ;
- l'adaptation des réseaux secs et humides ;
- l'alimentation électrique.

Ainsi, l'avenant n° 2 (hors révisions) s'élève à 491 611 €.

### **Avenant n° 3 au marché n° 17-019S du 12/03/2021 :**

J'ai signé l'avenant n° 3 au marché de restauration et stabilisation des collections immergées du musée Girodet – Peintures et arts graphiques – Lot 8 : Huiles sur toile de l'école française du 17<sup>ème</sup> siècle et leurs cadres, contracté avec ART PARTENAIRE. Le présent avenant concerne la réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché initial sur demande expresse du titulaire du marché et liée à une cause extérieure aux parties et imprévisible pour les œuvres suivantes : "L'adoration des bergers" de Jacques STELLA. A l'issue de l'intervention de la stabilisation en cours, l'œuvre a présenté un état très altéré par de nombreuses lacunes étendues et quelques chancis. Un temps d'intervention supplémentaire est nécessaire et entraîne une augmentation du montant du marché initial, représentant 64 jours soit 23 040 € HT.

*Arrivées de Messieurs GABORET et NOTTIN à 18 heures 08.*

## **FINANCES**

### 1) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2020 - Budget Général

Monsieur BÉGUIN : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2020 du Budget général. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2020. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

### 2) Approbation du Compte administratif - Exercice 2020 – Budget général

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le **31 juillet 2021**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2020.

Je soumetts donc à votre approbation le Compte Administratif 2020 :

#### **Section d'investissement :**

- Dépenses de l'exercice :	12 145 502.92 €
- Recettes de l'exercice :	14 624 714.87 €
- Déficit reporté d'investissement 001 :	8 977 203.96 €

D'où un déficit d'investissement : 6 497 992.01 €

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice : 32 722 930.32 €

- Recettes de l'exercice : 38 583 861.85 €

- Excédent reporté 002 : 2 086 727 15 €

D'où un excédent de fonctionnement : 7 947 658.68 €

**Résultats de l'exercice :**

- Déficit d'investissement : 6 497 992.01 €

- Excédent de fonctionnement : 7 947 658.68 €

Auquel il faut rajouter les reports d'investissement :

- en Dépenses : 3 008 863.18 €

- en Recettes : 4 829 691.83 €

Soit un excédent reporté en section de fonctionnement de 3 270 495.32 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2021, budget général. »

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses 2020</b>	<b>32 722 930,32</b>	
<b>Recettes 2020</b>	<b>40 670 589,00</b>	(dont 2 086 727,15 d'excédent reporté)
<b>Dépenses 2019</b>	<b>33 407 416,27</b>	
<b>Recettes 2019</b>	<b>41 858 777,38</b>	(dont 2 859 946,82 d'excédent reporté)

DEPENSES		RECETTES	
<b>Fonction 92 020 : Service administratif</b>			
2020	4 156 474,43	2020	360 640,35
2019	4 194 616,33	2019	563 851,85
dont		dont	
Charges générales : 927 990,66		Mise à disposition agents budgets annexes : 238 034,10	
Dont Batiment 212 664,42 (26 149,61 chaussée)		Mise à disposition agents autres EPCI 40 082,85	
Informatique : 173 292,91		Assurance statutaire/remboursement sur salaire : 58 919,47	
Dépenses liées à la COVID : 44 711,98		participation chèque déjeuner : 65 147,59	
Personnel : 3 055 190,86			
Dont			
Indemnités élus : 299 857,34			
Formation des agents : 23 349 83			
<b>Fonction 92 023 : Communication</b>			
2020	43 489,75	2020	0,00
2019	86 450,15	2019	0,00
Encart publicitaire			
Journaux , lettres flash			
<b>Fonction 92 024 : Fêtes et Cérémonies</b>			
2020	14 092,29	2020	0,00
2019	11 266,17	2019	0,00
<b>Fonction 92 025 : COS de l'AME</b>			
2020	47 570,00	2020	0,00
2019	47 462,00	2019	0,00
Subvention : 46 000,00 (retrocession prestataire tickets restaurant sur titres restaurants 2019 : 1 570,00 €			
<b>Fonction 92 026 : Cimetière intercommunal</b>			
2020	101 794,13	2020	15 011,87
2019	103 847,39	2019	67 812,98
dont		dont	
Batiment : 44 085,50		Reversement droit concession/redevances funéraires : 12 060,00	
Personnel : 44 635,79		Revenu d'immeuble : loyer : 2 520,00	
Honoraire étude sur la gestion d'un cimetière : 6 060,00		Remboursementt charges fluide : 431,87	
<b>Fonction 92 112 : Police Intercommunale</b>			
2020	335 082,93	2020	145 876,00
2019	339 572,13	2019	145 979,37
dont		Participation des communes : 145 876,00	
Charges générales : 11 169,73			
Personnel : 323 913,20			

		DEPENSES	RECETTES	
<b>Fonction 92 113 : Service Incendie</b>				
	2020	2 940 817,00	2020	0,00
	2019	2 921 783,00	2019	0,00
<b>Fonction 9224 : Formation continue</b>				
	2020	128 224,00	2020	0,00
	2019	130 224,00	2019	0,00
CFA				
<b>Fonction 92321 : MEDIATHEQUE</b>				
	2020	1 340 380,32	2020	21 352,45
	2019	1 403 293,24	2019	24 482,82
AGORAME : 161 169,69			Agorame 13 355,29 (participation Cnes au réseau)	
Médiathèque : 303 464,73			Médiathèque : 7 951,65 (documents non rendus)	
Personnel Ago/Mediatheque : 875 745,90				
<b>Fonction 92 322 : Musée</b>				
	2020	798 431,15	2020	19 099,70
	2019	1 185 487,87	2019	128 739,31
Charges générales : 142 048,59			Billetterie/Boutique : 15 549,7	
Batiment : 209 953,54			subvention Région : 3 550,00 (solde	
Personnel : 446 429,02			exposition "Girodet face à Géricault ou	
			la Bataille romantique du Salon 1819)	
<b>Fonction 92 33 : Actions culturelles - Programmation</b>				
	2020	705 050,26	2020	106 864,71
	2019	1 201 931,27	2019	261 483,32
Programmation : 260 528,28			Billetterie:31 589,61	
Tivoli 4 570,01			Sub Region : 54 000,00	
Regie : 4 537,26			Sub ONDA : 4 300,00	
DAC 34 060,92 dont 32 200 € au titre des subventions			Sub Département : 5 000,00	
Personnel : 398 948,62			Location tivoli : 6 072,50	
Programmation : 177 982,86			Sub centre national musique : 4453,34	
Régie : 71 228,24				
DAC 106 071,41				
Intermittent : 43 666,11				
<b>Fonction 92411 : Equipements sportifs</b>				
	2020	276 190,44	2020	34 323,45
	2019	292 219,99	2019	55 441,02
Complexe : 90 815,01			Occupation gymnase /location salle	
Personnel : 181 021,60			par les lycées et les associations	
Velodrome : 4 353,83			33 173,85	
<b>Fonction 92 414 : Autres équipements de loisirs</b>				
	2020	30 390,82	2020	40 550,23
	2019	57 240,84	2019	41 111,04
Lac Cepoy : 9 477,68			Remboursement sinistre 1 149,60	
Aérodrome : 20 913,14				
			AOT Aérodrome : 13 678,23	
			DGD Aérodrome : 26 872,00	



		DEPENSES	RECETTES	
<b>Fonction 92 815 : Mobilité</b>				
	2020	3 837 411,92	2020	3 330 225,33
	2019	3 955 513,60	2019	3 259 694,76
dont :				
Contribution Amelys : 3 799 260,55			versement transport : 2 622 533,29	
AMO DSP : 5 922,39			versement DGD : 555 580,00	
Central mobilité JVMALIN : 6 510,94			redevance d'usage Mobilité : 118 967,00	
Taxe foncière : 11 111,00			regularisation CF 2019 : 33 325,04	
Loyer boutique bus : 13 645,44				
<b>Fonction 92822 : Voirie</b>				
	2020	10 878,00	2020	1 250,40
	2019	7 108,80	2019	0,00
Entretien véloroute			remboursement sinistre	
<b>Fonction 92 824 : Aménagement urbain / Contrat de Ville/Maison de la foret</b>				
	2020	1 334 743,39	2020	537 831,38
	2019	1 415 860,24	2019	359 417,00
EMA/PIM'S : 105 611,31			EMA 17 516,88	
Maison de la foret : 92 054,82			(Subvention Fete d'un jour)	
Prévention : 29 297,51			Maison foret : 6 830,20 subvention animation	
PRE : 302,40			Prevention : 123 064,50 subvention emplois aidés	
Usine de BUGES : 913,43			ADS 98 320,00 (instruction actes ADS)	
DSU : 207 960,00			Foncier : 182 100,00 (vente à IMANIS)	
Foncier : 9 979,17			PRE : 110 000,00	
PETR : 162 445,00				
Personnel : 725 508,40				
EMA: 30 039,33				
DSU : 129 090,77				
MAISON DE LA FORET : 83 221,27				
PREVENTION : 308 422,23				
ADS :158 059,57				
PRE : 16 675,23				
<b>Fonction 92 830 : Entretien terrains / Réseaux Environnement</b>				
	2020	70 765,56	2020	0,00
	2019	83 785,40	2019	0,00
Développement durable : 53 529,61				
Entretien terrain : 17 235,95				
<b>Fonction 92831 aménagement des eaux</b>				
	2020	192 336,00	2020	0,00
	2019	214 218,30	2019	0,00
Participations EPAGE				
<b>Fonction 92 90 : S/Economique</b>				
	2020	946 058,18	2020	39 515,85
	2019	663 290,02	2019	19 085,41
Pépinière : 38 739,08			Pépinière : 18 315,75	
Dev economique : 581 011,47			(loyers et charges)	
dont :			Economie : 21 355,87	
Aides aux commerces 398 000,00			(subvention etude marketing et	
Initiative Loiret : 25 686,00			subvention solution numérique)	

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
AIJAM : 45 000			
GIP Loiret : 60 825,00			
subvention equilibre Arboria : 62 968,19			
Contentieux Bigot/Etude développement tourisme fluvial : 18 864,90			
Personnel :			
Service économique : 223 951,43			
Pépinière : 33 054,00			
<b><u>Fonction 9295 : Campings</u></b>			
	2020	386 408,67	2020 575 231,26
	2019	382 013,03	2019 133 102,79
Camping FORET : 78 096,39			Camping foret : 25 511,22
Camping RIVES : 20 435,86			Camping rives : 18 281,19
OTSI : 207 107,76 (dont 196 254,22 subventions)			Taxe de séjour : 43 221,59
Personnel : 59 364,72			Ecritures cession terrain entre budget annexe St Roch et budget général : 487 801,72
Camping FORET: 43 969,48			
Camping RIVES: 15 395,24			
Saint Roch : 17 663,94 (charges copropriété : fluides)			
Prise de vue déconstruction : 3 740,00			
<b><u>Fonction 931 : Charges financières</u></b>			
	2020	739 697,76	2020 0,00
	2019	969 076,60	2019 16 500,00
Interet : 795 589,99			
ICNE : - 65 598,46			
Frais divers : 9 697,23			
<b><u>Fonction 932 : Dotation et participation</u></b>			
	2020	0,00	2020 9 675 921,00
	2019	0,00	2019 9 726 703,00
<b><u>Fonction 933 : Impôts et Taxes non affectées</u></b>			
	2020	11 228 251,64	2020 23 360 754,07
	2019	11 232 555,77	2019 23 940 320,07
dont Attribution compensation 9 024 752,17			TH/TF/CFE : 11 510 015,00
DSC : 1 465 000,00			CVAE : 5 286 474,00
FPIC : 736 101,00			TAXE COM : 1 177 785,00
Degrevement TASCOM : 2 398,47			IFER : 375 916,00
			FNGIR : 4 042 318,00
			FPIC : 516 105,00
			Roles suppl : 122 168,00
			AC : 329 973,07
<b><u>Fonction 934 : Transferts entre sections</u></b>			
	2020	2 196 765,47	2020 54 932,01
	2019	1 471 101,70	2019 49 847,93
dont :			Amortissement des subventions : 54 932,01
dotation amortissement 1 527 463,75			
Opération d'ordre de cession :			
669 301,72 (Imanis-Saint Roch)			

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses 2020</b>	<b>21 122 706,88</b>	<b>(dont 8 977 203,96 de déficit reporté) et 6 364 633,96 € d'affectation de résultat</b>
<b>Recettes 2020</b>	<b>14 624 714,87</b>	
<b>Dépenses 2019</b>	<b>30 519 899,22</b>	<b>(dont 9 170 377,75 de déficit reporté ) et 10 136 636,95 d'affectation de résultat</b>
<b>Recettes 2019</b>	<b>21 542 695,26</b>	

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Fonction 90020 : Service administratif</b>			
2020	123 950,96	2020	27 024,63
2019	273 897,22	2019	31 200,00
dont		subvention économie d'énergie (PETR)	
Batiment : 53 447,72			
dont La Chaussée : 3 480,00			
Logiciel : 11 422,36			
Matériel informatique: 50 769,74			
Mobilier : 8 311,14			
<b>Fonction 90026 : Cimetière Crématorium</b>			
2020	0,00	2020	0,00
2019	10 290,54	2019	210,00
<b>Fonction 90112 : Police</b>			
2020	1 301,94	2020	0,00
2019	16 363,11	2019	0,00
travaux batiment : 1 301,94			
<b>Fonction 90321 Médiathèque</b>			
2020	54 651,56	2020	0,00
2019	139 679,69	2019	0,00
AGORAME : 21 474,05			
Batiment : 22 220,91			
Mobilier : 4 994,98			
Matériel : 5 961,62			
<b>Fonction 90322 Musée</b>			
2020	99 209,34	2020	133 534,00
2019	467 437,10	2019	35 394,34
Travaux batiment 22 711,35		Région : 50 000,00 restauration oeuvres	
Création d'une application de parcours : 37 608,00		Département : restauration œuvres : 81 420,00	
Restauration des œuvres 38 889,99		Mécenat : 100,00	
<b>Fonction 9033 action culturelle</b>			
2020	12 792,00	2020	0,00
2019	19 999,20	2019	0,00



<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<b>Fonction 90411</b>			
<b>Complexe</b>			
2020	68 951,26	2020	0,00
2019	127 219,77	2019	25 546,00
Travaux batiment : 39 296,08 étanchéité toiture ,mise aux normes alimentation électrique			
Appareil musculation, tapis de sols défibrillateur 29 655,18			
<b>Vélodrome :</b>			
<b>Fonction 90413 Piscine</b>			
2020	0,00	2019	0,00
2019	400 000,00	2019	0,00
<b>Fonction 90414 Autres Equipements Sportifs</b>			
2020	46 054,74	2020	0
2019	27 707,34	2019	0
Cepoy base nautique : 44 585,94			
Aerodrome : 1 468,80 protections extincteurs			
<b>Fonction 90415 Manifestations sportives</b>			
2020	4 586,23	2019	0,00
2019	258,00	2019	0,00
Installation contrôle accès médecine sportive			
<b>Fonction 90510 intervention sociales</b>			
2020	0,00	2020	0,00
2019	9 273,14	2019	1 292,00
<b>Fonction 90524 Aire d'accueil des gens du voyage</b>			
2020	27 616,07	2020	0,00
2019	0	2019	0,00
Logiciel : 11 997,60			
Sécurisation alimentations électriques : 15 618,47			
<b>Fonction 9072 aide au secteur locatif</b>			
2020	236 301,52	2020	174 690,00
2019	337 273,29	2019	66 275,00
Aides rénovation thermique logement privé: 49 516,97		Subvention ANAH 174 690,00	
Frais d'étude suivi animation de l'opération OPAH:186 784,55		(Agence Nationale de l'habitat)	
<b>Fonction 90811 Eau Assainissement</b>			
2020	413 205,60	2020	0,00
2019	849 404,68	2019	0,00
Frais d'études 873,60			
Création réseaux asst pluvial 2020 : 1 296,00			
Travaux divers asst pluvial 2018 : 40 066,68			
Amélioration réseaux pluvial 2020 : 81 011,23			
Travaux divers : 121 494,79			
Création réseaux pluvial 2020 : 168 463,30			

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<b>Fonction 90815 transport</b>			
2020	322 638,49	2020	0,00
2019	214 165,95	2019	0,00
Acquisition 1 mini-bus 142 228,79			
Vélo assistance électrique : 107 935,00			
Rénovation bus mi-vie : 42 500,00			
Abris bus Cepoy 5 310,00			
Travaux bâtiment (portail) : 22 644,70			
<b>Fonction 90822 voirie</b>			
2020	2 895 210,34	2020	1 258 576,81
2019	3 222 213,03	2019	605 537,76
dont			
Frais d'étude : 41 606,31			
Ouvrages d'art : 10 007,29			
Voirie 2020 : 1 859 366,18			
Voirie 2019 : 587 649,35			
Voirie 2018 : 127 220,13			
Gpt de Cde : 255 431,99 (Saint Maurice)			
Pistes cyclables : 11 793,00			
Véloroute : 2 136,09			
<b>Fonction 90824 aménagement urbain</b>			
2020	500 457,12	2020	96 000,00
2019	872 956,22	2019	153 423,25
PLUIHD :Frais d'étude 41 369,64			
EMA : 8 064,07			
Usine buges : 20 745,61			
Maison de la forêt : 16 009,00			
Acquisition Gudín 375 000,00 (solde)			
Gudin : 39 268,00			
Diagnostic candidature BNF			
<b>Fonction 90830 Développement Durable</b>			
2020	324,00	2020	0,00
2019	864,00	2019	0,00
Mission conseil orientation énergétique patrimoine			
<b>Fonction 90831 Aménagement des eaux</b>			
2020	11 161,80	2020	407,60
2019	7 848,80	2019	0,00
Dispositif PAPI		trop versé dispositif PAPI	
		<b>Département : 850 571,21</b>	
		Extension parking gare : 144 000,00	
		Amilly Petits Louis : 302 600,00	
		centre bourg Villemandeur : 99 000,00	
		Aérodrome Vimory : 13 745,20	
		St Maurice S/F rue L'huillerie : 81 720,00	
		Entrée Solterre : 121 985,88	
		V3Ter : 87 520,13	
		<b>Région : 237 969,00</b>	
		Véloroute : 237 969,00	
		<b>Etat : 165 956,00</b>	
		Entrée nord Solterre : 90 000,00	
		Centre bourg Villemandeur : 75 956,00	
		<b>Hutchinson : 4 080,00</b>	
		Participation commande feux tricolores	
		Département : sub étude Gudín 66 000,00	
		CDC subvention étude requalification	
		Gudin : 30 000,00	

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<b>Fonction 9090 intervention Economique</b>			
2020	623 808,42	2020	130,00
2019	678 797,79	2019	715,00
Aides économiques 88 000,00		Cautions Pépinière	
Cegedim, centre dentaire, Amilly (signalétique)			
Participation fibre THD Département : 511 660,67			
Pépinière : restitution caution : 627,75			
AMO Equipements photovoltaïques 23 520,00			
<b>Fonction 9095 aide au tourisme</b>			
2020	303 742,05	2020	0,00
2019	347 816,78	2019	403,46
Camping de la forêt : 5 678,03			
Diagnostic amiante sanitaires, mission conseil développement tourisme, signalisation AD'AP			
Camping des rives du Loing : 5 269,96			
signalisation AD'AP , porte des sanitaires			
Requalification port Saint Roch : 292 794,06			
<b>Fonction 910 opérations patrimoniales</b>			
2020	0,00	2020	0,00
2019	375 268,80	2019	375 268,80
<b>Fonction 911 dettes et autres</b>			
2020	6 344 607,47	2020	9 864 633,96
2019	12 900 938,69	2019	17 805 890,95
Remboursement capital emprunts : 5 888 697,41		Affectation résultat : 6 364 633,96	
Avance Budget Arboria 394 103,06		Produits emprunts : 3 500 000,00	
Convention renaissance COVID 19 : 61 807,00			
<b>Fonction 912 dotation subvention participation</b>			
2020	0,00	2020	872 952,40
2019	0,00	2019	970 437,00
<b>Fonction 914 Transfert entre sections</b>			
2020	54 932,01	2020	2 196 765,47
2019	49 847,93	2019	1 471 101,70
Quote-part amort sub		Dotation amortissement	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	8 977 203,96			2 086 727,15	8 977 203,96	2 086 727,15
Résultats affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération de l'exercice	12 145 502,92	14 624 714,87	32 722 930,32	38 583 861,85	44 868 433,24	53 208 576,72
<b>TOTAUX</b>	<b>21 122 706,88</b>	<b>14 624 714,87</b>	<b>32 722 930,32</b>	<b>40 670 589,00</b>	<b>53 845 637,20</b>	<b>55 295 303,87</b>
Résultats de clôture	6 497 992,01			7 947 658,68		1 449 666,67
Restes à réaliser	3 008 863,18	4 829 691,83	0,00	0,00	3 008 863,18	4 829 691,83
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>24 131 570,06</b>	<b>19 454 406,70</b>	<b>32 722 930,32</b>	<b>40 670 589,00</b>	<b>56 854 500,38</b>	<b>60 124 995,70</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>4 677 163,36</b>			<b>7 947 658,68</b>		<b>3 270 495,32</b>

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés		1 083 435,25		2 408 257,29		3 491 692,54
Résultats affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération de l'exercice	2 322 531,44	1 980 789,13	1 977 549,00	2 059 540,88	4 300 080,44	4 040 330,01
<b>TOTAUX</b>	<b>2 322 531,44</b>	<b>3 064 224,38</b>	<b>1 977 549,00</b>	<b>4 467 798,17</b>	<b>4 300 080,44</b>	<b>7 532 022,55</b>
Résultats de clôture		741 692,94		2 490 249,17		3 231 942,11
Restes à réaliser	671 128,55	224 893,00	0,00	0,00	671 128,55	224 893,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 993 659,99</b>	<b>3 289 117,38</b>	<b>1 977 549,00</b>	<b>4 467 798,17</b>	<b>4 971 208,99</b>	<b>7 756 915,55</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>295 457,39</b>		<b>2 490 249,17</b>		<b>2 785 706,56</b>

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE EAU POTABLE</b>						
Résultats reportés	178 439,93			1 732 373,75	178 439,93	1 732 373,75
Résultats affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération de l'exercice	854 272,83	714 619,62	192 911,14	1 550 785,77	1 047 183,97	2 265 405,39
<b>TOTAUX</b>	<b>1 032 712,76</b>	<b>714 619,62</b>	<b>192 911,14</b>	<b>3 283 159,52</b>	<b>1 225 623,90</b>	<b>3 997 779,14</b>
Résultats de clôture	318 093,14			3 090 248,38		2 772 155,24
Restes à réaliser	682 181,55	15 214,00	0,00	0,00	682 181,55	15 214,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 714 894,31</b>	<b>729 833,62</b>	<b>192 911,14</b>	<b>3 283 159,52</b>	<b>1 907 805,45</b>	<b>4 012 993,14</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>985 060,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 090 248,38</b>	<b>0,00</b>	<b>2 105 187,69</b>

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ZONES ECONOMIQUES ZI AMILLY</b>						
Résultats reportés	2 166 508,90			1 951,70	2 166 508,90	1 951,70
Résultats affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération de l'exercice	49 308,68	0,00	49 308,68	49 308,68	98 617,36	49 308,68
<b>TOTAUX</b>	<b>2 215 817,58</b>	<b>0,00</b>	<b>49 308,68</b>	<b>51 260,38</b>	<b>2 265 126,26</b>	<b>51 260,38</b>
Résultats de clôture	2 215 817,58	0,00	0,00	1 951,70	2 213 865,88	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 215 817,58</b>	<b>0,00</b>	<b>49 308,68</b>	<b>51 260,38</b>	<b>2 265 126,26</b>	<b>51 260,38</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>2 215 817,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 951,70</b>	<b>2 213 865,88</b>	<b>0,00</b>

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE GRANDE PRAIRIE</b>						
Résultats reportés	329 816,59	0,00	0,00	0,59	329 816,59	0,59
Résultats affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>329 816,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,59</b>	<b>329 816,59</b>	<b>0,59</b>
Résultats de clôture	329 816,59			0,59	329 816,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>329 816,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,59</b>	<b>329 816,59</b>	<b>0,59</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>329 816,59</b>			<b>0,59</b>	<b>329 816,00</b>	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ILOT 19</b>						
Résultats reportés	295 826,96	0,00	0,00	0,16	295 826,96	0,16
Résultats affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération de l'exercice	4 826,00	30 225,00	35 051,00	35 051,00	39 877,00	65 276,00
<b>TOTAUX</b>	<b>300 652,96</b>	<b>30 225,00</b>	<b>35 051,00</b>	<b>35 051,16</b>	<b>335 703,96</b>	<b>65 276,16</b>
Résultats de clôture	270 427,96			0,16	270 427,80	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>300 652,96</b>	<b>30 225,00</b>	<b>35 051,00</b>	<b>35 051,16</b>	<b>335 703,96</b>	<b>65 276,16</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>270 427,96</b>			<b>0,16</b>	<b>270 427,80</b>	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ILOT 22</b>						
Résultats reportés	150 207,80	0,00	0,00	0,74	150 207,80	0,03
Résultats affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>150 207,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,74</b>	<b>150 207,80</b>	<b>0,03</b>
Résultats de clôture	150 207,80			0,74	150 207,77	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>150 207,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,74</b>	<b>150 207,80</b>	<b>0,74</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>150 207,80</b>			<b>0,74</b>	<b>150 207,06</b>	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ARBORIA</b>						
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération de l'exercice	393 963,93	394 103,06	123 087,43	123 086,73	517 051,36	517 189,79
<b>TOTAUX</b>	<b>393 963,93</b>	<b>394 103,06</b>	<b>123 087,43</b>	<b>123 086,73</b>	<b>517 051,36</b>	<b>517 189,79</b>
Résultats de clôture	0,00	139,13	0,70	0,00	0,70	139,13
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>393 963,93</b>	<b>394 103,06</b>	<b>123 087,43</b>	<b>123 086,73</b>	<b>517 051,36</b>	<b>517 189,79</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>139,13</b>	<b>0,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>138,43</b>

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ZAEP PORT SAINT ROCH</b>						
Résultats reportés	0,00	1 461 547,23	0,00	161 790,00	0,00	0,00
Résultats affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération de l'exercice	1 168 298,69	0,00	1 168 298,69	1 168 298,69	2 336 597,38	1 168 298,69
<b>TOTAUX</b>	<b>1 168 298,69</b>	<b>1 461 547,23</b>	<b>1 168 298,69</b>	<b>1 330 088,69</b>	<b>2 336 597,38</b>	<b>2 791 635,92</b>
Résultats de clôture	0,00	293 248,54		161 790,00		455 038,54
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 168 298,69</b>	<b>1 461 547,23</b>	<b>1 168 298,69</b>	<b>1 330 088,69</b>	<b>2 336 597,38</b>	<b>2 791 635,92</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>293 248,54</b>		<b>161 790,00</b>		<b>455 038,54</b>

Note synthétique retraçant les informations financières de l'AME  
Compte Administratif 2020

I) Données synthétiques

	Ratio AME	Ratio Nationaux des Communautés d'Agglomération Référence DGCL 2019
Dépenses réelles de fonctionnement /population	475 €	379 €
Produit des impositions directes/population	181 €	84 €
Recettes réelles de fonctionnement /population	600 €	496 €
Dépenses d'équipement brut / population	74 €	184 €
Encours de dette/population	633 €	839 €
DGF/population	108 €	109 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	19.93 %	25.58 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de dettes en capital /recettes réelles de fonctionnement	94.51 %	101.80 %
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	12.25 %	37.17 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	105.48 %	168.98

II) Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subvention  
Voir annexe IV B1.7 (Pages 194 à 196 CA 2020)

III) Présentation agrégée des résultats afférents au CA 2020 du Budget Principal et des budgets annexes :  
Voir annexe IV C3.5 (Pages 206 à 209 CA 2020)

IV) Liste des organismes pour lesquels l'AME :

- a) Détient une part du capital : Valloire Habitat
- b) A garanti un emprunt :
  - Etablissements financeurs :
    - Caisse des Dépôts et Consignations
    - Caisse d'Épargne
    - Crédit Agricole
  - Etablissements Financés :

- Logement social
- Etablissement Hospitalier pour adulte dépendant (EHPAD)
- Institut médico – éducatif (IME)

Montant au 31/12/2020 : 53 813 841.40 € (CRD)

Annuités :

- Intérêts : 754 911.80 €
- Capital : 1 396 060.98 €

Pas de provision pour ces garanties

c) Subvention supérieure à 75 000.00 € :

Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise : 196 254.22 €

#### V) Liste des délégataires :

- SUEZ EAU FRANCE : Assainissement et Eau Potable
- KEOLIS : Transport public
- VAGO : Aires d'accueil des gens du voyage
- SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE : Crématorium

#### VI) Acquisitions et cessions au CA 2020

Voir tableau récapitulatif

#### VI) Contrat de partenariat : Néant

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur NOTTIN : « Budget d'austérité, mise en œuvre concrète. Après vos discours niant vos politiques d'austérité, la réalisation du budget 2020 démontre bien le contraire. Lors du vote du budget 2020, j'avais parlé d'un budget d'hyper-austérité aggravé concernant les dépenses de fonctionnement, un budget bien loin de répondre aux besoins prioritaires des habitants de notre Agglomération. En matière d'investissements, j'avais parlé aussi d'un budget d'illusions qui insulte l'avenir en faisant exploser la dette avec un très gros emprunt. L'exécution de nos budgets que nous examinons aujourd'hui me donne malheureusement raison. L'austérité concernant les dépenses de fonctionnement est bien confirmée dans ce compte administratif 2020 avec des dépenses de fonctionnement en baisse de 684 000 €, soit 2 %. Des services essentiels aux besoins quotidiens des habitants de l'agglomération ont subi des coupes budgétaires :

- -4,5 % pour la médiathèque,
- -5,5 % pour les équipements sportifs,
- -3 % pour les transports,
- -6 % pour l'aménagement urbain et le contrat de ville,
- -15,5 % pour l'entretien des terrains et des réseaux et environnement,
- -10 % pour l'aménagement des eaux, ...

L'exécution de ce budget 2020 montre clairement que ce budget, comme le sera le budget 2021 voté en février dernier, a été un budget du monde d'avant, un budget complètement à côté de la plaque, coupé des réponses urgentes à apporter à la crise sanitaire, économique et sociale qui frappe si durement notre Agglomération. Un budget bien loin de répondre aux besoins prioritaires des habitants. Un exemple frappant de la déconnexion réelle et des besoins de la population locale alors que l'année 2020 a été frappée de plein fouet par la crise de la covid, c'est que vous avez réussi la prouesse de baisser de 22 % les dépenses pour la maison de santé et la médecine scolaire. Concernant le service à caractère social, les dépenses ont stagné. Pareil avec le secteur locatif,

les dépenses pour le Fonds Unifié Logement (FUL) et l'ADIL qui stagnent alors qu'elles auraient dû être fortement augmentées pour répondre aux besoins croissants liés à la crise sanitaire. De nombreux locataires ne pourront plus faire face au paiement de leurs factures et loyers.

Clairement, il aurait fallu ajuster les dépenses pour répondre aux besoins nouveaux issus de la crise. Cela aurait été d'autant plus réalisable que la crise sanitaire a permis de faire des économies substantielles de près de 500 000 € sur les actions culturelles dont un grand nombre ont été déprogrammées. Rien que pour la programmation culturelle, il y a eu 200 000 € d'économies et pour le musée, les charges générales ont baissé de 370 000 €. Certainement là aussi, à cause de la pandémie. Pourquoi ces économies n'ont-elles pas été transférées sur les aides directes sur la santé, le social, le logement ? Rappelons que les dépenses en matière d'interventions sociales et de santé ne représentent que 372 000 €, soit seulement 1,13 % des dépenses de fonctionnement. Pour les dépenses en matière de logement, c'est pire encore. Elles ne représentent que 61 000 €, et 0,18 % du total. On voit clairement quels sont vos choix politiques, la crise actuelle n'a absolument pas infléchi vos priorités. Ceci est d'autant plus inacceptable que nos recettes de fonctionnement réalisées ont été supérieures à celles prévues.

Concernant les investissements, c'est un véritable effondrement de 9,4 millions d'euros et de 31 % :

- Musée : -78 %,
- médiathèque : -61 %
- aide au secteur locatif : -30 %
- eau et assainissement : -51 %
- voirie : -10 %
- aménagement urbain : -42 %
- interventions économiques : -8,10 %
- aide au tourisme : -12 %.

Certes, certains investissements ont subi les effets de la crise économique, mais cela n'explique pas tout. Cet écart est récurrent depuis de nombreuses années. Non seulement ce budget 2020 était un budget de régression mais en plus on constate, qu'il s'agisse du fonctionnement ou de l'investissement, à quel point l'écart est important entre le budget voté et la réalisation. Par exemple, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 32,7 millions d'euros sur un budget voté de 39 millions d'euros, soit une différence de 6,3 millions d'euros. Sur l'ensemble des crédits ouverts de la section de fonctionnement, c'est 6,3 millions d'euros qui font l'objet d'une annulation, 16 % du total. C'était 20 % en 2019 ; ce qui pose la question de la fiabilité du budget voté. Concernant les crédits annulés, en dépenses de fonctionnement on voit l'annulation de certaines dépenses budgétées avec un taux parfois élevé :

- services généraux : 581 000 €,
- sport et jeunesse : 125 000 €,
- action économique : 123 000 €,
- culture : 502 000 €

Dit autrement, seulement 84 % des dépenses de fonctionnement votées, donc prévues au budget, ont été réalisées. Cela est incompréhensible dans la terrible période de crise sanitaire et sociale actuelle et cela se répète d'année en année. Concernant les dépenses d'investissement, on voit page 39 que sur 18,8 millions de crédits ouverts, il y a 12,1 millions d'euros de réalisés, 3 millions de restes à réaliser et 3,7 millions d'annulations. Ce qui pose là aussi la question de la fiabilité



du budget voté. Pourquoi débattre du budget quand vous vous permettez ensuite un tel écart entre le voté et le réalisé ?

*Arrivée de Monsieur FAURE à 18 heures 14.*

Sur certains postes : jeunesse et sport, culture, logement, action économique, aménagement, services urbains et environnement, les écarts entre les investissements prévus, les réalisations et les annulations sont considérables pour un total de 3,7 millions d'euros. On pourrait multiplier les exemples. Cela semble témoigner d'une gestion chaotique avec des décisions qui s'éloignent trop de ce qui a été voté.

Enfin, page 57, en transferts entre sections, il est fait état de la réalisation de plus-values notamment sur des terrains bâtis pour un montant de 520 226 €. A quoi cela correspond-il ? Je n'ai pas trouvé la réponse. Notons encore la liste impressionnante de 0 dans les rubriques consacrées aux actions pour la jeunesse, c'est page 91, pour l'environnement et la préservation de la nature et contre la pollution, page 132. On pourrait aussi s'interroger sur les critères d'attribution des aides et subventions aux personnes privées, page 106, pour un total de 400 444 € et plus généralement sur la nature des aides au tourisme, page 108. Notons encore, page 167, sur l'état des entrées d'immobilisation la requalification du port Saint Roch pour 308 412 € le 14 février 2020, et la caserne Gudin pour 375 000 € le 24 février 2020, soit 100 000 € de moins que le prix payé à l'Etat ; ce qui pose question.

Enfin, par rapport à la moyenne nationale, nous avons plus d'impôts par habitant : 180 € contre 84 € pour la strate, et moins de dépenses d'équipement : 74 € par habitant contre 184 €. Au final, la réalisation de ce budget 2020 montre un budget coupé des réalités et des besoins de notre population. Nous voterons donc contre ce compte administratif. »

Monsieur DUPATY : « Il existe une commission Finances. Il est dommage que vous n'y siégiez pas, vous pourriez y évoquer toutes ces questions. Les commissions sont l'occasion de répondre aux questions que vous vous posez et qui nécessiteraient un long débat. »

Monsieur BÉGUIN : « Il y a une chose que je voudrais faire remarquer, j'espère que vous l'avez notée, Monsieur NOTTIN, par rapport à votre intervention. Lorsque j'avais présenté le budget primitif avec un certain nombre de ratios, vous aviez constaté que l'Agglomération avait un encours de dette par rapport à la population qui était extrêmement supérieur à la moyenne nationale. Avec les nouveaux chiffres qui nous ont été communiqués, cet écart s'est sensiblement inversé puisque nous avons moins d'encours que la moyenne nationale. Les chiffres qui étaient donnés à l'époque dataient de 2018, là nous disposons de chiffres qui permettent de comparer. L'endettement de l'Agglomération Montargoise n'est pas si mauvais par rapport à ce qu'il se passe ailleurs. »

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI – Abstentions : M. WEBER, M. PRIGENT).

### 3) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget général

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2020 sont les suivants :

Résultats de l'exercice :

- Section d'investissement Déficit :	6 497 992.01 €
- Section de fonctionnement Excédent :	7 947 658.68 €

Auquel il faut rajouter les reports d'investissement :

- en Dépenses :	3 008 863.18 €
- en Recettes :	4 829 691.83 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2020 comme suit :

-Section d'investissement :

Dépenses compte 001 déficit d'investissement	6 497 992.01 €
Recettes compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	4 677 163.36 €
6 497 992.01	
3 008 863.18 (RAR dépenses)	
4 829 691.83 (RAR recettes)	
4 677 163.36	

-Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 Excédent reporté	3 270 495.32 €
--------------------------------------	----------------

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2021, budget général. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI, M. WEBER).

4) Approbation du Compte de gestion du receveur - Exercice 2020 - Budget annexe Assainissement

Monsieur BÉGUIN : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2020 du Budget annexe de l'Assainissement. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2020. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

5) Approbation du Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe Assainissement

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le **31 juillet 2021**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2020.

Je soumetts donc à votre approbation le Compte administratif 2020 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	2 322 531.44 €
- Recettes de l'exercice :	1 980 789.13 €
- Excédent reporté 001	1 083 435.25 €
<b>Soit un excédent d'investissement de 741 692.94 €</b>	

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	1 977 549.00 €
- Recettes de l'exercice :	2 059 540.88 €

- Excédent reporté 002 : 2 408 257.29 €  
**D'où un excédent de fonctionnement de 2 490 249.17 €**

*Arrivée de Madame HEUGUES à 18 heures 21 (avec pouvoirs de Monsieur DEMAUMONT et de Monsieur ÖZTÜRK à Madame PASCAUD).*

**Résultat de l'exercice :**

- Excédent d'investissement (001) : 741 692.94 €  
 - Excédent de fonctionnement (002) : 2 490 249.17 €

**Auquel il faut ajouter les reports d'investissement :**

- En dépenses : 671 128.55 €  
 - En recettes : 224 893.00 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2021, budget annexe assainissement

**Principales réalisations :**

<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisés</b>	<b>%</b>
Emprunts AESN	130 000.00	124 399.07	95.69
Emprunt & dettes conditions particulières (Sté Gle)	160 000.00	160 000.00	100.00
Autres emprunts assortis de conditions particulières)	160 000.00	160 050.91	100.03
Concessions et droits assimilés logiciels SIG	2 100.00	1 690.00	80.48
Travaux zone humide des prés blonds	15 000.00	7 940.00	52.93
Branchements et travaux divers EU 2020	669 160.00	578 732.32	86.49
Contrôles qualités	58 705.00	22 437.98	38.22
Réhabilitation 2020	470 000.00	117 149.51	24.93
Extension 2020	600 000.00	102 841.34	17.14
Travaux sans tranchée	150 000.00	19 310.00	12.87
Réhabilitations EU programme 2018	83 594.77	78 449.20	93.84
Travaux d'extension programme 2019	378 303.50	373 644.20	98.77
Tavaux réhabilitation programme 2019	226 390.00	203 517.21	89.90
Constructions STEP	351 147.21	6 885.00	1.96
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition STEP SOLTERRE	100 000.00	26 439.70	26.44
Amortissement des subventions d'équipement (op ordre)	376 000.00	339 045.00	90.17
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisés</b>	<b>%</b>
Sous-traitance générale	600.00	530.00	88.33
Carburant	1 000.00	207.51	20.75
Maintenance	1 550.00	1 180.00	76.13
Fournitures administratives	4 000.00	983.53	24.59
Frais de télécommunications	1 800.00	1 451.58	80.64
Autres taxes et redevances	15 000.00	515.11	3.43
Etudes et recherches	15 000.00	4 800.00	32.00

Autres matières et fournitures (tampons de regard)	15 000.00	1684.80	11.23
Divers (campagnes de vidanges)	70 700.00	37 190.60	52.60
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	220 000.00	187 166.35	85.08
Intérêts réglés à l'échéance	10 000.00	8 069.21	80.69
Intérêts – rattachements des ICNE	500.00	-389.82	-77.96
Titres annulés (sur exercice antérieurs)	10 000.00	3 092.00	30.92
Dot aux Amortissements (opération d'ordre)	2 049 250.00	1 731 068.13	84.47
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisés</b>	<b>%</b>
Dotation aux amortissements	2 049 250.00	1 731 068.13	84.47
Subvention s/ travaux Agence de l'eau	468 861.00	249 721.00	53.26
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisés</b>	<b>%</b>
Travaux participation & branchements aux particuliers	143 400.00	366 833.18	255.81
Redevance assainissement collectif surtaxe délégataire	1 680 000.00	940 728.53	56.00
Autres prestations de service (prestations d'entretien)	1 000.00	5 737.20	573.72
Autres produits divers (redevance occupation domaine public par le délégataire)	40 000.00	41 042.16	102.61
Amortissement des subventions	376 000.00	339 045.00	90.17
Primes d'épuration	200 000.00	366 155.11	183.08

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI, M. PRIGENT).

6) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2020 sont les suivants :

Résultat de l'exercice :

- Section d'investissement	Excédent	741 692.94 €
- Section de fonctionnement	Excédent	2 490 249.17 €

Auquel il faut ajouter les reports d'investissement :

- En dépenses :	671 128.55 €
- En recettes :	224 893.00 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à effectuer le résultat 2020.

Les résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2021 du budget annexe Assainissement. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

7) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2020 - Budget annexe Eau potable

Monsieur BÉGUIN : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2020 du Budget annexe de l'eau potable. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2020. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : M. WEBER).

8) Approbation du Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe Eau potable

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le **31 juillet 2021**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2020.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2020 :

**Section d'investissement :**

- Dépenses de l'exercice :	854 272.83 €
- Déficit reporté	178 439.93 €
- Recettes de l'exercice :	714 619.62 €
<b>Soit un déficit d'investissement de 318 093.14 €</b>	

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice :	192 911.14 €
- Recettes de l'exercice :	1 550 785.77 €
- Excédent reporté	1 732 373.75 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement de 3 090 248.38 €</b>	

**Résultat de l'exercice :**

- Déficit d'investissement :	318 093.14 €
- Excédent de fonctionnement :	3 090 248.38 €

Auquel il faut ajouter les reports d'investissement :

- En dépenses :	682 181.55 €
- En recettes :	15 214.00 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2021, budget annexe eau potable.

**Principales réalisations :**

<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisés</b>	<b>%</b>
Emprunts AESN	110 000.00	108 236.13	98.40
Emprunt & dettes conditions particulières	4 500.00	1 090.10	24.22
Terrains nus	16 000.00	3 292.00	20.58
Travaux production CHISE/usine de potabilisation	848 629.72	181 726.06	21.41
Travaux production autres sites	217 655.30	4 587.18	2.11
Travaux distribution renouvellement	806 396.90	511 948.36	63.49
Intégration réseaux adduction d'eau (op ordre)	5 940.00	5 940.00	100.00
Amortissement des subventions d'équipement (op ordre)	46 000.00	37 453.00	81.42
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisés</b>	<b>%</b>
Etudes et recherches	10 000.00	5 241.47	52.41
Divers (solde animateur PETR- Chambre Agriculture)	70 000.00	21 235.48	30.34
Taxes foncières	0.00	3381.85	0.00
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	70 000.00	53 320.04	76.17

Intérêts réglés à l'échéance	20.00	1.30	6.50
Dot aux Amortissements (opération d'ordre)	143 200.00	109 731.00	76.63
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisés</b>	<b>%</b>
Dotation aux amortissements réseaux eau potable (opération d'ordre)	143 200.00	109 731.00	76.63
Subvention s/ travaux Agence de l'eau	345 416.00	177 943.00	51.52
Intégration frais d'étude (opération d'ordre)	5 940.00	5 940.00	100%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisés</b>	<b>%</b>
Redevances	740 000.00	1 494 090.22	201.90
Autres produits divers	16 000.00	19 242.55	120.27
Quote-part subvention d'investissement (opération d'ordre)	46 000.00	37 453.00	81.42

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI, M. WEBER, M. PRIGENT).

9) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget Annexe Eau potable

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2020 sont les suivants :

Résultat de l'exercice :

- Section d'investissement	Déficit	318 093.14 €
- Section de fonctionnement	Excédent	3 090 248.38 €

Auquel il faut ajouter les reports d'investissements :

- En dépenses : 682 181.55 €
- En recettes : 15 214.00 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2020 comme suit :

- Section d'investissement		
Dépenses Compte 001	Déficit d'investissement	318 093.14 €
Recette compte 1068		985 060.69 €
		318 093.14 €
		682 181.55 € (RAR dépenses)
		<u>15 214.00 € (RAR recettes)</u>
		985 060.69 €

- Section de fonctionnement		
Recettes compte 002	Excédent reporté	2 105 187.69 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2021 budget annexe Eau potable. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI, M. WEBER).

10) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2020 – Budget annexe ZI AMILLY

Monsieur BÉGUIN : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2020 du Budget de la zone industrielle d’Amilly. Les résultats sont identiques au compte administratif 2020. »

Délibération votée à l’UNANIMITÉ.

11) Approbation du Compte administratif - Exercice 2020 – Budget annexe ZI Amilly

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le 31 juillet 2021. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l’année 2020.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2020 :

**Section d’investissement :**

- Dépenses de l’exercice :	49 308.68 €
- Report déficit investissement	2 166 508.90 €
- Recettes de l’exercice	0.00 €
<b>Soit un déficit d’investissement de 2 215 817.58 €</b>	

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l’exercice :	49 308.68 €
- Report excédent de fonctionnement	1 951.70 €
- Recettes de l’exercice :	49 308.68 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement de 1 951.70 €</b>	

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2021 - budget annexe ZI AMILLY.

**Principales réalisations :**

Investissement :

Dépenses :	
Opération d’ordre :	49 308.68 €
Recettes :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	
Réparations sur éclairages publics suite vandalisme	5 235.00 €
Extension réseau assainissement	40 973.28 €
Carottages voirie diagnostic amiante	1 850.40 €
Mise en place merlon anti-intrusion	1 250.00 €
Recettes :	
Opération d’ordre :	49 308.68 €

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI, M. PRIGENT).

12) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget annexe ZI Amilly

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte Administratif 2020 sont les suivants :

- Section d'investissement	Déficit	2 215 817.58 €
- Section de fonctionnement	Excédent	1 951.70 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2020 comme suit :

Section d'investissement :

- Dépenses	Compte 001	Déficit d'investissement	2 215 817.58 €
------------	------------	--------------------------	----------------

Section de fonctionnement

- Recettes	Compte 002	Excédent de fonctionnement	1 951.70 €
------------	------------	----------------------------	------------

Ces résultats sont repris et inscrits au budget supplémentaire 2021, budget annexe ZI Amilly. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Absentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

13) Approbation du Compte de gestion du receveur - Exercice 2020 - Budget annexe de la Grande Prairie

Monsieur BÉGUIN « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2020 du Budget annexe Grande Prairie. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2020. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

14) Approbation du Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe de la Grande Prairie

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le **31 juillet 2021**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2020.

Je soumetts donc à votre approbation le Compte administratif 2020 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	0.00 €
- Déficit reporté :	329 816.59 €
- Recettes de l'exercice :	0.00 €

**Soit un déficit d'investissement de 329 816.59 €**

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	0.00 €
- Recettes de l'exercice :	0.00 €



- Excédent reporté : 0.59 €

**D'où un excédent de fonctionnement de 0.59 €**

**Résultat de l'exercice :**

- Déficit d'investissement : 329 816.59 €  
- Excédent de fonctionnement : 0.59 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2021, budget annexe Grande Prairie. »

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI, M. PRIGENT).

15) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget Annexe de la Grande Prairie

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2020 sont les suivants :

- Section d'investissement	Déficit	329 816.59 €
- Section de fonctionnement	Excédent	0.59 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2020 comme suit :

- Dépenses	Compte 001	Déficit Investissement	329 816.59 €
- Recettes	Compte 002	Excédent reporté	0.59 €

Ces résultats seront inscrits et repris lors du budget supplémentaire 2020 budget annexe Grande Prairie. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

16) Approbation du Compte de gestion du receveur - Exercice 2020 - Budget annexe ILOT 19

Monsieur BÉGUIN : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2020 du Budget annexe ILOT 19. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2020. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

17) Approbation du Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe Ilot 19

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 31 juillet 2021**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2020.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2020 :

**Section d'investissement :**

- Dépenses de l'exercice :	4 826.00 €
- Déficit reporté	295 826.96 €
- Recettes de l'exercice :	30 225.00 €
<b>Soit un déficit d'investissement de 270 427.96 €</b>	

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice :	35 051.00 €
- Recettes de l'exercice :	35 051.00 €
- Excédent reporté	0.16 €
<b>D'où un excédent de fonctionnement de 0.16 €</b>	

**Résultat de l'exercice :**

- Déficit d'investissement : 270 427.96 €
- Excédent de fonctionnement : 0.16 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2021 – budget annexe ILOT 19.

Principales réalisations :

Section d'investissement

Dépenses :

Opération d'ordre : 4 826.00 €

Recettes

Opération d'ordre : 30 225.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

Travaux voirie accès deux lots 4 066.00 €  
 Reprise de végétaux avant rétrocession 760.00 €  
 Opérations d'ordre : 30 225.00 €

Recettes :

Ventes foncier : (THIAM-DIOP) 30 225.00 €  
 Opération d'ordre : 4 826.00 €

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTOUDOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI, M. PRIGENT).

18) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget Annexe Ilot 19

Monsieur BÉGUIN : Les résultats du Compte Administratif 2020 sont les suivants :

- Section d'investissement	Déficit	270 427.96 €
- Section de fonctionnement	Excédent	0.16 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2020 comme suit :

- Dépenses	Compte 001	déficit d'investissement	270 427.96 €
- Recettes	Compte 002	Excédent de fonctionnement	0.16 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2021 budget annexe Ilot 19 ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

19) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2020 – Budget annexe pour le lotissement de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau)

Monsieur BÉGUIN : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2020 du Budget annexe de l'Ilot 22. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2020. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

20) Approbation du Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe pour le lotissement de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau)

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le **31 juillet 2021**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2020.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte Administratif 2020 :

**Section d'investissement :**

- Dépenses de l'exercice :	0.00 €
- Déficit reporté	150 207.80 €
- Recettes de l'exercice :	0.00 €

**Soit un déficit d'investissement de 150 207.80 €**

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice :	0.00 €
- Excédent reporté	0.74 €
- Recettes de l'exercice :	0.00 €

**Soit un excédent de fonctionnement de 0.74 €**

**Résultat de l'exercice :**

- Déficit d'investissement :	150 207.80 €
- Excédent de fonctionnement :	0.74 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2021, budget annexe Ilot 22. »

*Arrivée de Madame PRUNEAU à 18 heures 38.*

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI, M. PRIGENT).

21) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget Annexe pour le lotissement de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau)

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte Administratif 2020 sont les suivants :

- Section d'investissement	Déficit	150 207.80 €
- Section de fonctionnement	Excédent	0.74 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2020 comme suit :

- Dépenses	Compte 001	déficit d'investissement	150 207.80 €
- Recettes	Compte 002	recette de fonctionnement	0.74 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2021 budget annexe Ilot 22 ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

22) Approbation du Compte de gestion du receveur - Exercice 2020 - Budget annexe ZE ARBORIA

Monsieur BÉGUIN : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2020 du Budget annexe ZE ARBORIA. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2020. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

23) Approbation du Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe ZE ARBORIA

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le **31 juillet 2021**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2020.

Je soumetts donc à votre approbation le Compte Administratif 2020 :

**Section d'investissement :**

- Dépenses de l'exercice :	393 963.93 €
- Recettes de l'exercice	394 103.06 €

Soit un excédent d'investissement de 139.13 €

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice :	123 087.43 €
- Recettes de l'exercice :	123 086.73 €

Soit un déficit de fonctionnement de 0.70 €

**Résultats de l'exercice :**

- Excédent d'investissement :	139.13 €
-------------------------------	----------

- Déficit de fonctionnement : 0.70 €

Ces résultats seront repris et inscrits dans le budget supplémentaire annexe ZE ARBORIA 2021

Les principales réalisations :

Section d'investissement :

Dépenses

Remboursement de la dette (capital)	335 645.20 €
Opérations d'ordres : stock terrains aménagés	58 318.73 €

Recettes

Avance du Budget Général	394 103.06 €
--------------------------	--------------

Section de fonctionnement

Dépenses

Annuité prêt Caisse Epargne	67 090.02 €
ICNE	- 2 321.32 €
Opérations d'ordres : variation stocks terrains aménagés	58 318.73 €

Recettes

Subvention d'équilibre du budget général	62 968.19 €
Produits divers : servitude SAFER	1 799.81 €
Opérations d'ordres : variation stocks de terrains	58 318.73 €

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI, M. PRIGENT).

24) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget Annexe ZE ARBORIA

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte Administratif 2020 sont les suivants :

- Section d'investissement	Excédent	139.13 €
- Section de fonctionnement	Déficit	0.70 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2020 comme suit :

- Recettes	Compte 001	excédent d'investissement	139.13 €
- Dépenses	Compte 002	déficit de fonctionnement	0.70 €

Ces résultats seront inscrits au Budget Supplémentaire 2021 ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

25) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2020 – Budget annexe ZAEP Port Saint Roch

Monsieur BÉGUIN : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2020 du Budget annexe ZAEP Port Saint Roch. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2020. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

26) Approbation du Compte administratif - Exercice 2020 – Budget annexe ZAEP Port Saint Roch

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le **31 juillet 2021**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2020.

Je soumetts donc à votre approbation le Compte administratif 2020 :

**Section d'investissement :**

- Dépenses de l'exercice :	1 168 298.69 €
- Recettes de l'exercice	0.00 €
- Excédent reporté	1 461 547.23 €
<b>Soit un excédent d'investissement de 293 248.54 €</b>	

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice :	1 168 298.69 €
- Recettes de l'exercice :	1 168 298.69 €
- Excédent reporté	161 790.00 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement de 161 790.00 €</b>	

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire du budget annexe ZAEP Port Saint Roch 2021.

**Les réalisations :**

Dépenses :

- Acquisition terrains : 487 801.72 €
- Travaux déconstruction, diagnostic amiante, branchements divers : 680 496.97 €
- Opération d'ordre : 1 168 296.69 €

Recettes :

- Opération d'ordre : 1 168 296.69 €. »

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI, M. PRIGENT).

27) Affectation du résultat – Exercice 2020 – Budget Annexe ZAEP Port Saint Roch

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte Administratif 2020 sont les suivants :

- Section d'investissement	Excédent	293 248.54 €
- Section de fonctionnement	Excédent	161 790.00 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2020 comme suit :

- Recettes	Compte 001	excédent d'investissement	293 248.54 €
- Recettes	Compte 002	excédent de fonctionnement	161 790.00 €

Ces résultats seront inscrits au Budget Supplémentaire 2021 ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

#### 28) Créance éteinte titre 296/2019 taxe de séjour

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à admettre en créance éteinte le titre n° 296/2019 du Budget Général au motif de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

La dépense d'un montant de 1 584 € sera inscrite au budget supplémentaire 2021 du budget général à l'article 6542. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

#### 29) Remboursement des frais d'enlèvement et des frais de garde des véhicules « en voie d'épavisation » ou « hors d'usage » par le propriétaire du véhicule

Monsieur BÉGUIN : « Depuis juin 2019, l'Agglomération Montargoise en lien avec la Police intercommunale et nationale fait procéder à l'enlèvement des véhicules abandonnés reconnus épaves et les dépose à la fourrière Cellier Auto à Beaune La Rolande, prestataire de service agréé par arrêté préfectoral conformément à l'article R325-24 de code de la route.

Le service de la Police intercommunale suit les enlèvements et peut identifier les propriétaires du véhicule.

Dans le cadre du contrat de prestation de service de la fourrière automobile, les frais d'enlèvement sont facturés à l'Agglomération Montargoise, il vous est proposé lorsque le propriétaire est identifié, de lui demander le remboursement des frais d'enlèvement et des frais de garde.

Pour établir le titre de remboursement, le service de la Police Intercommunale devra fournir au service Finances de l'Agglomération les justificatifs suivants :

- Mise en demeure de déplacement du Véhicule au propriétaire (nom prénom adresse complète)
- Fiche descriptive du véhicule (état du véhicule)
- Procès-verbal de mise en fourrière
- Procès-verbal de destruction du véhicule
- Réquisition expert et Rapport d'expertise à l'issue
- Sera joint par le service Finances la copie de la facture des frais à rembourser.

Je vous propose d'approuver, lorsque le propriétaire d'un véhicule enlevé par le prestataire de service de fourrière automobile est identifié par la police intercommunale, le principe de remboursement des frais d'enlèvement et de garde des véhicules reconnus épave. »

Monsieur BILLAULT : « Ce dispositif concerne toutes les communes de l'Agglomération Montargoise, qu'elles soient en zone police ou zone gendarmerie, sauf Montargis. La ville de Montargis a délégué ce service public et a sa propre fourrière. C'est une question qui a été posée plusieurs fois. L'Agglomération supportait en totalité ces frais. Désormais, il reviendra aux propriétaires des véhicules de payer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

30) Fixation des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe Foncière (Non Bâti) (TFNB) – Exercice 2021

Monsieur BÉGUIN : « Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle unique (TPU), l'Agglomération Montargoise perçoit depuis 2011 un panier de recettes comprenant des ressources fiscales, dont la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière (non bâti) (TFNB) et des compensations de l'Etat.

*Par mail du 12 mars, les services fiscaux nous ont informé que l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles ne serait disponible qu'au 31 mars 2021. La prise en compte des différents réformes fiscales nécessitant un délai supplémentaire pour la livraison des programmes informatiques.*

*La date limite de vote des taux est fixée au 15 avril 2021. L'état 1259 n'est pas impératif afin de fixer vos taux de fiscalité.*

Par conséquent je vous propose de délibérer avant la réception de l'état 1259.

Je vous propose de fixer les taux suivants de fiscalité locale qui ont présidé aux inscriptions de recettes fiscales au Budget primitif 2021

**a) Cotisation foncière des entreprises**

Il convient, chaque année, de fixer le taux afférent à la CFE.

Je vous propose de laisser inchangé ce taux de 24,36 % de CFE pour 2021 et de mettre en réserve la différence, si elle est positive, entre le taux maximum de droit commun et le taux de CFE voté.

**b) Taxe foncière (non bâti)**

Il convient, chaque année, de fixer le taux afférent à la taxe foncière sur le non bâti.

Je vous propose de laisser inchangé ce taux de 2,94 % de TFNB pour 2021. »

Monsieur BILLAULT : « Il est vrai que c'est assez atypique de voter un taux sans connaître les bases. Il est préférable de ne pas augmenter les taux. Toutefois, il faut espérer de ne pas recevoir de mauvaises surprises, si les bases baissent cela nous ferait un produit attendu inférieur à celui que nous avons provisionné. C'est une situation particulière mais nous n'avons pas trop le choix. »



Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU ; M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

## **AFFAIRES GENERALES**

### 31) Opportunité pour la mise en place d'un pacte de gouvernance et de confiance entre les communes membres et l'Agglomération Montargoise

Monsieur BILLAULT : « Considérant la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, doit inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

La loi Engagement et Proximité du 27/12/2019 fixe l'échéance pour l'élaboration de la charte de gouvernance à « neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ». Cette échéance vient d'être repoussée au 28/06/2021, soit un an après le second tour des élections de 2020, à l'occasion de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février 2021.

Selon le Code général des collectivités territoriales, un pacte de gouvernance peut prévoir :

*1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ; (article L5211-57 : Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.)*

*2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;*

*3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;*

*4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 (article L 5211-40-1 : En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22. Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.) ;*

*5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;*

*6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les*

*conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;*  
**7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;**  
**8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;**

Au regard de cette liste non exhaustive, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la mise en place d'un pacte de gouvernance et de confiance au sein de l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur NOTTIN : « Cela paraît bien abscons, on a des extraits du Code général des collectivités territoriales. J'ai bien compris que c'est une question de principe mais nous allons nous abstenir parce que ça nous paraît extrêmement peu clair. Un pacte de gouvernance, certes, mais il faudrait surtout revoir la façon générale de fonctionner de l'Agglomération Montargoise : accepter beaucoup plus de débats de fond,... on voit qu'il y a une création de conférences territoriales des maires seulement. Ce n'est jamais pensé pour des élus qui sont minoritaires dans leur conseil municipal. Vous faites perdurer ce mode de fonctionnement. Il y a des choses entre agglomération et communes que je ne reprends pas, mais on va s'abstenir. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

### 32) Adhésion au GIP RECIA

Monsieur BILLAULT : « Le GIP RECIA (Groupement d'intérêt public) est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la région Centre-Val de Loire, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant la totalité du processus de dématérialisation.

Le GIP met son expertise au service des collectivités locales pour les conseiller, les aider et les accompagner dans la dématérialisation de leurs actes et processus, dans le respect des obligations législatives et réglementaires.

Je vous demande de bien vouloir approuver :

- L'adhésion de l'Agglomération Montargoise au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret.
- Les termes de la convention constitutive entre l'Agglomération Montargoise et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- Les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,
- Le versement de la contribution annuelle au GIP RECIA (la dépense est inscrite à la fonction 92020 et l'article 611), sachant que la contribution statutaire 2021 s'élève à 3 360 € pour l'Agglomération Montargoise.

- La désignation de Monsieur Christian BOURILLON en qualité de représentant titulaire et Monsieur Gérard LELIEVRE en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

Et de m'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention ou tout document en ce sens. »

Monsieur BILLAULT : « Le coût de la dématérialisation représente un montant très important pour l'Agglomération Montargoise. En passant par le GIP RECIA, nous avons grand espoir de diminuer par deux ou trois les frais d'e-administration. Aujourd'hui, on dépasse allègrement les 10 000 € par an, on serait avec le GIP RECIA à un montant situé entre 4 et 5 000 €. L'adhésion à ce groupement devrait nous permettre de faire des économies. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

### 33) Rapport du délégataire sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2019

Monsieur VAREILLES : « La compétence ramassage et traitement des ordures ménagères est une compétence déléguée par le District depuis 1969 à un syndicat mixte « le SMIRTOM ». Le SMIRTOM dispose d'installations de gestion des déchets :

- 2 déchèteries à Amilly et Dordives,
- 1 centre de recyclage à Corquilleroy comprenant une plateforme de compostage des déchets verts, des hangars de stockage, un quai de transfert des emballages,
- des bureaux administratifs à Corquilleroy,
- une unité de revalorisation des ordures ménagères à Amilly.

La population collectée concerne 3 intercommunalités : l'Agglomération Montargoise, la CC4V, 2 communes de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais, soit 36 communes avec 79 214 habitants (population Citeo 2019) auxquelles s'ajoute pour le traitement des ordures ménagères la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) avec 25 communes et ses 21 389 habitants (données SMIRTOM 2019 : 20 813).



\*La population prise en compte en 2019 : 79 214 contre 78 589 en 2018 (référence CITEO).

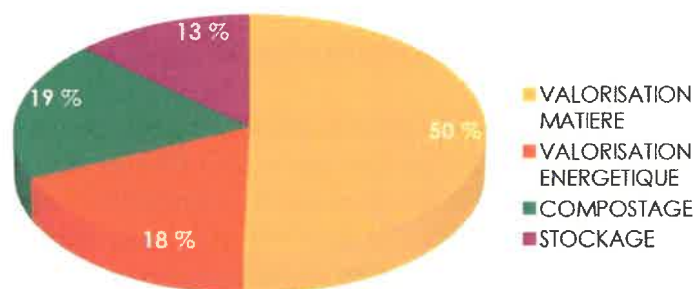
Détail des déchets collectés :

Types de déchets	Tonnages en tonnes	Tonnages en kg/hab.
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	18 899,00	238,58
Emballages Journaux Revues Magazines (JRM)	3 966,51	50,07
Verre	2 155,86	27,22
Déchets des déchèteries (hors cartons)	16 596,36	209,51
Déchets verts	9 031,83	114,02
Carton	570,42	7,20
<b>TOTAL</b>	<b>51 219,98</b>	<b>646,60</b>

**A NOTER :**

*Une baisse générale des tonnages en 2019, tous déchets confondus.*

Répartition des tonnages de déchets par type de traitement :



Les habitants peuvent accéder gratuitement à l'ensemble des trois déchèteries avec une carte d'accès, délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile dans les bureaux de Corquilleroy.

En 2019, de nouvelles consignes ont été données sur les trois sites pour le tri du tout-venant dû au fait de l'incinération qui ne permet pas de traiter le plâtre.

Bilan des tonnes collectées par le biais des déchèteries

Types de déchets	Tonnages 2019	Tonnages en kg/hab.
CARTON	400,71	5,06
BOIS	3 006,53	37,95
FERRAILLE	1 082,40	13,66
TOUT-VENANT	4 454,10	56,23
TOUT-VENANT / PLATRE	1 113,65	14,06
D3E Eco-systèmes	651,48	8,22
D3E PAM ressourcerie	69,98	0,88
DMS filière eco dds	148,29	1,87
DMS	106,42	1,34
DTQD	57,87	0,73
Tubes fluos	1,55	0,02
Ampoules	0,46	0,01
Encre	2,54	0,03
GRAVATS non valorisables	1 885,02	23,80
GRAVATS valorisables	4 016,07	50,70
Déchets verts	9 031,83	114,02
<b>TOTAUX ANNUELS</b>	<b>26 028,90</b>	<b>328,59</b>

## A noter :

Tonnage total collecté par les trois sites : 16 997,07 tonnes

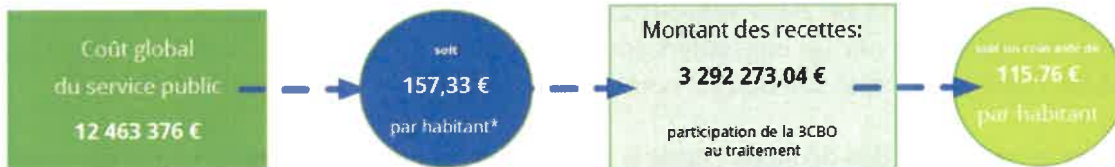
Tonnages de déchets verts : 9 031,83 tonnes

Soit 328,59 kg/habitant contre 367,46 kg en 2018.

Les tonnages sont en diminution de 1% comparés à l'an passé. Certains déchets sont en augmentation comme les gravats non valorisables et les déchets dangereux des ménages.

Les déchets verts quant à eux subissent une diminution de 23 % soit 2 727 tonnes en moins.

4 447 tonnes de compost ont été produites en 2019

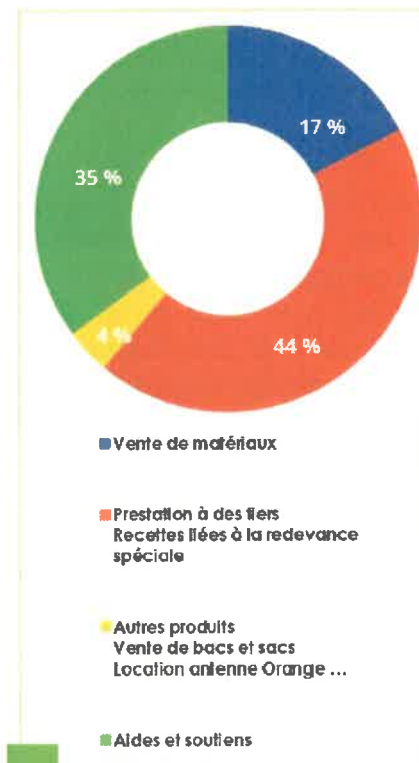


\*La population prise en compte en 2019 : 79 214 contre 78 589 en 2018 (référence CITEO). –

Décomposition des recettes de gestion 2019 :

	Aides et soutiens	Vente de matériaux	Prestation à des tiers : redevance spéciale	Autres produits ventes de sacs...	TOTAL
OMR	15 049,00 €	-	821 554,00 €	92 366,00 €	928 969,00 €
VERRE	26 496,00 €	53 887,00 €	361,00 €	-	80 744,00 €
Recyclables secs	807 210,00 €	300 357,00 €	-	-	1 107 567,00 €
Flux des déchèteries	65 004,00 €	84 443,00 €	228 387,00 €	5 054,00 €	382 888,00 €
Autres flux*	0,00 €	14 942,00 €	89 296,00 €	-	104 238,00 €
<b>GLOBAL</b>	<b>913 759,00 €</b>	<b>453 629,00 €</b>	<b>1 139 598,00 €</b>	<b>97 420,00 €</b>	<b>2 604 406,00 €</b>

\* Les autres flux : collecte redevance spéciale des cartons bruns et biodéchets des gros producteurs.



RAPPEL DES DONNÉES DE SERVICE 2019	
Total déchets produits par le SMIRTOM en 2019 (en tonnes)	51 219,98 t
Production totale OM (en tonnes)	18 899,00 t
Production totale de déchets en 2019 par habitant (79214 hab.)	646,60 kg/hab.
Production totale OM en 2019 par habitant (79214 hab.)	238,58 kg/hab.
Apport de la 3CBO (en tonnes)	4 357 t
COUT GLOBAL DU SERVICE (€)	
Coût du service (tous services confondus)	6 065 901 €
Coût du traitement des déchets (tous confondus)	6 397 475 €
<b>TOTAL :</b>	<b>12 463 376 €</b>
Pour un coût budgétaire global / 51 219,98 tonnes	243,33 €
Pour un coût budgétaire global / 79 214 habitants	157,33 €
Recettes produits divers et valorisation matières .	1 690 647 €
Aides, soutiens et subventions	913 759 €
Participation de la 3CBO	687 867 €
<b>TOTAL :</b>	<b>3 292 273 €</b>
Soit un reste à financer net	9 171 103 €
Coût budgétaire net/tonne	179,05 €
<b>Coût fiscal net (79 214 habitants)</b>	<b>115,77 €</b>

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2019. »

Monsieur NOTTIN : « Tout d'abord, concernant la transparence, il est anormal que le SMIRTOM ait mis 15 mois avant de présenter ce rapport d'activité au Conseil communautaire. Il devait être prêt, je présume, depuis début 2020 et c'est une obligation de la part du SMIRTOM et il n'arrive au Conseil communautaire que fin mars. Pourquoi un tel délai, qui se répète malheureusement chaque année, pas seulement pour le SMIRTOM -cette année c'est lui qui arrive le plus tard- ? Celui de 2020 sera-t-il donc accessible en 2022 ? Cela ne permet aucune lisibilité et transparence pour les conseillers communautaires. Le bilan 2020 doit pourtant exister car le SMIRTOM a déjà voté son budget pour 2021 et pour cela il faut bien le réalisé 2020.

Concernant la réduction des déchets, certes il s'agit d'un rapport d'activité et non d'un rapport de projet, mais une question est complètement absente : la politique de réduction des déchets. Sans celle-ci, on ne peut pas espérer mener une politique écologique et non plus espérer faire baisser la TEOM. Les agglomérations, moyennement ambitieuses, visent une baisse de tonnage de 40 kg/habitant/an d'ici à 2025. Si on appliquait ce ratio au SMIRTOM, cela équivaudrait à baisser de 3 200 tonnes par an d'ici à 2025 sur un tonnage global de 25 000 tonnes par an. Cela serait déjà un bon pas en avant. De nombreuses actions pourraient être mises en place pour cela : avancer vers moins de gaspillage dans les cantines et les restaurations collectives, mise en place de compostage chez les particuliers comme les collectifs au bas des immeubles, bannissement du plastique dans les administrations publiques, distribution de lombrics composteurs,...

Vous allez peut-être vous cacher derrière le fait que vous prévoyez la méthanisation avec le privé avec les biodéchets et vous pourriez ainsi vous mettre en accord avec la loi d'ici 2025. Il n'empêche que même une collecte sélective des biodéchets gardera un coût fort. Le meilleur moyen pour faire baisser le coût pour l'usager est de ne pas avoir à intervenir et donc de permettre une destruction des biodéchets dans les foyers. Concernant les biodéchets, il faut remarquer qu'une collecte sélective de ceux-ci devra être mise en place d'ici à 2025 et que sa mise en place nécessite des expérimentations, des quartiers test. Il en va de la salubrité publique et de la réussite de la mise en place de cette collecte.

Concernant la délégation de service public avec Suez, pourquoi n'avons-nous pas le rapport d'activité de Suez sur l'incinérateur ? Il y a seulement mentionné, page 12, la délégation de service public pour le traitement des déchets par valorisation énergétique et vente de chaleur avec la société Suez. Il y a une belle photo de l'incinérateur, c'est très bien, mais aucun rapport d'activité de Suez concernant cette activité déléguée. La mise en place du chauffage collectif notamment à la Chaussée est une bonne chose écologiquement parce qu'elle valorise la chaleur de l'incinérateur mais celle-ci doit normalement créer des recettes à Suez qui vend la chaleur à Dalkia. Il faut une visibilité sur cela pour contrôler la délégation de service public.

Pour faire baisser le prix de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), il est sûr qu'une reprise en régie publique et la suppression de la rémunération de l'actionnariat permettrait de faire baisser le coût d'exploitation de l'incinérateur.

Concernant la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), cette taxe est mise en place dès cette année, l'incinération est comprise dans les activités polluantes, même si la chaleur est

valorisée. La TGAP est progressive et va donc augmenter dans les années à venir, quel est le plan du SMIRTOM pour que la TEOM n'explode pas ? La seule solution est la réduction des déchets.

Mon appréciation générale concernant les points d'apport volontaire, une seule ligne le mentionne : chantier de réinsertion, démantèlement des DEE, nettoyage des points d'apport volontaire : 14 376,16 €. A ce prix-là, il ne faut pas s'étonner que les points d'apport volontaire soient trop souvent sales ; à moins qu'il y ait d'autres actions de nettoyage cachés dans le fonctionnement mais ça, vous me le direz.

Le volet carburant de près de 400 000 € pourrait être en partie écrasé grâce à l'usage d'un carburant fait à partir de plastique collecté. Sur les coûts financiers et les frais généraux, curieusement nous n'avons quasiment rien dans ce rapport alors qu'en 2018, nous avions beaucoup plus d'éléments. On nous explique qu'il y a eu une perte de données informatiques, suite à une cyberattaque en avril 2020. Cela n'est vraiment pas rassurant. Le tableau des frais généraux et d'administration était un tableau très intéressant dans lequel on pouvait voir les charges financières -élevées au demeurant : 121 000 € en 2018- il a donc disparu. Certes, mais on aimerait bien savoir combien on paye de charges financières. Il n'y aurait donc plus aucune trace nulle part. Néanmoins, sur les éléments que l'on peut avoir, on voit que le coût budgétaire global par habitant augmente de 4 % à 157,33 €, un coût fiscal net par habitant qui augmente de 8 %, presque 116 €. Tous les coûts augmentent en 2019 : techniques, coûts partagés, le coût en euros hors taxes par habitant est bien plus élevé dans notre agglomération : 114,2 € que dans le reste de la France. Si je reprends votre expression « milieux mixtes à dominance rurale », 79 € pour le reste de la France et 114,2 € chez nous. Cela pour des quantités collectées qui stagnent pourtant depuis 2013, page 33.

Enfin, concernant la TEOM, en 2015, la participation de l'Agglomération Montargoise était de 2,5 millions d'euros, c'est tombé en 2016 à 1,7 millions d'euros, 880 000 € en 2017, plus rien depuis 2018, soit une économie pour l'Agglomération Montargoise de près de 2,5 millions d'euros en 3 ans sur le dos des contribuables. Nous voyons donc clairement ici que le transfert de la gestion de la TEOM de l'Agglomération au SMIRTOM avait bien pour but de permettre à l'Agglomération de ne plus financer le ramassage des ordures ménagères à partir de 2018, tout en gardant dans son budget l'argent des communes qui servait avant à financer cette collecte. Le beurre et l'argent du beurre. Résultat, ce sont les augmentations du taux de TEOM que l'on a eu ces dernières années et qui ont servi à compenser le désengagement de l'Agglomération : la preuve, la TEOM rapporte de plus en plus, avec une augmentation des recettes de 245 000 € et 3,65 % en 2018 et de 124 176 € et 2 % en 2019, soit plus de 5,5 % en 2 ans. Les habitants de notre agglomération comprennent bien qu'ils paient deux fois le ramassage des ordures : une fois avec la TEOM et une fois avec leurs impôts locaux. »

Monsieur BILLAULT : « Merci beaucoup. Après ce long discours, il y a quelque chose qui me paraît important, c'est l'inertie. Je voudrais que tous les rapports soient présentés plus tôt, pas seulement celui du SMIRTOM. Un décalage existe entre le moment de la réception des rapports et l'exercice dont il fait référence. Je partage complètement. »

Monsieur BÉGUIN : « Si vous permettez, je vais prendre la casquette de président du SMIRTOM, j'ai plusieurs choses à dire. Effectivement, on n'a pas été bon sur la présentation du rapport. On n'a pas cherché l'attaque informatique, il y a beaucoup d'entreprises qui subissent des attaques informatiques et qui ne les cherchaient pas ! Dernièrement, la MNH a subi une telle attaque. Malheureusement, même les entreprises, les sociétés, les syndicats qui se croient bien protégés ne le sont pas forcément, les hackers sont très forts. L'excuse du piratage informatique

n'est pas une fausse barbe, Monsieur NOTTIN, on a perdu un certain nombre de données, beaucoup de données, et je peux vous dire que pour les agents fonctionnaires du SMIRTOM, cela a représenté des heures et des heures de travail pour essayer d'en récupérer un maximum.

Vous avez parlé de beaucoup de choses. Le biodéchet, sachez que l'on y travaille d'arrache-pied. On a bien cette échéance en tête. Il faut savoir que tout n'est pas aussi simple qu'on pourrait l'écrire dans les livres. Il y a quand même un élément important dont il faut tenir compte, c'est la volonté de l'administré à participer ou pas à ce compostage. Je crois que Chalette a fait l'expérience il y a quelques années, ils ont acheté des composteurs avec le lycée du Château Blanc et ils en ont encore en stock parce qu'ils n'ont pas réussi à tout donner à leurs habitants. Le compostage n'est pas possible partout mais il faut surtout la volonté des administrés pour que cela fonctionne. On peut avoir toute la volonté du monde, si les gens ne se prennent pas en main, on n'y arrive pas.

Concernant la TGAP, on y travaille également. Le réseau de chaleur de Montargis va nous permettre d'atteindre un niveau énergétique qui va être proche des 65 %, cela nous permettra de ne plus avoir une TGAP surtaxée. Le réseau de chaleur ne suffit pas, on va y installer une turbine électrique pour être en autonomie et arriver à 66 % de revalorisation énergétique. L'objectif avec notre délégataire Suez est qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 on arrive à cette performance énergétique, cela nous évitera de dépenser 100 € la tonne de TGAP. 25 000 tonnes multiplié par 10, je vous laisse faire le calcul.

Tous ces points sont bien en vue pour le SMIRTOM, on a beaucoup de chantier, on a beaucoup de choses à voir, ce qui est envisagé pour inciter les gens à réduire leurs déchets -ces mots ne vont pas vous plaire- c'est la taxe incitative ou la redevance incitative. On a demandé à un cabinet de travailler pour savoir quelle serait l'incidence d'une des deux formules. Pour intéresser les gens, c'est l'argent. S'ils font des économies, ils seront intéressés pour procéder à un tri plus important. Aujourd'hui, on a une facture qui ne nous permet pas d'inciter les gens à faire un tri supérieur. On ne peut que compter sur leur bonne volonté.

Le délégataire Suez rend son rapport tous les ans au SMIRTOM, qui passe également en commission consultative des services publics locaux. Le SMIRTOM doit rendre son rapport dans les délais, on va s'y atteler, on s'est engagé auprès du Vice-Président de la commission. Le SMIRTOM a connu des bouleversements : la cyberattaque, l'arrivée d'un nouveau directeur, un contrôle de la cour régionale des comptes, cela ne facilite pas les choses. On met tout en œuvre pour être dans les clous, d'ici quelques années, Monsieur NOTTIN. »

Monsieur BILLAULT : « Merci beaucoup, Monsieur BÉGUIN, pour toutes ces précisions.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2019.

#### 34) Modifications au tableau des quotas de promotion dans le cadre de l'avancement de grade

Monsieur BILLAULT : « Par délibération n°15-76 en date du 25 Juin 2015, l'assemblée délibérante avait décidé de fixer les taux de promotion au titre de l'avancement de grade des agents de l'AME, des filières administrative, technique, culturelle, police, animation, et sportive.

Les évolutions intervenues au tableau des effectifs suite à l'instauration de nouvelles filières, conduisent à la modification de la délibération afférente.



Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux est fixé par l'organe délibérant après avis du Comité technique. »

➤ L'on distingue deux voies d'avancement de grade :

1/ première voie d'avancement de grade subordonnée à la réussite d'un examen professionnel :  
Sont concernés, les agents dont l'avancement de grade est soumis à l'obtention d'examen professionnel. Cet examen professionnel est organisé par le Centre de gestion au titre d'une année déterminée. L'examen professionnel reste valable jusqu'à la nomination du fonctionnaire.

2/ deuxième voie d'avancement de grade (ou voie générale) :  
Sont concernés, les agents, dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient la possibilité d'accès au grade supérieur, sans condition d'examen professionnel.

Dans le cadre des grandes lignes directrices de pilotage et gestion des ressources humaines, il est précisé que les conditions d'ancienneté et d'obtention de l'examen professionnel, l'effort de formation et la compétence de l'agent à assurer des missions d'un grade ou d'un grade d'emplois supérieur sont requises pour être inscrit au tableau annuel d'avancement de grade.

Les nominations sont procédées, en fonction des capacités financières de l'établissement, par un ordre de priorité prévu au tableau d'avancement pour toutes les filières et catégories (A, B, C). Cette nomination relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie A, B, C.

Dans un souci d'équité et d'égalité de traitement, je propose de fixer à 100 % le taux de promouvables aux deux voies d'avancement (avec et sans examen professionnel).

Les fonctionnaires inscrits par ordre de priorité sur le tableau annuel d'avancement sont nommés dans l'année. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

### 35) Modifications du régime du Compte Epargne Temps suite à l'abaissement du seuil d'utilisation des jours

Monsieur BILLAULT : « Le Compte Epargne Temps a été mis en place par délibération en date du 27 juin 2008. L'arrêté du 28 novembre 2018, paru au Journal officiel du 1<sup>er</sup> décembre dernier et l'arrêté du 29 juillet 2020, paru au Journal officiel du 6 août 2020, modifient le fonctionnement du compte épargne-temps (CET) pour les trois fonctions publiques comme suit :

Le seuil d'utilisation exclusive sous forme de congé est désormais abaissé de 20 à 15 jours. Donc, à partir du 16<sup>ème</sup> jour, l'agent peut opter :

- Soit pour un maintien sur le compte selon certaines conditions ;
- Soit pour une indemnisation (ou « monétisation ») ;
- Soit pour une prise en compte au RAFP mais uniquement pour les agents titulaires.

Une revalorisation de 10 € des montants forfaitaires, fixés par catégorie statutaire aboutit aux valeurs suivantes :

- **Catégorie A** et assimilé : 135 € au lieu de 125 € ;
- **Catégorie B** et assimilé : 90 € au lieu de 80 € ;
- **Catégorie C** et assimilé : 75 € au lieu de 65 €.

Il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la mise en conformité de la délibération existante avec la nouvelle réglementation. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

36) Modification de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) par voie d'avenant

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise est conventionnée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec le Centre de gestion du Loiret, pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Le Conseil d'administration dudit centre a décidé lors de la séance du 21 janvier 2021 de revoir les modalités d'intervention de cet agent auprès des collectivités.

L'objectif pour le centre est d'offrir une mission « inspection » plus adaptée aux contraintes des collectivités et des établissements publics en termes d'organisation, de budget et également de pouvoir s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire.

La convention actuelle arrivera à échéance au 31 décembre 2023. Compte tenu du cycle d'inspection qui sera désormais de **2 ans**, l'avenant à la convention indique une augmentation de la durée de convention d'une année supplémentaire, pour un terme fixé au 31 décembre 2024.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'Inspection auprès de l'Agglomération Montargoise avec le Centre de gestion du Loiret. »

Monsieur FAURE : « Oui, Monsieur le Président, qu'est-ce qu'il inspecte exactement ? J'ai regardé mais n'ai pas trouvé grand-chose. Quel est son rôle ? Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ? Merci. »

Monsieur BILLAULT : « Nous avons une difficulté interne car nous avons un agent qui aidait bien l'Agglomération. Ce sont des vraies missions. Un ACFI agit sur des actions de prévention en matière d'hygiène et de sécurité. Il rend un avis et apporte son expertise au CHSCT. »

Monsieur BÉGUIN : « Il a également un rôle d'inspection. Il peut contrôler les installations de l'Agglomération Montargoise. S'il y avait un risque grave ou imminent, il pourrait être amené à prendre des mesures de sauvegarde. Il a un rôle de gestionnaire et de contrôle de la légalité. Monsieur RAMBAUD connaît bien la question et pourra vous répondre plus en détail. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour toutes ces précisions. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

37) Protection fonctionnelle à deux agents de la Police municipale

Monsieur BILLAULT : Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11, la collectivité publique est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ;

A ce titre, l'Agglomération Montargoise est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violence voies de fait, injures diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

Deux agents de la Police Municipale ont transmis un courrier en date 12 septembre 2020, demandant à l'agglomération Montargoise l'octroi de la protection fonctionnelle pour donner suite à violence verbale et outrage à agent dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions.

Au regard des faits existants, les deux agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle demandée ;

Le Conseil communautaire doit m'autoriser à prendre les actes afférents nécessaires et doit également fixer les conditions et les modalités de sa mise en œuvre

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir permettre aux deux agents de police municipale de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de leur accorder la protection fonctionnelle à laquelle ils ont droit dans le cadre de la procédure qu'ils ont engagée devant les juridictions pénales pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessaires par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement.

La déclaration a été faite auprès de CFDP Assurances, assureur de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection fonctionnelle des agents »

Je vous demande donc de bien vouloir :

- Accorder la protection fonctionnelle liée à leurs fonctions, suite à violence verbale et outrages à agent dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions.
- Fixer les modalités de cette mise en œuvre comme suit :
  - Les honoraires de l'avocat des bénéficiaires de la protection fonctionnelle seront pris en charge à 100% de leurs montants, sur présentation des factures détaillées, avec en annexe, la convention d'honoraires, après service fait. Aucune avance ne pourra être demandée
  - Le paiement interviendra directement auprès de l'avocat choisi par les agents
  - L'avocat concerné, ainsi que les agents devront chacun, individuellement attester n'avoir reçu ou ne recevoir aucun paiement ou remboursement de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle,
  - Les autres frais de procédure (déplacement, huissiers) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile et sous réserve que les interventions de l'huissier soient pertinentes,
  - Une décision d'ordre judiciaire visant à classer sans suite une affaire rendra caduque l'octroi de la protection fonctionnelle,
  - En contrepartie des frais d'avocats et de procédure supportés par l'Agglomération Montargoise, l'avocat reversera à la l'Agglomération Montargoise et aux agents de la Police municipale : les sommes versées en réparation du préjudice subi, l'indemnisation versée au titre des dommages et intérêts, les frais de procédures réglés par l'auteur de l'attaque par suite de sa condamnation éventuelle

- M'autoriser à prendre et à signer tous les actes afférents nécessaires.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

38) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant à la convention de mise à disposition partielle de personnel au PETR Gâtinais Montargois

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise a mis à la disposition du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) 4 agents par deux conventions signées les 4 avril et 27 mai 2019 pour une durée de 3 ans.

Le PETR Gâtinais Montargois souhaite d'une part, mettre fin à la mise à disposition d'un de ces agents, afin de ramener le nombre à 3 et d'autre part, réactualiser la quotité du temps de travail des 3 agents maintenus, soit :

1 agent à 20 % de son temps de travail (dossiers CRST de l'Agglomération Montargoise + habitat)

2 agents à 10 % de leur temps de travail (SCoT et SIG)

Afin de répondre à cette demande, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de mise à disposition partielle du personnel au PETR Gâtinais Montargois. »

Monsieur NOTTIN : « A l'époque, Monsieur SUPPLISSON nous avait expliqué que le PETR était une chose extraordinaire puisqu'il permettait de donner une nouvelle dimension au territoire parce que, visiblement, le territoire de l'Agglomération Montargoise n'était pas suffisant. Le bon cadre c'était pour contrer l'influence de la région parisienne, on incluait Château-Renard, Saint-Germain-des-Prés, Douchy... Je n'ai rien contre ces communes, je les respecte mais je doute que l'on puisse contrer l'influence de la région parisienne en les incluant dans ce gros machin de Monsieur SUPPLISSON, cette structure technocratique que l'on a ajouté pour conserver les compétences qui étaient déjà là. Les compétences principales du PETR, c'est quoi ? c'est l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire, l'élaboration, l'approbation, l'animation et le suivi du SCoT, le suivi de certaines politiques territoriales qui étaient déjà existantes comme le Contrat local de santé, le plan climat air énergie.

Bref, rien de nouveau sauf une hypercentralisation de la coordination de ces politiques. J'avais proposé que l'on descende jusqu'à Bourges voire Clermont-Ferrand, si on voulait vraiment contrer, pour faire encore plus grand, pendant qu'on y était. C'était sous une forme de boutade, évidemment. Tout cela était fabuleux. C'était la nouvelle structure qui allait donner la super nouvelle compétence à tout ce nouveau territoire. Aujourd'hui, vous nous expliquez qu'il faut réduire la voilure. Sérieusement, on peut s'interroger sur l'avenir du PETR : pourquoi aujourd'hui cette baisse ? Pourquoi est-ce qu'on supprime un poste, et que les 15 % de quotité de temps de travail passent à 10 % ? J'aimerais que vous donniez des explications là-dessus. J'avais déjà de forts doutes quant à cette structure technocratique supplémentaire. Comme si on n'en n'avait déjà pas assez, comme si une fois de plus on minorait le rôle des communes, derrière des structures toujours plus grandes qui éloignent toujours plus les gens des centres de décision. »

Monsieur BILLAULT : « Il n'y a pas de lien direct avec le PETR et la mise à disposition des agents de l'Agglomération Montargoise. Le PETR, petit à petit, prend son autonomie, il aura moins besoin de l'Agglomération. D'un autre côté, je ne partage pas tout à fait votre idée parce que c'est un bassin de vie -vous l'avez si bien dit-. Le PETR travaille à la hauteur du bassin de

vie. C'est une structure qui est directement en contact avec la préfecture. L'Etat préfère avoir un seul interlocuteur et le PETR travaille ensuite en corrélation avec les communautés de communes et l'Agglomération. Ce n'est pas un nouveau machin. Vos propos sont vos propos, je vous les laisse.

Le PETR permet de mettre tout le territoire en cohérence. C'est, à mon avis, le vrai but du PETR. La mobilité, par exemple, ne s'arrête pas au bout de l'agglomération. Il faut évidemment que les communautés de communes voisines soient aussi dans le cycle de la mobilité. C'est une vraie mise en cohérence de tout le territoire. Ce territoire représente 130 000 habitants et 96 communes. Il a un vrai intérêt administratif et au niveau de la cohésion du territoire. Il me paraît important d'avoir de bonnes relations avec le PETR. Si les mises à disposition ne sont plus nécessaires, elles doivent être ajustées. L'ajustement d'aujourd'hui correspond aux besoins du PETR et l'Agglomération Montargoise récupère du temps pour ses agents. C'est une vraie concertation entre le Président du PETR et l'Agglomération. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

## CULTURE

### 39) Musée Girodet - Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de mécénat avec la Société des Amis du musée pour recevoir une subvention pour restauration et enrichissement des collections du musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « Suivant ses statuts, la Société des Amis du Musée Girodet (SAM) a vocation à soutenir les projets et missions de l'établissement.

Au titre de l'année 2021, elle souhaite participer de manière conséquente et prioritaire aux restaurations des œuvres et dans la mesure du possible à l'enrichissement des collections par des acquisitions.

Le bureau de la SAM a voté une participation de 20 000 €, répartie suivant les différents projets de restauration présentés par la conservation du musée et indiqués dans la convention de mécénat :

- *Les Funérailles d'Atala*, d'Anne-Louis Girodet-Trioson ;
- La réplique de *La Scène de déluge*, d'Anne-Louis Girodet-Trioson ;
- *Valentine de Milan*, d'Henry de Triqueti ;
- Un cadre pour la *Tête d'oriental*, d'Anne-Louis Girodet-Trioson.

S'il y a lieu et dans la mesure du possible, la SAM soutiendra également par cette somme les acquisitions réalisées par le musée au titre de l'année 2021.

Les contreparties accordées en retour sont :

- Les contreparties offertes par le musée de manière usuelle à la SAM :
  - o accueil des réunions du bureau et des assemblées générales ;
  - o mise à disposition d'espace de rangement ;
  - o réception de courriers ;
  - o octroi pour tous les membres de la SAM de l'entrée gratuite au Musée ainsi qu'à toute manifestation se déroulant au musée Girodet.

- Indiquer sur l'ensemble des supports de communication et sur le texte de présentation des restaurations et des acquisitions la mention « restauré / acquis grâce au concours de la Société des Amis du Musée » ;
- Associer les membres du bureau de la SAM à tout événement de communication autour de ces restaurations et acquisition(s).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de mécénat avec « La Société des Amis du Musée Girodet. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

- 40) Musée Girodet - Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec musée du Quai Branly - Jacques Chirac pour décongélation et interventions conservatoires après l'inondation de la réserve du 31 mai 2016 de 19 objets extra-européens du musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « Dans la poursuite de l'accompagnement du sauvetage des collections depuis le sinistre de la réserve du musée Girodet en mai 2016, une convention de partenariat est proposée entre le musée et le pôle conservation-restauration du musée du Quai Branly – Jacques Chirac au titre de Grand département pour les objets extra-européens.

Ce partenariat prévoit la décongélation et les interventions conservatoires nécessaires sur les 19 objets extra-européens du musée Girodet par l'équipe de conservateurs-restaurateurs du musée du Quai Branly, à titre gracieux ; à charge pour le musée Girodet de conditionner et transporter au musée du Quai Branly ces 19 objets et de garantir leur assurance durant le transport et la durée du dépôt pour intervention.

Le partenariat sera valorisé par des opérations de communications conjointes.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec le musée du Quai Branly – Jacques Chirac. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

- 41) Musée Girodet - Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec l'Institut national du Patrimoine, Département des restaurateurs, pour étude des altérations, constats d'état et si possible interventions conservatoires sur une sélection d'œuvres du musée Girodet après l'inondation de la réserve du 31 mai 2016

Monsieur ABRAHAM : « Le Département des Restaurateurs de l'Institut national du patrimoine a pour mission le recrutement par concours et la formation de restaurateurs du patrimoine habilités à travailler sur les collections publiques dont celles labellisées « musées de France ».

Pour accompagner le musée Girodet dans la poursuite des interventions de conservation-restauration nécessaires après l'inondation de la réserve temporaire le 31 mai 2016, l'Institut national du patrimoine propose d'apporter son concours aux interventions de constat d'état et de conservation des collections du musée Girodet encore nécessaires, au moyen de l'expertise de ses professeurs et des travaux d'études de ses élèves du Département des restaurateurs.

Une convention de partenariat entre le musée Girodet et l'Institut national du Patrimoine prévoit ainsi de faire réaliser par les élèves encadrés par les professeurs, des constats d'état, l'étude des altérations et si possible des interventions conservatoires sur plusieurs œuvres du musée.

Ces œuvres ont été sélectionnées en concertation par la conservation du musée et les professeurs de l'Institut. A l'issue des interventions qui se tiendront dans les locaux du Département des restaurateurs de l'Institut national du Patrimoine, à Aubervilliers, elles pourront être conditionnées et conservées en réserve de manière stable.

Ces interventions seront effectuées par les élèves et les professeurs de l'Institut national du Patrimoine de manière gracieuse ; à charge pour le musée Girodet de conditionner et transporter à l'Institut national du patrimoine les œuvres sélectionnées et de garantir leur assurance durant le transport et la durée du dépôt pour intervention.

Le partenariat sera valorisé par des opérations de communications conjointes.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec l'Institut national du Patrimoine. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

42) Musée Girodet - Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec la SNCF et le musée Girodet : Modification des conditions de tarif réduit

Monsieur ABRAHAM : « La convention pour la création d'un partenariat touristique entre la SNCF et le Musée Girodet établit l'application d'une réduction spécifique sur l'entrée du Musée Girodet, aux visiteurs ferroviaires éco – mobile, sur présentation d'un justificatif.

Elle étend également cet avantage aux agents SNCF sur présentation de leur Pass Carmillon ainsi qu'à leurs ayants droits munis de leur carte de circulation SNCF.

La convention propose que cette réduction spécifique corresponde au tarif réduit d'accès aux collections permanentes du musée.

Dans ce cadre, il est demandé de bien vouloir ajouter ces nouveaux bénéficiaires aux conditions de tarif réduit. »

Monsieur PRIGENT : « Les ayants-droits de la SNCF comprennent l'agent, son conjoint, ses enfants, ses parents et ses beaux-parents. Je considère que cette convention est un peu trop large. Pour la famille proche, je n'ai rien à dire mais cela va un peu trop loin. »

Monsieur ABRAHAM : « Je n'ai pas la connaissance précise de la composition des ayants-droits de la SNCF. »

Monsieur BILLAULT : « Je peux comprendre votre questionnement. En termes de coût, cela ne représente pas beaucoup. Il est généreux d'ouvrir cet avantage à tous les ayants-droits mais l'incidence financière est faible. »

Monsieur PRIGENT : « C'est pour le principe. »

Monsieur BILLAULT : « Je comprends. Je tiens compte de votre intervention intéressante. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : M. PRIGENT).

- 43) Musée Girodet - Proposition d'acquisition d'une huile sur papier marouflé sur toile de François Gérard, La Peste de Marseille (1825, 38,5 x 30 cm) à la galerie parisienne « La Nouvelle Athènes »

Monsieur ABRAHAM : « Le musée Girodet ne possède aucune œuvre de François Gérard (1770-1837), ce condisciple et grand rival d'Anne-Louis Girodet-Trioson, et très peu d'esquisses, un genre de peinture particulièrement spectaculaire et séduisant.

Le projet scientifique et culturel, qui a présidé à la réouverture du musée en 2018, a pointé la nécessité pour l'établissement de s'enrichir de ce genre de tableau qui ouvre le parcours de visite à l'art des contemporains de Girodet et fait le lien avec le fonds Henry de Triqueti.

Le prix de 15 000 € relativement modeste grâce à la remise accordée par la galerie, comme le mécénat pour moitié de la somme de la Société des Amis du musée – qui a plébiscité en réunion de bureau l'achat de ce tableau – rend d'autre part cette opportunité d'acquisition très intéressante.

Le projet d'acquisition a été soumis à la Commission scientifique régionale de la DRAC Centre-Val-de Loire du 23 mars 2021. L'avis scientifique positif permet de solliciter une subvention complémentaire auprès du Fonds Régional d'Acquisition des musées (FRAM).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- AME : 3 750 €
- FRAM : 3 750 €
- Mécénat : 7 500 €

Je vous propose de répondre favorablement à ce projet d'acquisition du musée Girodet, porté par l'équipe de la conservation au titre de l'activité 2021. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ**

- 44) Attribution de subventions sociales et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes – Exercice 2021

Madame PRUNEAU : « Les associations suivantes ont déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2021 :

- ORPADAM-CLIC (aide aux personnes âgées),
- IMANIS GEM'BOUGE (aide aux personnes en souffrance psychique),
- Vaincre la Mucoviscidose (aide à l'organisation de la Virade de l'Espoir),
- Association Montargoise d'Animation (AMA) (aide à la mise en place d'actions socio-culturelles sur le quartier du Plateau),
- Amis des Quatre Saisons (aide à la mise en place d'activités de loisirs en faveur des personnes retraités),
- Mille Sourires (aide aux mères de familles isolées ou en difficultés),



- Banque alimentaire du Loiret (collecte de denrées alimentaires),
- AIME contre l'endométriose (communication, information et soutien aux malades et leurs familles),
- Addiction Alcool Vie Libre (sensibilisation aux addictions alcooliques et leurs conséquences),
- PIMMS du Plateau (Accès des populations aux services publics et aux droits sociaux, création d'emplois et intégration professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi).

La Commission des Affaires Sociales et Santé s'est réunie le 22 janvier 2021 et a reçu les associations précitées. La Commission a proposé les subventions suivantes qui ont fait l'objet d'un arbitrage du Président, compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie, comme suit :

	Demandes 2021 des associations	Proposition Commission Affaires Sociales du 22/01/2021	Avis du Président
Subvention ORPADAM-CLIC	45 000 €	45 000 €	45 000 €
Subvention Imanis GEM'BOUGE	12 500 €	11 000 €	11 000 €
Subvention Vaincre la Mucoviscidose	2 750 €	2 750 €	2 600 €
Subvention AMA	47 000 €	43 700 €	43 700 €
Subvention Mille Sourires	16 000 €	8 000 €	3 000 €
Subvention Amis des 4 Saisons	30 000 €	20 000 €	5 000 €
Subvention Banque alimentaire du Loiret	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Subvention AIME (nouveau projet)	1 000 €	500 €	500 €
Subvention Addictions Alcool Vie Libre	400 €	400 €	400 €
Subvention PIMMS du Plateau	30 000 €	28 000 €	28 000 €
<b>Total des subventions</b>	<b>199 650 €</b>	<b>174 350 €</b>	<b>154 200 €</b>

Aussi, je vous propose d'attribuer les subventions de la façon suivante et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs annuelles avec les associations ORPADAM-CLIC, IMANIS GEM'BOUGE, AMA, les Amis des Quatre Saisons et PIMMS du Plateau

Associations	Montant de la subvention 2021
ORPADAM-CLIC	45 000 €
Imanis GEM'BOUGE	11 000 €
Vaincre la Mucoviscidose	2 600 €
AMA (Association Montargoise d'Animation)	43 700 €
Mille Sourires	3 000 €
Amis des 4 Saisons	5 000 €
Banque alimentaire du Loiret	15 000 €
AIME contre l'endométriose	500 €
Addictions Alcool Vie Libre	400 €
PIMMS du Plateau	28 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>154 200 €</b>

Chaque attribution de subvention fera l'objet d'une délibération. »

Monsieur FAURE : « Je m’interrogeais sur les subventions à Mille sourires et à l’association les amis des 4 saisons. Pourquoi une telle différence entre la proposition de la commission des affaires sociales et votre avis ? »

Monsieur BILLAULT : « Globalement, j’ai suivi les préconisations de la commission. Ces deux subventions sont des points bien spécifiques. La demande de subvention de l’association Mille sourires comportait deux volets : l’un pour l’aide aux familles et le second pour louer un logement en faveur des femmes victimes de violence. Aujourd’hui, il y a un process sur le Montargois. Il faut passer par le 115, c’est systématique, il y a un droit d’entrée qui dirige vers les différentes associations prévues à cet effet. Ce que je vais vous dire n’est pas un jugement mais un constat : pour des raisons qui leur sont propres, Mille sourires ne souhaite pas passer par le 115. L’Etat avait donné une subvention à cette association qui l’a reprise. C’est assez exceptionnel. Il y a un canal, il y a une entrée et c’est la seule et unique entrée pour les femmes victimes de violence. C’est pourquoi on est resté sur le montant de subvention qui leur est alloué car l’association fait un gros travail dans les quartiers pour les femmes et les enfants ; cette mission-là de l’association n’est pas remise en cause.

Les amis des 4 saisons, dans le cadre de la pandémie, a reçu des aides de l’Etat. Or, certaines activités n’ont pas pu être proposées. L’Agglomération Montargoise a tenu compte des subventions et aides de l’année précédente et a estimé, en accord avec la Présidente de l’association, que 5 000 € était un montant suffisant. A la décharge de la commission, les représentants de l’association ne sont pas venus présenter leurs projets à la réunion et ont été reçus en aparté.

Hormis ces deux dossiers, j’ai suivi les propositions de la commission et je tiens à saluer son travail. La commission a fini à 20 heures, elle a duré 5 heures. Elle a mené un vrai travail de fond. »

Madame PRUNEAU : « Je me permets de compléter vos explications. Il y a quelques mois, nous avons rencontré l’association Mille sourires pour mieux comprendre leurs difficultés et pour les accompagner. Le Président a rédigé deux courriers auprès de l’Etat pour solliciter le Sous-Préfet et le Préfet concernant ce besoin pour le territoire. Nous avons besoin d’associations qui accompagnent et soutiennent les femmes victimes de violence. Dans ce sens, nous avons sollicité l’Etat pour qu’il puisse subventionner une association dans le Montargois, notamment Mille sourires, et débloquer la situation. En effet, l’association rencontre un frein par le dispositif du 115. L’objectif est de lever ce frein et de trouver une procédure commune de façon à proposer une prise en charge et un accompagnement de qualité pour ces femmes. L’Agglomération soutient ce projet, je tenais à le rappeler. Ce courrier a montré ce soutien. On continue à suivre cette association et ce groupement d’associations qui soutient ce projet sur le Montargois. Je pense qu’on va de nouveau les rencontrer pour faire un point d’étape sur leur demande.

Concernant l’association Les 4 saisons, nous les avons reçus pour travailler avec eux sur leur budget. Il n’est pas évident pour les associations, pour des bénévoles de monter un dossier de demande de subvention. On a pu constater que l’activité était vraiment en baisse durant le confinement, le budget de l’association s’est avéré équilibré. C’est pour cela que nous avons diminué la subvention, en cohérence avec ses activités. En revanche, nous l’avons accompagnée vers des subventions de droit commun, autre que l’Agglomération, et donc des compétences qu’elles peuvent aller chercher aussi auprès de l’Etat. »

Monsieur GABORET : « Simplement, pour bien comprendre la présentation qui est faite sur ces subventions, on n'a pas l'antériorité des sommes versées à ces associations en 2020. Je cherche à savoir si vous baissez les subventions entre 2020 et 2021. »

Monsieur BILLAULT : « C'est une bonne question qui a du sens. On est parti sur les subventions de l'année N-1 que l'on a ajusté mais on est étalé sur ce qui a été donné l'année dernière. Tout dépend aussi de la somme que les associations demandent. Les chiffres seront communiqués à l'ensemble des conseillers communautaires, comme le complément d'informations qui a été donné la dernière fois. Avec l'informatique, on peut faire de belles choses. »

Monsieur GABORET : « Politiquement, cette question est intéressante. Je veux savoir si notre Agglomération baisse les subventions à ce type d'associations. »

Monsieur BILLAULT : « Pas du tout. Dans ce contexte financier moins favorable, il est de notre ressort d'expliquer aux associations, c'est ce que disait Madame PRUNEAU, d'être précis sur les demandes. A un certain moment, on demandait 100 pour avoir 80. Si on a besoin de 80, on demande 80 et de justifier pourquoi on demande 80. Il y avait une méthodologie ancienne qui consistait à demander plus pour obtenir un minimum. On a tenu compte aujourd'hui des activités qui avaient été faites à N-1. Il y a des associations qui se retrouvent avec un petit matelas parce qu'elles n'ont pas forcément dépensé le montant de la subvention qui leur avait été donné l'année d'avant. On est de plus en plus précis. Il est important de demander une somme précise pour un projet précis. La commission travaille en essayant d'être le plus juste avec les associations et en leur donnant ce dont elles ont strictement besoin. Par exemple, on souhaite aider la Banque alimentaire, elle a besoin de 15, elle demande 15, on leur donne 15. Les associations doivent comprendre qu'on travaille plus précisément. On le faisait peut-être il y a dix ou quinze ans. Si de la vie de l'association dépend le montant de la subvention, évidemment qu'on sera positif, on répondra à la demande si elle est justifiée. On communiquera sur les subventions qui avaient été données l'année dernière pour bien clarifier et montrer que l'Agglomération ne souhaite pas baisser les subventions aux associations qui œuvrent sur le territoire et notamment dans les quartiers prioritaires. On le fera passer à tout le monde. Merci pour ces questions. »

Monsieur GABORET : « Pour certaines associations, si je comprends bien, il pourrait y avoir une revoiture au budget supplémentaire compte tenu de l'action qu'elle mène sur notre territoire. S'il en était besoin, il pourrait y avoir une subvention complémentaire. »

Monsieur BILLAULT : « Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. C'est un budget prévisionnel. On vote une subvention sur une prévision. La prévision d'activité, on s'est aperçu que malheureusement en 2020, la prévision était une chose, la réalisation en était une autre. Certaines associations ont continué à fonctionner, elles se sont complètement impliquées dans la vie des quartiers, en revanche d'autres associations ont touché des subventions, elles les ont mises de côté car elles n'ont pas fait ce pour quoi la subvention était prévue. En 2021, ce sera probablement le même problème. Sauf à avoir une boule de cristal, je suis incapable de savoir ce qu'il se passera jusqu'au 31 décembre 2021. »

Monsieur GABORET : « Vous parliez de la Banque alimentaire, je peux vous assurer qu'elle a énormément de besoins, et même si vous versez 15 000 € ce qui correspond à leur demande, il est possible qu'elle ait plus de besoins l'année qui vient. Cela peut être le cas pour d'autres associations pour lesquelles vous avez versé moins. »

Monsieur BILLAULT : « Pour la Banque alimentaire, un accord a été pris avec l'Agglomération Montargoise pour payer le loyer. 15 000 € correspondent au montant des loyers des locaux qu'elle occupe. C'est la demande et c'est ce qui a été prévu. Evidemment qu'on ne laissera jamais tomber la Banque alimentaire. Elle a une demande précise qui correspond à l'engagement de l'Agglomération à son égard. Elle avait demandé que l'Agglomération leur fournisse des locaux ou assume la valeur des locaux. L'association demande 15 000 €, et non pas 22 000 €, cette somme correspond aux loyers annuels. C'est comme cela que l'on doit travailler dans les années à venir. »

Monsieur GABORET : « Compte tenu de l'imprécision, je m'abstiendrai sur ces délibérations, dans la mesure où je ne sais pas si l'Agglomération Montargoise continue de soutenir à un niveau identique ces associations, qui sont très importantes, ou baissent le montant de ces subventions. »

Monsieur DIGEON : « Je voudrais préciser à Monsieur GABORET qu'il y a deux associations pour lesquelles on a rabattu les subventions : Mille sourires pour un problème de compétences, vous l'avez compris, et Les amis des 4 saisons qui est une association montargoise que je connais bien. Les 4 saisons sont en arrêt de travail depuis 8 à 10 mois. Le personnel est au chômage partiel, il n'y a aucune activité ni aucune dépense. Il est normal, comme nous l'avons fait pour la ville de Montargis dans son budget, qu'on réduise la voilure pour cette association, comme on l'a fait aussi pour les associations sportives. Le personnel a été mis au chômage partiel, donc les associations ont moins de ressources pour financer le personnel. Il est tout à fait normal d'ajuster. Je peux vous dire que le budget de Montargis, 198 000 € ont été retenus et sont toujours budgétés dans les associations, mais ne sont pas distribués parce que les associations n'en ont pas forcément besoin. Si ces 198 000 € ne sont pas utilisés, on les réutilisera pour faire des aménagements dans les équipements sportifs. L'intention reste la même mais ces sommes ne vont pas directement aux associations qui ont de l'argent pour vivre. »

Monsieur MIREUX : « J'avais la même question que Monsieur FAURE et j'ai donc ma réponse. »

Monsieur SALL : « Aboubacry SALL, conseiller à Amilly et ancien délégué du Préfet. Je m'interroge sur ce qu'est un problème de compétences pour une association. J'ai travaillé pendant des années avec Mille sourires, je trouve que c'est une association très compétente, très expérimentée qui existe depuis des années. Je m'interroge sur le fait qu'on passe de l'avis de la commission à 8 000 € à une subvention de 3 000 € : sur quels critères ? J'ajouterais également que les subventions de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville ont été maintenues malgré la pandémie, c'est-à-dire que l'Etat n'a pas repris son argent. Certaines collectivités ont donné des subventions dans le cadre sportif et elles les ont maintenues pendant la pandémie pour permettre aux associations d'intervenir. Je suis très surpris qu'on balaye comme cela l'action d'une association qui œuvre depuis des années sur le territoire, surtout les violences faites aux femmes, en ce moment, il y en a beaucoup. Je voudrais avoir des explications quant aux critères de décisions par rapport à cette baisse de subvention. »

*Madame VATRIN quitte la séance à 19 heures 59.*

Monsieur BILLAULT : « Je me suis mal exprimé. L'Etat n'a pas repris la subvention donnée dans le cadre de la politique de la ville. En revanche, l'association a fait une demande spécifique pour financer un appartement destiné à protéger les femmes victimes de violence avec un processus d'entrée qui est le 115. Aujourd'hui -c'est un constat, je ne juge pas, je ne parle pas de compétences- pour une raison que je ne connais pas, cette association ne souhaite pas passer par

le 115. Il n'y a pas d'autre entrée, et l'Etat a souhaité récupérer la subvention dédiée à une demande spécifique. Pour moi, Mille sourires fait un gros travail de proximité dans les quartiers, elle fait beaucoup de choses, je n'ai rien contre Mille sourires. Mais à l'intérieur de la subvention demandée, il y a la quote-part du logement. On ne peut pas aller à l'encontre de l'Etat et financer (une subvention reste un financement) quelque chose alors que l'Etat a repris la subvention qui avait été donnée pour ce projet. Nous avons longuement travaillé, Madame PRUNEAU le disait tout à l'heure, et avons souhaité qu'un collectif soit créé au niveau du Montargois. Plusieurs associations en font partie dont Mille sourires, pour pouvoir bénéficier de subventions afin de protéger les femmes victimes de violence mais à condition de passer par le 115. Si le collectif ne souhaite pas passer par le 115, il se retrouvera dans la même situation. Nous sommes prêts à aider les associations qui suivent la procédure. L'Etat a redemandé la subvention qui leur avait été donnée, c'est rarement arrivé, et l'association a dû leur redonner. C'est une question de méthodologie. »

Monsieur SALL : « Alors dans ce cas-là, pourquoi la commission a émis un avis à 8 000 €. Si l'association ne respecte pas les conditions, il fallait donner 0. Les 3 000 € à approuver ce soir sont justifiés comment ? Soit on donne 0, soit on suit l'avis de la commission et on donne 8 000 €. Sur quels critères les 3 000 € ont été décidés ? »

Monsieur BÉGUIN : « J'ai bien entendu le Président dire qu'il y a deux volets dans cette demande de subvention :

- une aide aux familles, avec un travail formidable dans les quartiers, subventionnée par ces 3 000 €,
- une aide pour le logement dédié aux femmes victimes de violence, supprimée car l'association ne rentre pas dans le cadre du dispositif 115.

C'est pour cela qu'une partie de la subvention est donnée, et non pas la totalité. L'association, le Président lui-même l'a reconnu, fait un travail formidable auprès des familles, des enfants, mais ne respecte pas le process dans le cadre des violences faites aux femmes. L'explication a été donnée depuis le début par le Président, et elle est claire. »

Monsieur BILLAULT : « On ne va pas refaire le débat. La demande de subvention comprend deux volets. L'année dernière, l'association a formulé une demande de 3 000 €, celle-ci est reconduite cette année à 3 000 € pour un projet qui a du sens. On n'a pas voulu donner 0 puisqu'il y a un travail qui est fait. Parallèlement à cela, il y a un autre projet pour lequel la commission a pensé qu'il serait peut-être intéressant de participer. Je suis le garant et on ne peut pas aller à l'encontre de l'Etat. Sur les deux demandes de subvention, l'une a été suivie (comme l'année dernière) et le travail n'est pas remis en cause, la seconde est redondante et ne correspond pas au cadre. »

Monsieur DIGEON : « Monsieur le Président, je voudrais spécifier à Monsieur SALL et à Monsieur GABORET que la subvention a dû être redonnée à l'Etat parce que l'association ne respectait pas les consignes départementales. Deux associations accueillent les femmes à Montargis, ce sont IMANIS et AIDAPHI. Vous les connaissez, ce sont des associations plus que départementales. Ce sont des partenaires historiques qui méritent d'être améliorés, renforcés et soutenus par l'Etat. C'est trop important pour que l'on donne ça à des gens qui n'ont pas la capacité à le faire, ils le font peut-être avec beaucoup de cœur et de générosité mais ils n'ont pas la compétence pour le faire. Il convient d'avoir des compétences professionnelles sérieuses. IMANIS et AIDAPHI sont deux associations en qui on peut avoir confiance et qui prouvent leur professionnalisme et qui sont tout à fait compétentes. »

Monsieur BILLAULT : « Tout le monde a bien compris. Je n'ai rien contre cette association. Il y a un vrai débat. Ce sont des gens qui travaillent avec leurs tripes et avec leur cœur. Il y a un process. On ne va pas compenser ce que l'Etat a repris, cela n'a pas de sens. »

Madame CHARLES : « La subvention de 3 000 € permet à Mille sourires d'organiser des ateliers vélos afin de les réparer et les entretenir gratuitement. »

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise se doit d'être équitable. J'essaie d'être vigilant avec l'argent public. Le vote de ce soir va valider cet arbitrage. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. GABORET, M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI, M. WEBER, M. PRIGENT).

## **SPORTS**

### 45) Attribution de subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de la politique sportive portée par l'Agglomération Montargoise et sa volonté de promouvoir la pratique sportive par le plus grand nombre au sein des établissements scolaires de l'agglomération, la Commission des Sports a retenu les projets portés par :

- L'ACCLAME : promotion et développement du cyclisme au sein des établissements scolaires de l'agglomération.
- CESAME : initiation de l'escrime en milieu scolaire
- DREAM : promotion et initiation à la pratique du Rugby
- Les échecs dans l'AME : promotion et initiation des échecs en milieu scolaire
- Amhanda éducation : promotion et initiation du hand en milieu scolaire
- AME basket : promotion et initiation au basket

Après analyse des bilans de l'exercice 2020 des associations sportives et des projets instruits pour l'année 2021, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

A.C.C.L.A.M.E.	5 500 €
C ES AME	13 000 €
A.M. H.A.N.D.A. Education	14 000 €
A.M.E. BASKET	14 000 €
DREAM	3 000 €
Les ECHECS dans l'AME	<u>5 000 €</u>
	<b>54 500 €</b>

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes.

### **Modalités de versement de la subvention**

Au vu du contexte sanitaire ne permettant pas, parfois, la réalisation pleine et entière des interventions programmées, il est convenu que :

- 50 % de la subvention sera versée à la signature de la convention
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des interventions réalisées suite à la présentation par l'association devant un comité de suivi de leur bilan d'activités et de leur bilan financier fin juin-début juillet 2021. »

Monsieur BILLAULT : « Nous avons fait le point sur les subventions de l'année passée, les associations qui ont continué de pratiquer ou celles qui ont cessé leur activité. Comme l'a souligné Monsieur GODEY, la moitié des subventions sera versée et un point sera fait en milieu d'année pour savoir s'il y a lieu de verser le solde. On ne peut pas prévoir l'avenir, le contexte est peu favorable, et il faut veiller à ce que les subventions soient données à bon escient. C'est important de bien suivre, comme vous l'avez fait, ce qui a été dépensé l'année N-1. »

Monsieur GABORET : « Même question que précédemment, Monsieur le Président. Je vais faire très court. Le Président ou le Vice-Président chargé de la commission peut nous dire si effectivement le montant des subventions est identique à celui versé l'année précédente. »

Monsieur GODEY : « Les associations reçoivent exactement le même montant que l'année dernière. La différence est que la moitié est versée dès la signature de la convention. Fin juin-début juillet, un groupe de travail étudiera les bilans des associations et le solde sera versé au prorata de ce qui aura été réellement effectué dans la saison. »

*Madame VATRIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 10.*

Monsieur BILLAULT : « C'est un accord commun. Il faut veiller à ce que les subventions données servent réellement. S'il s'avère qu'aucune activité n'a été réalisée, on tiendra compte de la partie de subvention l'année prochaine. Ce qui nous intéresse, c'est que l'association vive. Il ne s'agit pas de faire de la rétention de subvention. Si les associations touchent des subventions qu'elles ne peuvent pas utiliser à des fins d'animations intéressantes, il y a peu d'intérêt pour l'Agglomération. »

Monsieur GODEY : « Ces associations n'interviennent que dans le milieu scolaire. Certaines ont pu intervenir mais pas toutes. C'est pourquoi on fera un bilan à la fin de l'année scolaire. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

#### 46) Attribution d'une Aide financière à la Performance

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise considère, au regard de l'impact qu'engendre le sport de haut niveau auprès des médias et du tissu économique, que celui-ci constitue un vecteur promotionnel privilégié de l'Agglomération Montargoise pour son image, par sa valeur d'exemple et favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive.

La politique sportive intercommunale dans le volet : **AIDE à la Performance** permet d'allouer une aide financière à titre **collectif**, pour une équipe locale, évoluant au meilleur échelon national d'un sport olympique et dont au moins 1/3 de ses athlètes est licencié depuis plus de 5 ans en son sein.

Au vu du contexte sanitaire, il est convenu que :

- 50 % de la subvention sera versée
- Le solde de la subvention sera versé à l'association au prorata des actions menées, ainsi que de la présentation devant le comité de suivi de son bilan d'activités et de son bilan financier fin juin-début juillet 2021.

- L'équipe cycliste du **Guidon Châlettois** répond à ces critères :

A la demande du Président du Guidon Châlettois, je vous propose d'allouer une aide financière de **6 000 €** pour l'exercice 2021 à son équipe cycliste.

- L'équipe senior masculine de GYMNASTIQUE du **Cercle Pasteur** de MONTARGIS évoluant au niveau National répond à ces critères :

A la demande de la Présidente du Cercle Pasteur GYMNASTIQUE, je vous propose d'allouer une aide financière de **3 800 €** pour l'exercice 2021 à son équipe senior masculine.

- L'Union Sportive Chalette section Taekwondo évoluant à l'échelle Nationale et Internationale répond à ces critères :

A la demande du Président de l'Union Sportive Chalette section Taekwondo, je vous propose d'allouer une aide financière de **2 250 €** pour l'exercice 2021.

- L'Académie d'Escrime De Montargis (ADEM) évoluant au niveau international répond également à ces critères

A la demande du Président de l'Académie d'Escrime De Montargis (ADEM), je vous propose d'allouer une aide financière de **2 000 €** pour l'exercice 2021.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à verser ces subventions aux associations sportives. »

Monsieur RAMBAUD : « Monsieur le Président, autant je peux comprendre sur le point précédent que les subventions seront versées au prorata, il est vrai que le mouvement sportif est malheureusement un peu en sommeil, mais là on parle bien d'aide à la performance. Dans les critères de subventions spécifiques, je rappelle quand même aux élus que le sport au niveau national ou international n'est pas à l'arrêt, pour preuve l'Agglomération a accueilli des étapes du Paris-Nice il y a quelques jours. Parmi les associations citées, quelques-unes fonctionnent quasi normalement, je vous demande d'être attentif à la situation, on parle bien d'aide à la performance et pas du sport de masse. Le championnat de France de 2<sup>ème</sup> division de cyclisme fonctionne normalement. Je vous demande d'étudier cela sérieusement, et de bien regarder à mi-parcours les associations qui fonctionnent. Certes, les compétitions ont lieu à huis clos mais elles génèrent des déplacements très longs et coûteux. Elles ne sont pas à l'arrêt pour tout le monde. »

Monsieur BILLAULT : « L'idée n'est absolument pas de nuire au sport. Le bilan à mi-parcours interviendra début juillet, à la fin des saisons sportives ; ce n'est pas le 25 décembre, cela ne nuira pas à l'année. Les associations seront forcément subventionnées. Personne ne discute le principe. Il y a un montant global qui exceptionnellement cette année sera donné en deux fois. On sera très sensible à ça, il n'y a pas de problème. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : M. CHRISTODOULOU).

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### 47) Aires d'accueil des gens du voyage : Autorisation à Monsieur le Président de modifier et de faire appliquer le nouveau règlement intérieur

Madame BASCOP : « La gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes d'Amilly et de Villemandeur a été confiée à la société VAGO par convention de délégation de service public validée par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2012 pour une durée de 8 ans (2013-2020) prorogée d'une année supplémentaire (jusqu'au 31



décembre 2021).

La société VAGO a pour mission la gestion et l'entretien des aires conformément au contrat de délégation de service public et de veiller au respect du règlement intérieur par ses usagers.

Suite au décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage (...), ce dernier doit faire l'objet de modification relative au dépôt de garantie équivalent à un mois de droit d'emplacement calculé comme suit : 2,00 € de droit d'emplacement par jour soit 60 € par mois (*assurant les dégradations éventuelles*) auquel s'ajoute 90 € (*garantissant les flux impayés*).

La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant de ce dépôt est restitué au moment du départ de l'aire en l'absence de dégradation ou d'impayé. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés et du montant des flux impayés.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à modifier et faire appliquer ce nouveau règlement intérieur. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### 48) Contribution au GIP LOIRE&ORLEANS ECO – Exercice 2021

Monsieur LORENTZ : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing est membre du GIP Loire&Orléans Eco depuis sa création, en application de la délibération n° 17-85 du 23 mars 2017.

Le Groupement d'Intérêt Public Loire&Orléans Eco est un outil d'action économique destiné à favoriser l'implantation et le développement des entreprises dans le Loiret.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing travaille en étroite collaboration avec Loire&Orléans Eco et peut se féliciter des bonnes relations tissées avec cette structure, dont les actions d'implantation et d'accompagnement des entreprises profitent au territoire.

La convention constitutive du GIP prévoit la contribution financière des EPCI au prorata de leur population.

Les membres de la Commission Développement Economique ont approuvé l'attribution d'une contribution au GIP Loire&Orléans Eco, pour l'année 2021, à hauteur de 60.825 €, montant inchangé par rapport à l'année précédente. La dépense en résultant est inscrite à l'article 65541, fonction 9290.

Je vous propose donc d'attribuer une contribution de 60.825 € au GIP Loire&Orléans Eco au titre de l'exercice 2021. »

Monsieur NOTTIN : « Tout à l'heure, on parlait de la subvention à Mille sourires à juste titre, il y avait un écart de quelques milliers d'euros. La contribution au GIP représente quand même près de 61 000 €. Quel est le bilan ? On nous dit que cela favorise l'implantation et le

développement des entreprises dans le Loiret. Tout à l'heure, on parlera du FUL, quand je vois les conditions qui sont mises, tout ce qu'on demande pour aider les gens à payer certaines factures ; là, 61 000 €, j'avoue, on nous dit que c'est pour l'implantation et le développement des entreprises : quelles entreprises, combien de créations d'emplois, quelles actions d'implantation, quel accompagnement précis ? Je trouve qu'il y a certains domaines dans lesquels on est très pointilleux pour les aides, et puis d'autres où on l'est beaucoup moins. 61 000 € est quand même une somme considérable. Je sais bien qu'on en est membre depuis sa création mais dit comme cela, on manque d'éléments. »

Monsieur BILLAULT : « On s'appuie sur cette association qui est à l'échelle du département. Quand quelque chose ou quelqu'un souhaite s'installer dans le Loiret, l'avantage d'avoir une vision départementale c'est que le GIP travaille aussi bien pour le territoire du PETR, que pour le Giennois ou l'Orléanais et la métropole. C'est un vrai partenaire pour les installations d'entreprise, ce sont des gens qui font un vrai travail de fond. Leur travail est fait à l'échelle du département. 1 € par habitant pour amener des entreprises, cela ne me paraît pas excessif tenant compte de la dynamique que cela peut créer sur le territoire. A titre d'exemple, ICT est venue par le biais du GIP. Beaucoup d'entreprises sont arrivées en partenariat. On peut certainement demander à Loir&Orleans Eco une synthèse, un bilan, des actions qui ont été réalisées sur le territoire. On est sur une dynamique globale. La base d'un euro par habitant perdue et n'a pas été augmentée depuis des années. On va tâcher de vous apporter des précisions supplémentaires. »

Monsieur LORENTZ : « Si je puis me permettre d'ajouter des précisions. Nous avons régulièrement des échanges avec le GIP sur des informations qu'ils ont récoltées, parfois c'est d'ailleurs parfois dans l'autre sens, ce sont des projets qui arrivent à l'Agglomération auxquels on ne peut pas donner suite et que l'on oriente vers Loir&Orleans Eco. Il ne se passe de semaines sans qu'il y ait des échanges d'information, des prises de contact. Alors, évidemment, entre une démarche commerciale, une prise de contact et l'aboutissement d'un projet, il y a des délais, il y a une prise de connaissance du territoire par les entrepreneurs, tout ne se traduit pas positivement. On peut le regretter mais c'est ainsi. En revanche, c'est un acteur pour nous essentiel pour orienter vers notre territoire des entreprises qui souhaitent s'y implanter. Sur l'année 2021, il y a au moins un gros projet d'implantation qui a été transmis à l'Agglomération Montargoise sous couvert du GIP. »

Monsieur BILLAULT : « Oui, c'est ce que j'ai essayé de dire, vous avez été plus précis que moi. C'est vraiment un acteur du territoire dans le secteur industriel. On peut peut-être avoir un bilan de ce que le GIP a apporté depuis quelques années mais c'est vraiment un travail de fond, un travail de territoire. On ne peut pas comparer une subvention versée à une association et ce que l'on donne au GIP, les retombées sur le territoire ne sont pas les mêmes. »

Monsieur FAURE : « Je rejoins exceptionnellement Monsieur NOTTIN, vous pourrez le noter. 60 000 € alors qu'il n'y a pas de chiffres, il n'y a rien. Vous comprenez ma position. Je ne voterai pas contre, je vais m'abstenir, mais il faut absolument un bilan annuel. Qu'est-ce qu'ils font ? Vous nous dites que la contribution n'augmente pas depuis des années, j'entends qu'il y a des appels toutes les semaines, mais on ne le voit pas. Je ne peux pas voter pour ça. Vous comprendrez ma position. Merci, c'était court. »

Monsieur PRIGENT : « Ma position est un peu la même. Je dirais qu'en fait, on ne peut pas voter contre parce qu'il faut bien faire quelque chose pour augmenter la capacité d'entreprises au sein de l'agglomération. Par contre, il serait bien d'avoir un bilan régulier, c'est à la commission et

au Vice-Président de déterminer la fréquence, pour que l'on puisse de manière régulière avoir des informations au sein du conseil sur les implantations d'entreprises. »

Monsieur LORENTZ : « Le message est reçu. »

Monsieur BILLAULT : « Merci. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. FAURE, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI, M. WEBER, M. PRIGENT).

#### 49) Attribution d'une subvention à Initiative Loiret - Exercice 2021

Monsieur LORENTZ : « Par délibération n°18-336 du 21/12/2018, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une convention triennale entre l'Agglomération Montargoise et l'association Initiative Loiret en matière d'appui à la création d'entreprises.

La convention triennale, signée le 14 février 2019, fixe les engagements réciproques des deux parties :

Les engagements d'Initiative Loiret portent sur :

- Des interventions auprès des entrepreneurs et porteurs de projets par le biais de prêts d'honneur et d'un accompagnement durant toute la durée du prêt
- Des interventions auprès de la collectivité par :
  - La mise à disposition des documents de communication, et d'un site internet délivrant une information détaillée pour informer et orienter les porteurs de projet
  - Le suivi de l'actualité de l'association via : Facebook, la lettre d'information envoyée par mail, le courrier d'information des projets labellisés sur le territoire communautaire
  - L'organisation des réunions préalables au comité sur l'agglomération montargoise pour sensibiliser les porteurs de projet du territoire à l'intérêt de renforcer leur trésorerie pour pérenniser leur activité
  - L'organisation, au moins une fois par an, d'une remise de chèque par le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour valoriser l'image de l'action économique locale et du partenariat.
  - La construction d'actions répondant aux problématiques des entreprises locales (ateliers, rencontres mensuelles)
  - Le soutien de l'agglomération dans sa démarche de réunion des chefs d'entreprise de l'agglomération (en faire la publicité auprès des bénéficiaires de prêts, intervenir auprès de ces chefs d'entreprise)
  - L'incitation des chefs d'entreprise du territoire à se rencontrer, à se connaître, à travailler ensemble, en organisant des réunions thématiques.

Selon les termes de ladite convention, l'Agglomération Montargoise soutient financièrement l'action d'Initiative Loiret en versant, pour chacune des 3 années, une subvention au titre de la mise en place des prêts et de l'animation, sur une base de 0,40 €/habitant, soit 25 686 €.

Cette somme a été inscrite au Budget 2021, à la fonction 9290 et à l'article 6574.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'attribuer une subvention de **25 686 €** à l'association INITIATIVE LOIRET au titre de l'exercice 2021. »

Monsieur NOTTIN : « J'ai envie de dire même cause, mêmes effets. Bon, ce n'est pas la même somme, c'est quasiment 26 000 €. Cette fois, il s'agit bien d'une association. Pour faire court,

mise à disposition des documents de communication, suivi de l'actualité de l'association sur Facebook, une lettre d'information par mail, des réunions préalables, l'organisation au moins une fois par an -merci pour le "au moins"- d'une remise de chèque par le Président, construction d'actions qui répondent aux problématiques d'entreprises -on ne saura pas lesquelles, là aussi on n'a aucun bilan-, soutien de l'Agglomération dans sa démarche de réunion des chefs d'entreprises (l'Agglo doit avoir besoin d'aide en la matière ?), 26 000 € pour tout ça. Quand on va sur le site internet, j'ai été voir un petit peu, le dernier article de cette association c'est le 22 janvier 2021, il y a deux mois et demi avec 37 personnes qui aiment et 37 qui partagent. De nombreux postes bénévoles des partis politiques ont bien plus que cela, ça n'a pas l'air très suivi. Et là, vous nous proposez encore 26 000 €. Pareil, on n'a pas de bilan, on ne sait pas exactement ce qu'ils font, c'est très vaseux. On propose quand même des sommes assez importantes. Vous allez me dire que, à l'échelle de l'agglomération si on ramène au nombre d'habitants, ce n'est pas grand chose. A fortiori, pour des associations, tout à l'heure, ça représentait encore moins. Là aussi, nous n'avons pas d'éléments. Appui à la création d'entreprises, c'est quoi l'appui ? On a besoin d'éléments. »

Monsieur DIGEON : « Je voudrais répondre à Monsieur NOTTIN. Il a simplement oublié d'ouvrir La République du centre. Ce matin, il y a une page complète sur Initiative Loiret, les entreprises soutenues à Montargis, à Amilly, à Villemandeur, partout, et les prêts d'honneur. Monsieur LORENTZ, je pense que vous avez lu le journal ce matin, la page complète sur Montargis c'est Initiative Loiret. C'est peut-être un hasard. Lisez donc La République au lieu de lire votre propre littérature, cela vous rendra un peu plus ouvert au monde et vous verrez ce qu'il se passe ici, on est à Montargis ici. »

Monsieur BILLAULT : « Initiative Loiret, c'est très factuel, propose des prêts d'honneur aux personnes qui veulent s'installer. Vous voulez vous installer, vous n'avez pas les montants nécessaires pour pouvoir monter votre propre entreprise, c'est une aide à la création. Cela crée des emplois directs. Il y a quantité de gens qui sollicitent Initiative Loiret pour avoir un prêt d'honneur. Un prêt d'honneur est un prêt nominatif, quelle que soit la structure, la SARL ou autre, l'emprunteur est responsable de son prêt. Je n'ai pas lu La République du Centre de ce matin, mais je vais m'y pencher rapidement. Ce sont des vrais partenaires sur le bassin. On ne peut pas se passer d'Initiative Loiret. La Chambre de commerce et d'industrie du Loiret et la Chambre des métiers travaillent en permanence avec cette association. De plus, on a une convention triennale, on travaille avec eux depuis longtemps. Ce sont des gens qui sont partenaires pour le bassin de l'emploi, directement. Les conditions d'octroi sont relativement faciles, ils veulent vraiment créer des entreprises. C'est forcément quelque chose de positif. Et c'est pareil, on ne peut pas comparer avec une subvention donnée à une association locale, une association de quartier. Il faut comparer ce qui est comparable. Ce n'est pas du tout la même chose. »

Monsieur LORENTZ : « Dans le droit fil de ce que vous venez d'évoquer, je reprends ce qui a été dit à la question précédente, nous allons nous atteler pour la prochaine délibération à obtenir des éléments quantitatifs et qualitatifs qui puissent étayer ce dossier, au-delà de l'article qui décrit bien effectivement, comme l'a souligné Monsieur DIGEON, l'activité de l'association sur notre territoire. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour cette précision. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

*Madame MOUTAUX quitte la séance à 20 heures 30.*

50) Attribution d'aides financières exceptionnelles pour soutenir le maintien des commerces et services - Exercice 2021

Monsieur LORENTZ : « L'ensemble de l'Economie Française a fortement été impactée par le confinement imposé en raison de la pandémie de COVID-19.

Pour aider au maintien des commerces et des services sur son territoire, l'Agglomération Montargoise a souhaité la mise en place d'une aide financière exceptionnelle dans le cadre d'un contrat signé entre l'Agglomération Montargoise et le Département du Loiret.

Au regard de sa compétence en matière de développement économique, l'Agglomération Montargoise a acté la création d'une Commission d'instruction pour l'attribution d'aides financières exceptionnelles destinées aux commerces et services impactés par le confinement imposé en raison de la pandémie de COVID-19 par délibération n°20-124 du 12 juin 2020.

Ladite délibération a également acté que l'aide exceptionnelle serait un montant forfaitaire plafonné à 1 500 € par établissement éligible.

L'Agglomération Montargoise a ouvert, du 15 juin au 31 août 2020, le dépôt des demandes aux commerçants et artisans de l'Agglomération :

- ↳ Ayant leur siège ou leur établissement principal situé au sein de l'Agglomération Montargoise
- ↳ Ayant fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public du fait de la crise sanitaire
- ↳ Ayant réalisé un chiffre d'affaires 2019 inférieur à 400 000 € HT
- ↳ Etant à jour de cotisations fiscales et sociales au 31/12/2019
- ↳ Cas particuliers des établissements créés en début d'année 2020 ou ayant moins de 6 mois d'activité.

La Commission d'instruction s'est réunie le 26 août 2020 (étant précisé qu'aucun dossier n'a été réceptionné entre le 27 et 31 août) et était composée :

- ↳ Du Président de l'Agglomération Montargoise et de 3 Vice-Présidents : Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Mme Valérie BASCOP, M. Régis GUERIN et M. Dominique LAURENT (excusé).
- ↳ De la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret représentée par Jean-Jacques LEFEBVRE élu consulaire en charge du Développement du territoire,
- ↳ De la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret représentée par Patrick RABIN, Directeur Adjoint de l'Agence de Montargis.

Il a été procédé à l'examen des 174 demandes réceptionnées par l'analyse des documents administratifs et comptables fournis.

L'examen des 174 dossiers a permis au Président de la Commission d'instruction de formuler les avis suivants :

- ↳ **24 demandes ont été jugées irrecevables** aux motifs suivants :
  - 1 demande a été présentée par un établissement situé hors Agglomération Montargoise,

- 3 demandes ne répondaient pas aux critères (CA 2019 supérieurs à 400 000 €)
- 9 demandes présentées par des établissements n'ayant pas fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public
- 7 demandes présentées par des établissements n'ayant pas fourni l'attestation fiscale mais à jour de cotisation URSSAF
- 2 demandes présentées par des établissements n'étant pas à jour de leurs cotisations fiscales (créances en cours)
- 2 demandes présentées par des établissements n'ayant fourni aucun justificatif relatif aux charges fiscales et sociales

↳ **150 demandes ont été jugées recevables** pour une proposition globale d'indemnisation de **225 000 €**.

Cependant, deux dossiers ayant été jugés irrecevables au motif que les deux établissements n'avaient pas fourni l'attestation fiscale mais à jour de cotisation URSSAF ont dû faire l'objet d'un réexamen. En effet, une erreur matérielle est survenue alors que les attestations demandées avaient bien été transmises dans les délais.

Il convient ainsi de juger recevables ces deux dossiers, portant de fait à 5 le nombre de dossiers jugés irrecevables au motif que les établissements n'ont pas fourni l'attestation fiscale mais à jour de cotisation URSSAF au lieu de 7. Le Département a été sollicité mais les crédits inscrits au titre du fonctionnement 2020 ne sont plus disponibles dans ce cadre.

Je vous propose d'approuver la recevabilité de ces deux dossiers et d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 1 500 euros aux 2 bénéficiaires déclarés éligibles. »

Monsieur NOTTIN : « On va le voter, c'est important. Cela ne pose pas de problème. J'ai juste une remarque sur le montant forfaitaire : 1 500 €. Vu que cette aide est destinée aux commerçants qui ont réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 400 000 €, n'aurait-il pas été préférable quand même d'avoir un dispositif plus juste, modulable ? Peut-être qu'un commerce qui aurait obtenu un chiffre d'affaires de 400 000 € aurait pu avoir moins d'aide qu'un commerce plus modeste qui a réalisé un chiffre d'affaires beaucoup plus bas et qui a ressenti de manière beaucoup plus forte les effets de la crise ? A l'examen des dossiers, vous ne vous êtes pas rendu compte qu'il y avait une nécessité à l'avenir de moduler davantage ? »

Monsieur BILLAULT : « On ne va pas refaire le débat. Ce dossier est antérieur, il s'agit aujourd'hui d'une régularisation pour deux dossiers qui avaient techniquement tous les éléments pour être éligibles et pouvaient obtenir l'aide de 1 500 €. Ce dossier a été suivi en partenariat avec le Département. Les règles avaient été définies au départ. Si un jour, cette aide est de nouveau proposée, pourquoi pas ? Là, on est parti sur ces bases-là, l'aide a été versée à maints commerçants, on ne va pas refaire le débat de départ. Les conditions étaient celles-là, le minimum requis c'était 1 500 €, on a donné le plafond à tout le monde. Mes prédécesseurs avaient établi un cahier des charges relativement simple pour ne pas monter une usine à gaz. Il faut se rappeler qu'à cette époque-là, on était sur un confinement total, tout le monde avait tiré ses rideaux. Les commerçants sont satisfaits d'avoir pu toucher les 1 500 € de l'Agglomération et du Département. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## EMPLOI – FORMATION - NUMERIQUE

### 51) Financement du CFA Est-Loiret (Centre de Formation des Apprentis) – Exercice 2021

Monsieur BOURILLON : « Le CFA Est-Loiret assure une formation professionnelle qualifiante dans 4 métiers :

- coiffure : CAP et brevet professionnel ;
- vente/commerce : CAP et baccalauréat professionnel en 3 ans ;
- mécanique automobile : CAP et baccalauréat professionnel en 3 ans ;
- formation supérieure de technico-commercial (BTS) option Matériel de bâtiment en 2 ans ;

Aujourd'hui, le CFA Est-Loiret est installé dans les locaux du lycée professionnel Jeannette Verdier, appartenant au Conseil régional du Centre-Val de Loire. Il accueille près de 300 apprentis et affiche des ambitions importantes de développement. Par délibération n° 11-148 du 24 juin 2011, l'Agglomération Montargoise a reconnu d'intérêt communautaire les actions menées par le CFA Est Loiret. Il appartient à l'Agglomération Montargoise de participer à son financement.

Les statuts du syndicat mixte CFA Est-Loiret, approuvés par les représentants de l'Agglomération Montargoise, basent les contributions annuelles des communes et intercommunalités en fonction du nombre d'habitants qui y demeurent.

Le CFA Est Loiret a adressé un appel de cotisation de 128.430 € au titre de l'année 2021, en très faible évolution par rapport à l'année précédente (128.224 € en 2020).

En l'absence de réunion de la commission Emploi-Formation-Numérique en février, c'est la Commission Développement Economique qui a examiné cette demande et qui s'est prononcée favorablement.

Je vous propose donc d'autoriser le versement au CFA Est-Loiret, d'une cotisation de 128.430 € au titre de l'exercice 2021. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

### 52) Attribution d'une subvention à l'AIJAM-Mission Locale et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente - Exercice 2021

Monsieur BOURILLON : « Par délibération n° 02-148 du 7 novembre 2002, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire les activités de la Mission Locale dans le cadre de la compétence Politique de la Ville « *dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale* ».

Ce transfert de compétence, des communes membres à l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

Dans ce cadre, la Mission locale présente chaque année un rapport de ses interventions sur le territoire communautaire. Elle demande aussi les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement à hauteur de 45 000 €.

Cette somme a été prévue au budget primitif 2021 à l'imputation budgétaire suivante :

➤ Fonction 9290-Article 6574.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'attribuer une subvention de **45.000 €** à l'AIJAM-Mission Locale. Je vous propose aussi d'approuver les modalités de la convention cadre et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à la signer ».

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **URBANISME ET FONCIER**

### 53) Bilan des acquisitions et cessions sur l'exercice budgétaire – Exercice 2020

Monsieur BILLAULT : « Conformément aux articles 11-I et II de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, un bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisé sur l'exercice budgétaire doit faire l'objet d'une délibération et être annexé au compte administratif.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir approuver ce bilan pour l'exercice budgétaire 2020. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).



<b>Bilan des Acquisitions et Cessions - Exercice 2020</b>						
	<b>Communes et adresse</b>	<b>Opération Délibération</b>	<b>Vendeur/acquéreur</b>	<b>publication acte</b>	<b>nature 2111-2112- 2115-6015</b>	<b>PRIX</b>
<b>CESSIONS</b>	<b>BUDGET GENERAL Caserne Gudrin</b>	Parcelles CH 696 CH 697 CH698 CH 700 Pour 43a17ca	AME/IMANIS		nature 775 budget principal et 7015 sur budget annexe	180 000,00
	<b>BUDGET GENERAL Terre du Clos Vinot RUE DE LA FONTAINE</b>	Parcelle AS 429 pour 41 ca	AME/ORANGE		TITRE 621 DU 20/09/2020	1 500,00
	<b>BUDGET GENERAL</b>	Cession foncier entre budget général et Budget annexe Saint Roch	AME/BUDGET ANNEXE ST ROCH		TITRE 850 DU 22/12/2020	487 801,72
	<b>BUDGET ANNEXE ILOT 19 TERRE DE L'HÔPITAL VILLEMANDEUR</b>	Parcelle AE 357 pour 04a65ca	AME/THAM-DIOP		titre 1 du 23/11/2020	31 887,38
	<b>Communes et adresse</b>	<b>Opération Délibération</b>	<b>Vendeur/acquéreur</b>	<b>publication acte</b>	<b>nature 2111-2112- 2115-6015</b>	<b>PRIX</b>
<b>ACQUISIT IONS</b>	<b>BUDGET EAU POTABLE LA CHISE AMILLY</b>	Parcelle CI 31 348	CHARTIER/AME		Mandat 79 du 18/11/2020	3 292,00

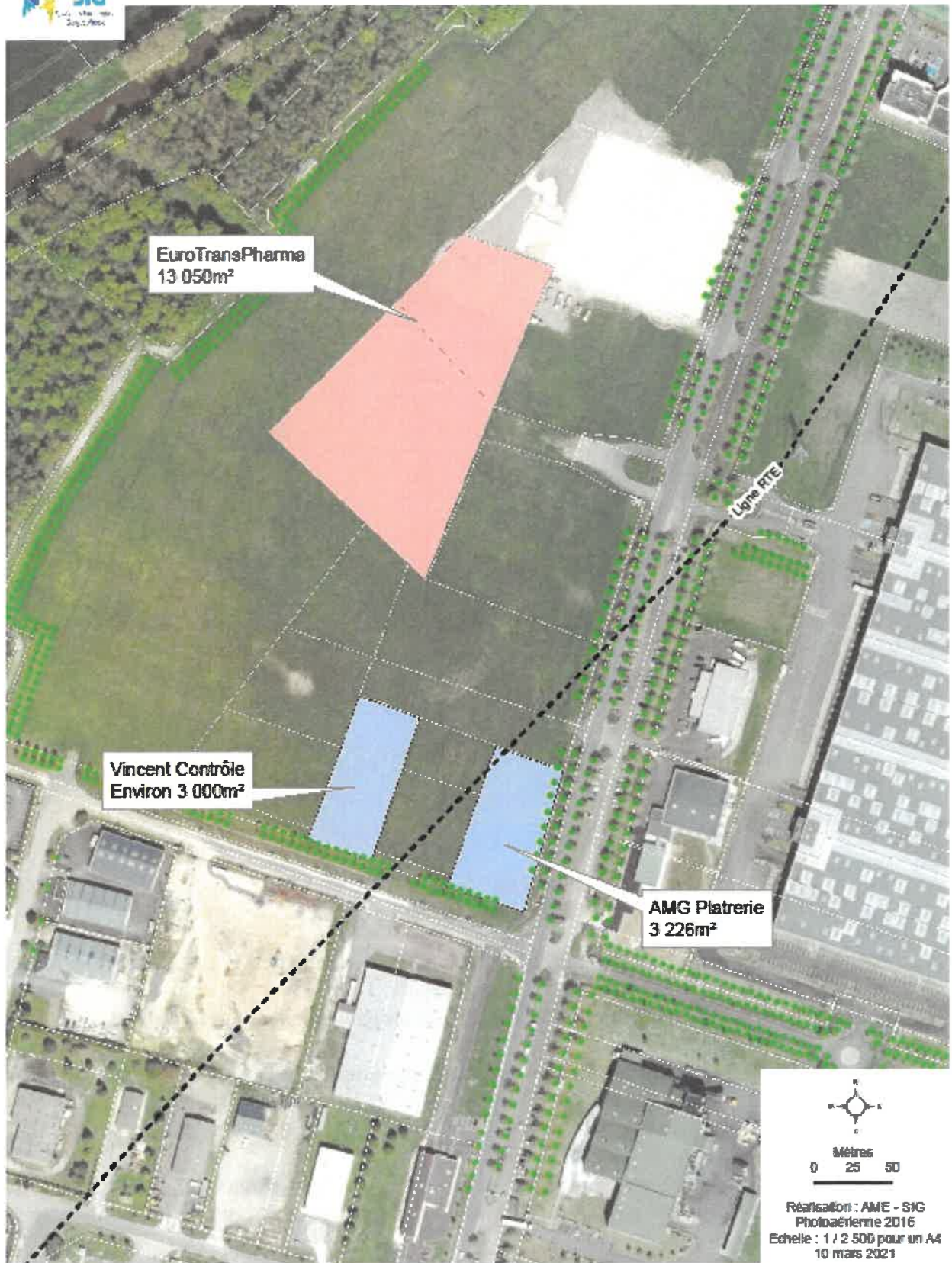
54) Commune de Pannes – Arboria 1 – Cessions diverses (3 délibérations distinctes)

Monsieur BILLAULT : « Préalablement à l'étude de chaque projet de cession sur la zone Arboria 1, je vous présente les éléments de contexte :

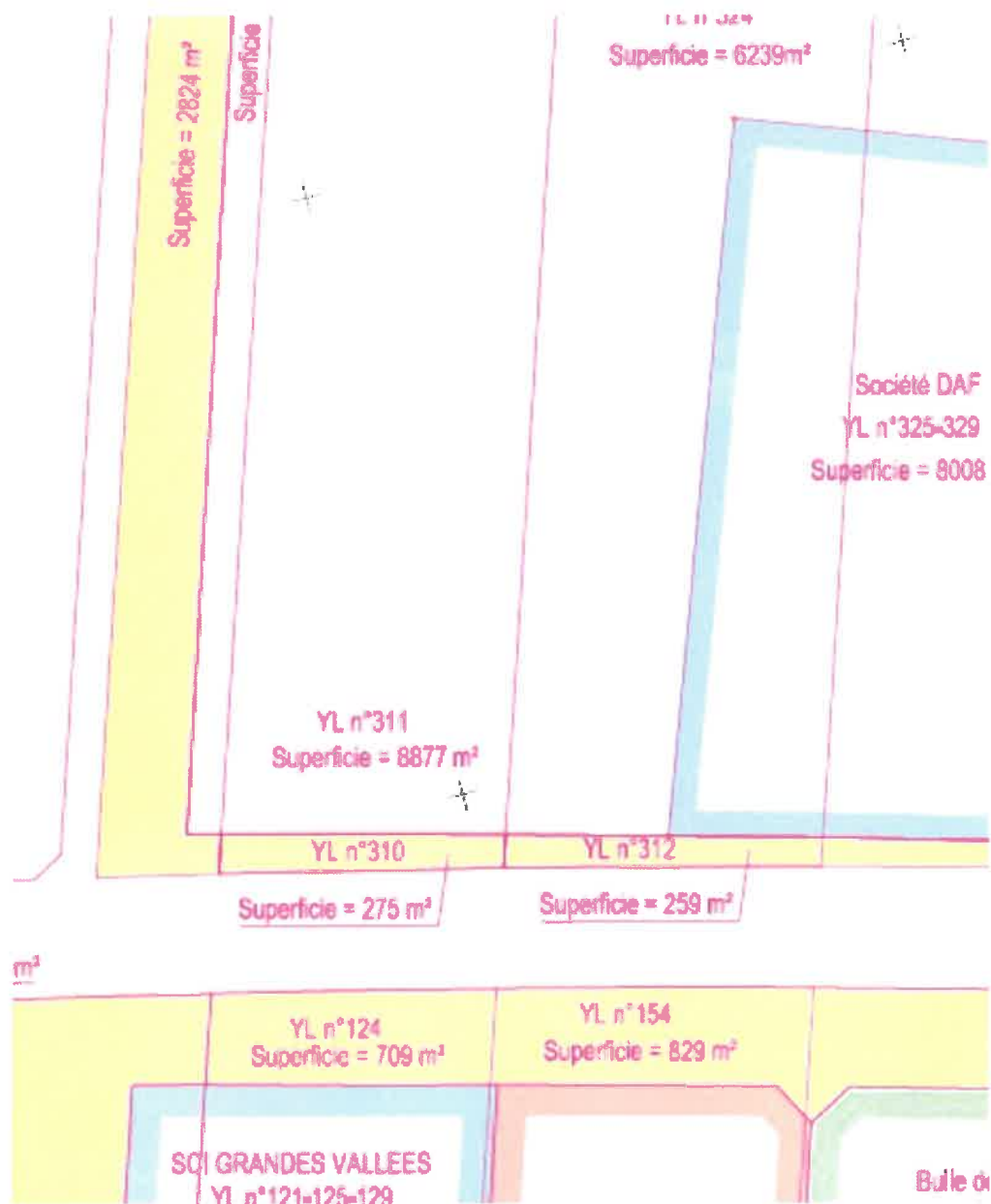
La ZAC Arboria 1 est gérée par l'Agglomération depuis la dissolution du syndicat mixte Arboria et la fin de la concession d'aménagement confiée à la CCI du Loiret au 31 décembre 2016.

La commercialisation des terrains aménagés se fait progressivement. De petits travaux de finition y sont associés (réseau électrique, raccordements aux divers réseaux, achèvement des accès aux parcelles et voiries, ...).





L'angle de l'avenue des Platanes et de la rue des Frênes représente une emprise de 9 361 m<sup>2</sup> environ. Voir extrait de plan ci-dessous :



Il est à noter que l'accès avenue des Platanes n'est directement « pas possible », aucune amorce d'accès n'étant positionnée sur ce linéaire. Les terrains qui seront produits sur cet espace devront donc disposer d'un accès routier uniquement sur la rue des Frênes.

D'autre part, il faut tenir compte du fait que cette emprise est surplombée par la ligne de transport d'électricité de RTE (225.000 volts) ce qui limite fortement la hauteur des constructions en dessous.

En tenant compte de ces éléments, les services de l'Agglomération ont proposé un découpage en 3 lots qui permette de proposer des terrains suffisamment attractifs pour les porteurs de projets.

Concomitamment, l'Agglomération a été sollicitée par plusieurs porteurs de projets désireux de s'implanter sur Arboria 1.

La commission Développement Economique du 16 novembre 2020 s'est penchée sur ces demandes de terrains. Plusieurs d'entre-elles ont depuis été confirmées.



### 1 / Demande pour la société VINCENT CONTRÔLE

La société VINCENT CONTROLE est basée à Ingré et a pour métier le contrôle des chronotachygraphes des véhicules. Elle a pour clientèle les concessions poids lourds (Renault, DAF...) et les transporteurs. En vue de la création d'un établissement secondaire, l'entreprise s'est rapprochée fin octobre 2020 de l'Agglomération Montargoise pour solliciter un terrain d'environ 3 000 m² sur la zone d'activités Arboria 1.

Le projet prévoit la construction d'un immeuble de 400 m² environ. Il faut noter que cette construction devra être accessible par des poids lourds (à vide) qui devront pouvoir manœuvrer aisément autour du bâtiment. La hauteur de l'immeuble à construire est aussi incompatible avec un éventuel positionnement sous la ligne électrique. Le terrain identifié par une bordure

« bleue » (sur le schéma précédent) a retenu l'attention du porteur du projet (M. et Mme VINCENT). Une SCI devrait être créée pour ce projet.

La commission Développement Economique du 16 novembre 2020 a rendu un avis favorable sur l'installation de l'entreprise VINCENT CONTROLE sur la ZAC Arboria 1. Il est aussi précisé que l'Agglomération Montargoise devra exécuter et payer l'aménagement de l'amorce d'entrée à la parcelle, c'est-à-dire l'aménagement du trottoir actuellement enherbé (sur espace public rue des Frênes). Cette amorce devra être suffisamment large pour permettre un accès aisé pour les clients (poids lourds).

Il est donc proposé que soit cédé pour ce projet le terrain au liseré bleu de 2.861 m<sup>2</sup>. Les porteurs du projet sont disposés à acquérir (par l'intermédiaire d'une SCI créée pour la circonstance) le foncier au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>.

Le porteur du projet a d'ores et déjà engagé la préparation de son permis de construire. La commercialisation du terrain pourrait intervenir à l'été 2021.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **2 / Demande pour la société AMG PLATRERIE**

La société AMG Plâtrerie est une entreprise chalettoise qui œuvre dans le domaine du second œuvre du bâtiment.

Elle travaille essentiellement en région orléanaise pour des marchés publics. Elle emploie 20 personnes et génère un CA annuel de 1839 K€ (années 2019, chiffre doublé en 4 ans). En s'installant sur Arboria 1, les équipes de l'entreprise gageront aisément les différents chantiers.

Le projet prévoit la construction d'un immeuble de 500 m<sup>2</sup> environ. Le terrain identifié par un liseré « orange » d'une surface de 3 226 m<sup>2</sup> (sur le schéma précédent) a retenu l'attention du porteur du projet (M. KILIC).

La commission Développement Economique du 16 novembre 2020 a rendu un avis favorable sur l'installation (le transfert) de cette entreprise sur la ZAC Arboria 1. Elle a aussi recommandé que l'Agglomération Montargoise soit attentive au projet architectural des façades sur l'avenue des Platanes. M. KILIC a accepté ce principe. Il est aussi précisé que l'Agglomération Montargoise devra exécuter et payer l'aménagement de l'amorce d'entrée à la parcelle, c'est-à-dire l'aménagement du trottoir actuellement enherbé (sur espace public rue des Frênes).

Il est donc proposé que soit cédé pour ce projet le terrain au liseré orange de 3 226 m<sup>2</sup>. M. KILIC est disposé à acheter (peut-être par l'intermédiaire d'une SCI créée pour la circonstance) le foncier au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>.

Le porteur du projet a d'ores et déjà engagé la préparation de son permis de construire. La commercialisation du terrain pourrait intervenir à l'été 2021.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **3 / Demande pour le groupe WALDEN**

La société EUROTRANSPHARMA dispose d'un réseau de distribution de médicaments en France et au Benelux. Elle réalise un CA de 220 M€, dispose de 54 sites et emploie 1500 salariés. Cette enseigne dépend du groupe familial WALDEN qui a été créé il y a 12 ans et qui

œuvre dans toute l'Europe dans le domaine spécifique de la logistique/messagerie de médicaments.

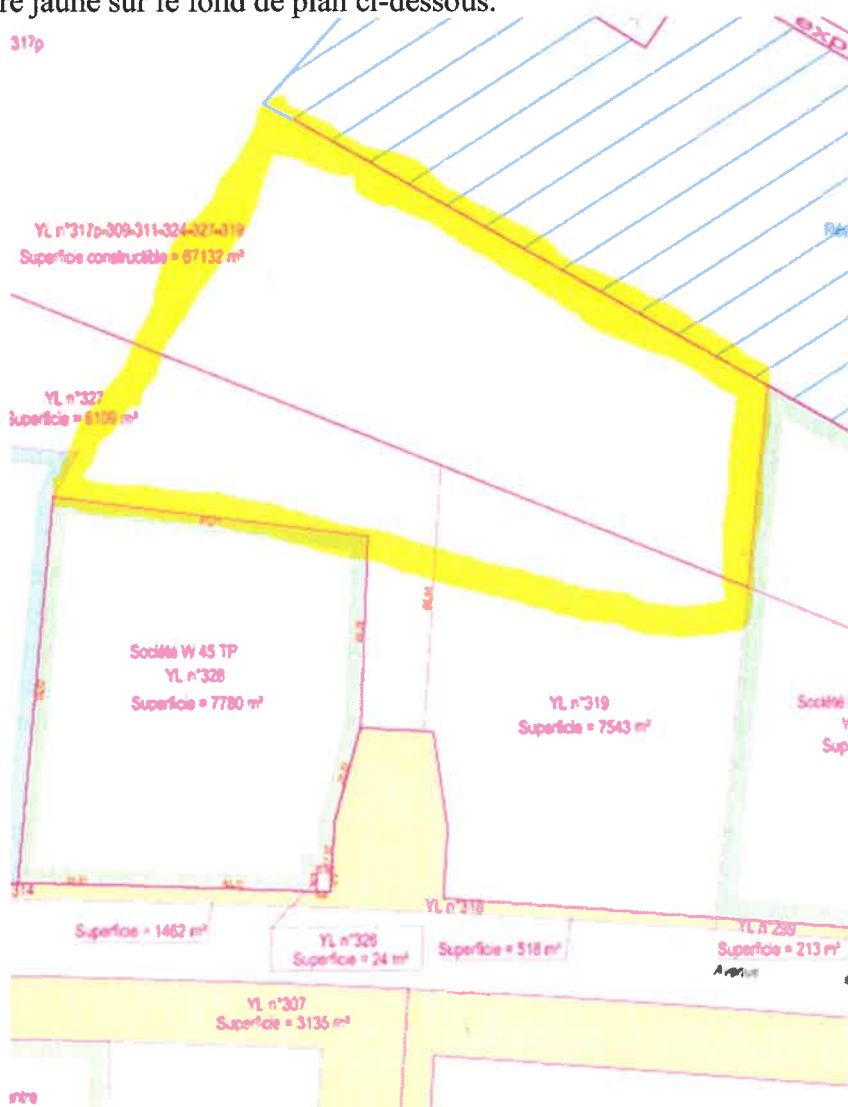
Une agence d'EUROTRANSPHARMA existe dans le montargois depuis une dizaine d'années, d'abord à Solterre, ensuite à Amilly, dans des immeubles pris en location. Il ne s'agit pas d'une activité ICPE.

Désormais l'entreprise souhaite disposer de son propre immeuble, adapté à ses besoins et notamment climatisé (températures contrôlées selon les secteurs dudit bâtiment).

Sur la base de l'activité actuelle, le trafic routier est de 7 poids lourds et 15 véhicules de livraison légers par jour. Cela correspond à l'organisation de 22 tournées de livraison sur 8 départements soit 600 expéditions (colis jusqu'à la palette) par jour. Dans le cadre de ce projet, une quinzaine de créations d'emplois est annoncée.

Le projet prévoit la construction d'un immeuble de 2 500 m<sup>2</sup> environ dont environ 150 m<sup>2</sup> de chambre froide (2° – 8°). La hauteur du bâtiment serait limitée à 5 ou 6 mètres utiles (il n'y a pas de stockage sur racks). Le montant de l'investissement est estimé à 2,5 M€. Une SCI devrait être créée pour ce projet.

Après échanges avec le porteur du projet, le terrain pressenti pour ce projet aurait une surface de 13.050 m<sup>2</sup> environ (+ potentiellement une bande de « réserve archéologique »). Il s'agit du terrain au liseré jaune sur le fond de plan ci-dessous.



Le rétroplanning prévisionnel est le suivant :

- Délibération de l'AME fin mars 2021
- Dépôt du permis de construire mi-avril 2021
- Délivrance du permis de construire fin juin 2021
- Echéance du délai de recours des tiers fin août
- Passage chez le notaire en septembre 2021
- Démarrage du chantier à l'automne 2021
- Livraison de l'immeuble à l'été 2022.

Les porteurs du projet sont disposés à acquérir (par l'intermédiaire d'une SCI créée pour la circonstance) le foncier au prix de 20,50 € HT/m<sup>2</sup> (tarif grands terrains) et de 5 € HT/m<sup>2</sup> pour les possibles espaces en « réserve archéologique ».

Afin d'éclairer les membres de la commission Urbanisme sur les conditions financières de ces 3 cessions sont consultables sur un avis en date du 9 février 2021 de France Domaine. »

Monsieur LAURENT : « Juste une observation : on va avoir pour 1 m<sup>2</sup> construit 6 m<sup>2</sup> de terrains utilisés, ce qui est une très faible utilisation de terrains industriels. C'est un peu dommage. A ce rythme-là, on va bouffer du terrain, sans amener beaucoup d'emplois, ni beaucoup de bâtiments, donc peu de foncier bâti. Au niveau fiscal, c'est assez ennuyeux. Si je prends l'exemple d'ICT, c'est 1 m<sup>2</sup> construit pour 2 m<sup>2</sup> de terrains, soit un rapport de 1 à 2. Pour ce dossier, le rapport est de 1 à 6, ce qui ne fait pas beaucoup d'emplois au m<sup>2</sup> de terrain. Compte tenu qu'on est toujours limité en terrain, cela fait une grosse consommation. »

Monsieur BILLAULT : « Il faut tenir compte de la partie non utilisable qui fausse un peu le calcul. »

Monsieur LAURENT : « Si, c'est utilisable si on fouille. Cela fait plusieurs années, depuis que le syndicat a été cédé à l'Agglomération, on réclame toujours d'avoir une étude sur les fouilles archéologiques. On est en train de perdre des terrains parce qu'il faut les fouiller. Tant qu'on n'aura pas d'études sérieuses pour savoir à quel prix ils fouillent, on ne peut pas savoir ce que l'on fait. On est en train de perdre toute une bande de terrains que l'on considère comme inconstructibles alors qu'ils peuvent le devenir ; le tout est de savoir à quel prix. On est au pied de l'autoroute, quand même, c'est intéressant d'avoir du terrain constructible, à proximité de l'autoroute sans utiliser nos voies communales ou départementales, sans faire beaucoup de dégâts. C'est une simple remarque. »

Monsieur BILLAULT : « C'est une remarque intéressante. On s'est appuyé sur l'avis des Domaines. Ce n'est pas quelque chose qui est sorti comme ça. Je peux comprendre le rapport entre la partie vendue et la partie construite. Je pense qu'il serait dommage de bloquer l'installation de cette société d'envergure européenne sur Arboria, on risquerait de la perdre : ce qui les intéresse c'est l'endroit. C'est forcément créateur d'emplois. EUROTRANSPHARMA est une grosse entreprise. »

Monsieur LAURENT : « Peu importe. Il faut optimiser les terrains construits par rapport aux m<sup>2</sup> de terrains. Cela paraît logique, c'est ce que l'on cherche partout. Les pavillons individuels présentaient 1 500 m<sup>2</sup> de terrains il y a 20 ans, maintenant c'est plutôt 400 m<sup>2</sup>. On cherche à faire des économies de terrains. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour cette intervention. Est-ce qu'il y en a d'autres ? »

Madame CHBIHI KADDOURI : « J'ai une question : est-ce qu'à l'heure actuelle, on a une idée du nombre d'emplois qui pourraient être créés ? »



Monsieur BILLAULT : « Je vais donner la parole au Vice-Président mais ce n'est pas quelque chose qui rentre dans la proposition de terrains. »

Monsieur LORENTZ : « Oui, bien sûr, quelques éléments ont été évoqués. EUROTRANSPHARMA est déjà implantée sur le territoire de l'agglomération montargoise. La démarche consiste à veiller à ce que l'entreprise ne quitte pas le territoire alors qu'elle utilise actuellement des locaux complètement inadaptés à ses besoins. La création d'emplois qui a été présentée avec le transfert de la société et la rationalisation de ses entrepôts (elle a aussi une base à proximité d'Orléans qui reviendrait sur le territoire de l'agglomération) se situe aux alentours d'une trentaine d'emplois nouveaux. En ce qui concerne les deux autres projets, les créations d'emplois sont plus faibles pour ces sociétés déjà implantées dans l'agglomération, elles seraient de l'ordre de 5 à 10. »

Monsieur PRIGENT : « Moi, c'est plutôt une question plus terre à terre. On a voté tout à l'heure une vente à 25 € HT le m<sup>2</sup>, or pour cette entreprise la partie utilisable n'est qu'à 20,50 € le m<sup>2</sup>. J'avais cru, compte tenu de la réponse du Vice-Président, que c'était une entreprise locale par rapport aux autres mais en fait je m'aperçois que les autres sont aussi locales, donc qu'est-ce qui explique cette différence de prix ? »

Monsieur BILLAULT : « Une convention a été établie il y a plusieurs années par rapport aux surfaces de terrains. Les petits terrains étaient proposés à 25 € le m<sup>2</sup>, et les grands terrains à 20,50 € le m<sup>2</sup>. »

Monsieur LAURENT : « L'explication date du début de la zone Arboria. Les petits terrains demandent beaucoup de voiries au m<sup>2</sup> vendu par rapport à des grands terrains. Vous voyez ICT avec 20 hectares d'un coup, il n'y a pratiquement pas de voiries. Ici, on va construire de la voirie pour des petits terrains. Le terrain revient cher en voiries. C'est donc normal qu'on vende plus cher. C'est quand même moitié prix du pôle automobile. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

55) Eau Potable – Protection des captages de la Chise sur la commune d'Amilly – Acquisition de la parcelle CI n° 0029

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise est compétente en matière de « production, transport, stockage et distribution de l'eau potable » (article 5.5 des statuts) pour les communes qui la composent. Cette compétence est déléguée à SUEZ Eau France pour les communes d'Amilly, Chalette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, via une concession, qui dispose d'un système « eau potable » commun.

L'organisation de ce système repose sur 2 champs captants qui sont l'Aulnoy à Pannes et la Chise à Amilly.

La préservation de la qualité de l'eau dans son milieu naturel passe par la protection des ressources et se traduit par la mise en place de périmètres de protection institués par arrêté préfectoral. Ces périmètres sont dits « immédiats » (échelle de la parcelle), « rapprochés » (échelle communale) ou encore « éloignés » (concerne souvent plusieurs communes). Les aires géographiques ainsi désignées font l'objet de servitudes d'usages inscrites aux hypothèques.

Un arrêté préfectoral daté du 11 juillet 2014 a déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection des forages du champ captant de la Chise. Trois

périmètres ont été institués : un périmètre immédiat pour chacun des trois forages des champs captants, un périmètre rapproché commun aux trois ouvrages et un périmètre éloigné.

En 2018 l'Agglomération Montargoise a engagé la construction de l'usine de traitement de la Chise pour pérenniser les actions curatives engagées de longue date. Dès 2010, des actions préventives ont été mises en œuvre à l'échelle du bassin d'alimentation de captage avec l'accompagnement du monde agricole dans la transformation de leurs pratiques et notamment la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

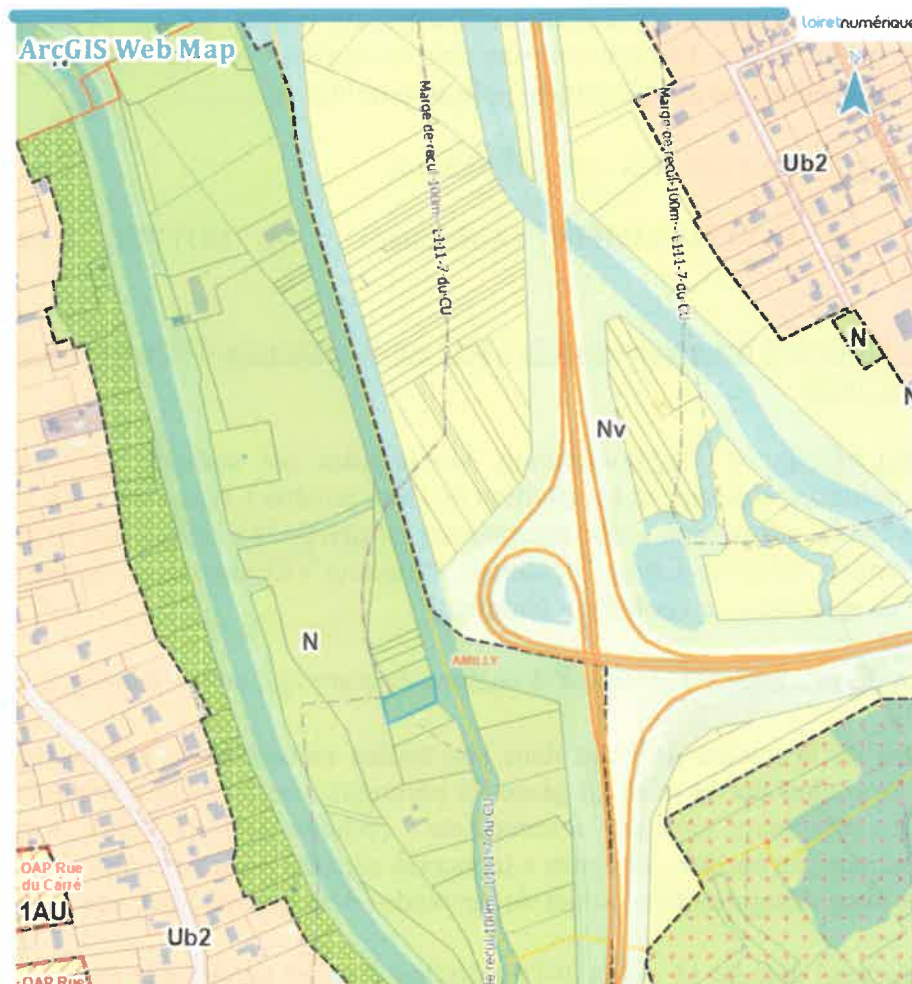
Au gré des opportunités, l'Agglomération Montargoise améliore sa maîtrise du foncier à proximité même des forages en application de la stratégie foncière adoptée par délibération n° 20-301 du conseil communautaire du 15 décembre 2020. Il s'agit notamment de la parcelle CI n° 0029 de 953 m<sup>2</sup> à Amilly appartenant aux consorts DESLANDES (3 indivisaires). Elle est située en zone N du PLUiHD.

La négociation avec les indivisaires est en cours. Une de ces dernières a accepté la proposition d'acquisition de cette parcelle au prix arrondi de 525 € net vendeur (soit environ 0,55 €/m<sup>2</sup>). Elle se charge de faire valider ce prix par les autres indivisaires rapidement.

Un crédit budgétaire est prévu au budget annexe « Eau potable ».

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle CI n° 0029 située sur la commune d'Amilly au prix de 0,55 €/m<sup>2</sup>, soit 525 € (arrondi à l'euro supérieur) ;
- De m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition. »



Parcelles grisées : propriétés de l'AME  
Parcelle en bleu : CI n° 0029

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

56) Commune d'Amilly – Pôle commercial du Chesnoy : Avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement

Monsieur BILLAULT : « En application des textes en vigueur, notamment des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et par délibération en date du 24 mai 2012, l'Agglomération Montargoise a confié à la société REDEIM la réalisation du Pôle commercial du Chesnoy dont l'objet est l'aménagement de l'ancien site militaire « de Mormant » sur la commune d'Amilly.

Le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer :

- l'avenant n°1 par délibération du 13 décembre 2012 ;
- l'avenant n°2 par délibération du 19 février 2014 ;
- l'avenant de cession tripartite-Avenant n°3 avec la société REDEIM le cédant et la société REEP le concessionnaire et tous les documents afférents à la vente du foncier de l'opération par délibération du 24 mars 2016 ;
- L'avenant n°4 pour créer la société dédiée, la SAS CHESNOY AMENAGEMENT et préciser le schéma d'organisation du Pôle Commercial ainsi que certaines procédures visant à faciliter la réalisation des aménagements et la cession des fonciers par délibération du 28 septembre 2016.

Le procès-verbal de réception des lots voirie/assainissement/réseaux divers/ eau potable à l'exception de la mise en service de l'éclairage public a été signé le 22 juin 2020.

L'article 26 du traité de concession prévoit que la formalisation du transfert de propriété de chacun des équipements et des volumes à la Collectivité et l'Association Syndicale Libre (ASL) s'opère à la diligence et à la charge de l'Aménageur par acte notarié à conclure dans un délai d'un mois suivant la constatation de l'achèvement dudit équipement dans les conditions ci-dessus définies.

L'annexe 5 du traité de concession - *liste des équipements remis à la collectivité ou à l'association syndicale libre* prévoit :

A. Liste des équipements remis à la collectivité ou aux concessionnaires de réseaux

*Tous les réseaux : adduction d'eau, assainissement, électricité, NTIC, fibre, voiries.*

*Il est convenu entre les parties, que les équipements listés ci-dessus ne pourront être rétrocédés avant la fin des travaux des lots de l'hôtel, de la concession VAG et Ford-Kia.*

B. Liste des équipements remis à l'Association Syndicale Libre

*Les espaces verts, espaces et équipements collectifs hors réseaux (adduction d'eau, assainissement, électricité, NTIC, fibre, voiries).*

Il y a une confusion dans ces dispositions qu'il est nécessaire de corriger. En effet, il y est prévu que l'ensemble des ouvrages soient rétrocédés à l'Agglomération, aux concessionnaires de réseaux ou à l'ASL. Or une partie des ouvrages devront être rétrocédés à la ville d'Amilly.

En vue de procéder à ce transfert, je vous propose donc la modification suivante :

A. Liste des équipements remis à l'Agglomération Montargoise ou aux concessionnaires de réseaux

*Adduction d'eau, assainissement collectif et pluvial, électricité (réseaux et postes de transformation), NTIC, fibre.*

B. Liste des équipements remis à la commune d'Amilly

*Voirie et espaces verts, espaces et équipements collectifs hors réseaux, (adduction d'eau, assainissement, électricité, NTIC, fibre) équipements de défense extérieure contre les incendies.*

La voirie sera reprise par la commune d'Amilly pour intégration à son domaine public routier. S'agissant d'une zone d'activité, ladite voirie intégrera la liste des voiries d'intérêt communautaire et sera à ce titre entretenue par l'Agglomération dans le cadre de sa compétence *Création, Aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire* (art. L. 5214-16 du CGCT).

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- De m'autoriser à signer l'avenant n°5 et son annexe au traité de concession d'aménagement pour la réalisation du pôle commercial du Chesnoy à Amilly avec la société CHESNOY AMENAGEMENT. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

- 57) Plan De Sauvegarde des Copropriétés du Plateau – Portage CDC Habitat Social – Cession à la CDC Habitat Social du lot n°40 Résidence La Garde 59 boulevard Kennedy à Montargis : autorisation à Monsieur le Président de signer l'acte

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre du Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau, l'Agglomération Montargoise a signé avec la CDC Habitat Social une convention permettant le portage de 16 lots sur une durée de 3 ans.

En ce sens, l'Agglomération Montargoise a préempté, par décision n°20-74 en date du 30 novembre 2020, pour le montant de 4 500 € hors frais de notaire, le lot de copropriété n°40 (bâtiment B) situé Résidence La Garde 59 boulevard Kennedy cadastré AT30 à Montargis :

- Chambre au sous-sol d'une superficie de 10,97 m<sup>2</sup> ainsi que 49/1000èmes parties communes générales, 45/1000èmes parties communes spéciales relatives à l'eau chaude et 1394/1000èmes parties communes spéciales relatives à l'entretien des douches et WC du sous-sol.

Il s'agit maintenant, au regard de la convention de portage immobilier et foncier provisoire avec la CDC Habitat Social en date du 25 janvier 2021 de lui céder ce bien au prix de 4 500 € et de lui faire prendre à sa charge tous les frais inhérents à cette cession.

Je vous propose donc :

- d'approuver la cession par l'agglomération montargoise, à la CDC Habitat Social, au prix de 4 500 € y compris tous les frais inhérents, du lot de copropriété n°40 (bâtiment B) situé Résidence La Garde 59 boulevard Kennedy cadastré AT30 à Montargis, selon les conditions énoncées ci-dessus et ce en vue de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau ;
- de m'autoriser à accomplir toutes les démarches et à signer l'acte de cession et les documents nécessaires. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

- 58) Plan De Sauvegarde des Copropriétés du Plateau – Portage CDC Habitat Social – Cession à la CDC Habitat Social des lots n°50 et n°5 Résidence La Garde 59 boulevard Kennedy à Montargis : autorisation à Monsieur le Président de signer l'acte

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre du Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau, l'Agglomération Montargoise a signé avec la CDC Habitat Social une convention permettant le portage de 16 lots sur une durée de 3 ans.

En ce sens, l'Agglomération Montargoise a préempté, par décision n°20-75 en date du 30 novembre 2020, pour un montant de 8 000 € hors frais de notaire, les lots de copropriété n°5 et n°50 (bâtiment B) situés Résidence La Garde 59 boulevard Kennedy cadastré AT30 à Montargis :

- Lot n°50 : Appartement de deux pièces d'une superficie de 45,75 m<sup>2</sup> ainsi que 181/1000èmes parties communes générales,
- Lot n°5 : cave et 2/1000èmes parties communes générales.

Il s'agit maintenant, au regard de la convention de portage immobilier et foncier provisoire avec la CDC Habitat Social en date du 25 janvier 2021 de lui céder lui ce bien au prix de 8 000 € et de lui faire prendre à sa charge tous les frais inhérents à cette cession.

Je vous propose donc :

- d'approuver la cession par l'Agglomération Montargoise, à la CDC Habitat Social, au prix de 8 000 € y compris tous les frais inhérents, des lots de copropriété n°5 et n°50 (bâtiment B) situés Résidence La Garde 59 boulevard Kennedy cadastré AT30 à Montargis, selon les conditions énoncées ci-dessus et ce en vue de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau ;
- de m'autoriser à accomplir toutes les démarches et à signer l'acte de cession et les documents nécessaires. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

#### 59) Adhésion au CAUE 45

Monsieur BILLAULT : « Le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public. Le CAUE est créé à l'initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Les missions du CAUE en matière de conseil aux collectivités :

- couvre les champs de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage,
- concerne autant des projets de réalisations concrètes (équipements et espaces publics, opérations d'aménagement...) que la mise en place de documents de cadrage à des échelles intra-communales, communales ou intercommunales,
- s'exerce en partenariat avec les différents acteurs et financeurs (chambres consulaires, collectivités, État...),
- fait appel à toutes les compétences professionnelles de l'équipe du CAUE, ainsi qu'à son centre de ressources documentaires,
- reste dans le domaine du conseil, et n'est ni assistance à maîtrise d'ouvrage, ni maîtrise d'œuvre.

Il est financé par la taxe d'aménagement perçue sur les permis de construire, complétée par des subventions spécifiques, et les cotisations de ses adhérents.

Comme les années précédentes, il est proposé à l'Agglomération Montargoise de cotiser pour l'ensemble des communes le composant. Cette cotisation s'élève à : 6 760.75 €

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- de décider d'adhérer au CAUE pour l'ensemble des communes membres dont le montant s'élève à 6 760.75 € pour l'année 2021.
- de m'autoriser à signer le bulletin d'adhésion pour 2021. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## HABITAT

### 60) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Versement d'une aide

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a mis en place de 2015 à 2019, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, sur l'ensemble des communes membres, en partenariat avec le Département du Loiret et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Son objectif est d'aider les propriétaires privés de logements anciens à réaliser des travaux, d'une part de rénovation et d'économies d'énergies, d'autre part d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et enfin de travaux de logements très dégradés, et ce afin d'améliorer la sécurité et le confort au quotidien.

Les aides financières mobilisables s'adressent aux propriétaires occupants, locataires, retraités, actifs et aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions de ressources.

Il s'agit de verser des aides aux personnes mentionnées ci-dessous, dont les dossiers ont reçu un accord favorable de la CLAH (Commission Locale Amélioration de l'Habitat) avant la fin de l'OPAH au 31 décembre 2019.

Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires :

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser à Monsieur COUE Alain une aide de 1051 € sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

Nom	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Aides publiques dont AME et caisse retraite	Apport personnel / prêt bancaire	Montant sollicité AME
COUE Alain	Lombreuil	Rénovation thermique	51 182,00 €	17 903,00 €	33 279,00 €	<b>1 051,00 €</b>

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

### 61) FUL (Fonds Unifié du Logement) : Participation de l'Agglomération Montargoise pour 2021

Madame BASCOP : « Le Fonds Unifié du Logement (FUL) est un dispositif géré par le Conseil départemental du Loiret dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités locales, la CAF, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone, non seulement en termes de versement de participation mais aussi en termes de coordination.

Le public ciblé concerne, notamment les personnes ou familles, habitants du département du Loiret, (sans condition de résidence préalable), éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, que ce soit un bailleur public ou privé.

Ce dispositif est utilisé en dernier ressort quand les autres leviers tels que la solidarité (entourage familial ou amical), relations amiables entre bailleurs et locataires ou d'autres dispositifs sociaux n'ont pas abouti. Il s'articule avec les autres organismes et dispositifs relevant de cette thématique notamment avec les commissions de coordination d'actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

Les aides ci-dessous mentionnées peuvent être attribuées sur décision de la commission du FUL, pilotée par le Conseil départemental :

- Aides directes pour accès à un logement décent : cautionnement de loyer et charges locatives, dépôt de garantie, 1<sup>er</sup> loyer, équipements ménagers et mobilier de première nécessité, dettes locatives anciennes qui conditionnent l'accès à un nouveau logement.
- Aides directes pour maintien dans un logement décent : dettes de loyers et de charges locatives, impayés d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'assurance d'habitation.
- Aides indirectes : mesures d'accompagnement social, de garanties et au financement aux organismes de gestion locative qui font de la sous-location.

Ainsi, l'Agglomération Montargoise, qui participe en lieu et place de ses communes membres à la suite d'une délibération du Conseil communautaire n°05-130 du 23 juin 2005, a déclaré le FUL d'intérêt communautaire et a versé en 2020, une cotisation de 0,77 €/habitant, à savoir un montant de 48 283 €.

Aussi, je vous propose :

- De participer pour 2021, dans le cadre du partenariat avec le Conseil départemental du Loiret en matière d'aide aux ménages en difficulté, au dispositif FUL ;
- De verser au Conseil départemental du Loiret une cotisation de 0,77 € par habitant dont le montant est prévu au Budget Primitif 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier. »

Monsieur NOTTIN : « Tout à l'heure, on disait que 1 € par habitant ce n'est pas grand-chose pour certaines aides. Il me semble que là 77 centimes ce n'est vraiment pas énorme. On pourrait, vu la situation, doubler le montant de la subvention que l'Agglomération verse au FUL. Vu l'importance du FUL, vu la crise sanitaire, économique, sociale, là on parle d'aides pour payer des factures d'énergie, d'eau, des loyers pour empêcher des expulsions, d'aides locatives. C'est fondamental, surtout en cette période. Quand on voit les conditions exigées, celles-ci sont très précises, très pointues. On demande beaucoup de choses aux gens pour bénéficier d'aides. On en demande d'ailleurs beaucoup plus que pour les groupements économiques pour lesquels on verse bien plus.

Selon Monsieur DIGEON, un article paru dans La République du Centre pourrait presque servir de bilan. D'ailleurs, je précise à Monsieur DIGEON que quand on travaille, quand on est salarié, on n'a pas le temps au boulot de lire La République du Centre dans la journée. On la lit le soir, quand on rentre du travail. Le soir, on se rend au conseil d'agglomération, on n'a pas le temps de lire une pleine page. On n'est pas des professionnels de la politique qui en vivons et qui ne faisons que ça toute la journée, Monsieur DIGEON. C'est ce que l'on appelle le monde du travail et des salariés à temps plein.

Je pense que, pour finir là-dessus, il y a vraiment besoin de donner plus. C'est quelque chose qui va prendre beaucoup d'ampleur avec la crise. On le voit bien, toutes les études le montrent. Il y a de plus en plus de gens qui ont des problèmes avec leurs factures, leurs charges, leur loyer. Donner davantage permettrait d'augmenter les plafonds d'aides, cela permettrait aussi d'augmenter les plafonds de ressources afin que davantage de gens bénéficient de ces aides et leur éviter de couler. C'est aussi important que l'aide économique. On ne peut pas dire d'un

côté l'aide économique ça paraît normal, et d'un autre côté toujours rester à des niveaux trop bas quand on parle du social, de la solidarité, et de ce qui fait que les gens ne coulent pas. »

Monsieur BILLAULT : « Vous dites que vous ne faites pas de politique mais vous savez bien que cette cotisation est un appel du Département. C'est le Département qui a défini ce montant à 0,77 € par habitant. Nous répondons favorablement à la demande. Si, comme vous le dites si bien, dans 2, 3 ou 4 ans, ou l'année prochaine, la demande du Département est supérieure, on validera. On n'est pas dans le même contexte que l'aide économique de tout à l'heure. Nous avons la maîtrise des aides économiques, là nous avons une demande à laquelle nous répondons favorablement. Le FUL est géré par le Département. Encore une fois, ce n'est pas comparable. »

Monsieur DIGEON : « Monsieur le Président, c'est la preuve que Monsieur NOTTIN est en pleine démagogie. Doubler l'aide que l'on fait au Département irait dans la poche du Département et celui-ci répartirait la somme entre tout le monde. Monsieur NOTTIN est atterrant. Il nous fait perdre notre temps, déjà, au conseil municipal de Montargis, et en plus, ici. »

Monsieur BILLAULT : « Le FUL est un appel du Département. On nous demande 0,77 €. Si demain, il nous est demandé 1 €, on abondera de la même façon. »

Monsieur LAURENT : « Quand Monsieur NOTTIN sera conseiller départemental, il changera tout ça au Département. L'affaire est classée. »

Monsieur BILLAULT : « Je souhaite recentrer le débat. Le Conseil communautaire n'est pas fini, il est long. Tout le monde a travaillé, tout le monde s'implique. Les débats personnels ne sont pas mon truc. Il nous faut avancer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

62) ADIL (Agence départementale d'Information du logement) du Loiret : Participation de l'Agglomération Montargoise pour 2021

Madame BASCOP : « Par délibération du Conseil communautaire n° 04-33 en date du 25 mars 2004, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a adhéré à l'ADIL du Loiret.

En effet, cette association a pour objectif d'informer et conseiller, à titre gratuit, les habitants sur toutes les questions liées au logement qu'elles soient d'ordre juridique, financier et fiscal : prévention des litiges, solutions amiables lors de situations conflictuelles et sécurisation des projets d'accession pour éviter tout risque de surendettement.

De plus, l'ADIL du Loiret a décidé de diversifier ses missions par le portage de l'Espace Info Energie (avec des spécialistes de l'énergie), la mise en place d'un observatoire de l'habitat et l'animation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Outre les contacts téléphoniques, une permanence de conseil juridique sur le logement sur le périmètre de l'agglomération montargoise, a lieu dans la Maison Du Département à Montargis, une semaine sur deux chaque jeudi de chaque mois de 10h à 12h ou de 14h à 16h.

Aussi, les objectifs de cette structure, de niveau départemental, à savoir favoriser la connaissance et la réalisation de logements dans le parc privé et informer les partenaires de l'habitat ainsi que les particuliers, sont en adéquation avec ceux que souhaite mener l'Agglomération Montargoise en matière de politique de l'habitat, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.



Aussi, je vous propose :

- D'approuver la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en 2021 à l'ADIL du Loiret ;
- De verser à l'ADIL du Loiret, la somme d'un montant de 6 846 €, les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ».

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

63) POA Habitat : Acquisition-amélioration Construction de 1 logement PLUS 1 rue St Antoine à Cepoy : Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°116313 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin d'accélérer la rénovation du parc social et lutter contre la vacance.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à Valloire Habitat en vue de la réhabilitation de 1 logement locatif social individuel PLUS situé 1 rue Saint -Antoine à Cepoy. Il s'agit d'un T2 d'une surface habitable de 60,37 m<sup>2</sup> avec un loyer de base mensuel de 350,16 €.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°116313 annexé à la délibération, contracté par Valloire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 1 logement social individuel PLUS, située au 1 rue du faubourg Saint-Antoine à Cepoy selon les caractéristiques suivantes :

3 lignes de prêt			
Caractéristiques de la ligne de Prêt	PLUS	PLUS foncier	PHB
Enveloppe			2.0 tranche 2019
Identifiant de la ligne de prêt	5384487	5384488	5384489
Montant de la ligne de prêt	<b>70 000€</b>	<b>40 000€</b>	<b>5000 €</b>
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,1%	1,1%	0,23%
TEG de la ligne du prêt	1,1%	1,1%	0,23%
<b>Phase d'amortissements</b>			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	240 mois
Durée	40 ans	50 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	0,6%	0,6%	-
Taux d'intérêt	1,1%	1,1%	0%

Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Sans indemnité
Modalité de révision	DR	DR	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	-2%	-2%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360
Montant total du prêt	<b>115 000 €</b>		
Montant de la garantie AME	<b>57 500 €</b>		

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »



Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

- 64) POA Habitat : Construction de 3 logements PLUS et 1 logement PLAI 122-124-126 rue du Pressoir à Conflans sur Loing : Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°118319 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil communautaire en date 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de conforter l'offre locative sociale sur le territoire de l'agglomération montargoise.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à Valloire Habitat en vue de la construction de 3 logements locatifs sociaux individuels PLUS T4 d'une surface habitable de 83,89 m<sup>2</sup> avec un loyer de base mensuel de 484,86 € et 1 logement locatif social individuel PLAI T4 d'une surface habitable de 83,89 m<sup>2</sup> avec un loyer de base mensuel de 441,17 € situés 122-124-126 rue du Pressoir à Conflans sur Loing.

*Monsieur CHRISTODOULOU quitte la séance à 21 heures 06.*

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°118319 annexé à la délibération, contracté par Valloire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de construction de 3 logements PLUS et 1 logement PLAI 122-124-126 rue du Pressoir à Conflans sur Loing selon les caractéristiques suivantes :

6 lignes de prêt			
Caractéristiques de la ligne de Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS
Enveloppe			2.0 tranche 2019
Identifiant de la ligne de prêt	5376466	5376467	5376463
Montant de la ligne de prêt	77 000€	25 000€	268 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3%	0,3%	1,1%
TEG de la ligne du prêt	0,3%	0,3%	1,1%
<b>Phase d'amortissements</b>			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%
Taux d'intérêt	0,3%	0,3%	1,1%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	-2%	-2%	-2%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

lignes de prêt			
Caractéristiques de la ligne de Prêt	PLUS foncier	PHB	PHB Prêt Booster
Enveloppe		2.0 tranche 2019	Taux fixe soutien à la production
Identifiant de la ligne de prêt	5376464	5376468	5376465
Montant de la ligne de prêt	77 000€	20 000€	60 000 €
Commission d'instruction	0 €	10 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,1%	0,37%	0,75%
TEG de la ligne du prêt	1,1%	0,37%	0,75%
<b>Phase d'amortissements</b>			

Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	240 mois
Durée	50 ans	20 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	0,6%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	1,1%	1,1%	1,1%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	DR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	-2%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Montant total du prêt	<b>527 000 €</b>
Montant de la garantie AME	<b>263 500 €</b>

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »



Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 65) Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau - Convention de préfinancement des subventions publiques destinées à la réalisation des travaux d'urgence de la copropriété Xaintrailles : approbation de la convention et autorisation de signature à Monsieur le Président avec la SCCI-Arcade-Vyv

Madame BASCOP : « Dans le cadre du Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau, un des objectifs consiste à entreprendre des travaux d'une part d'urgence sur la copropriété Xaintrailles et d'autre part de rénovation énergétique et d'amélioration du cadre de vie sur les copropriétés les Archers, La Garde et Xaintrailles.

Le programme de travaux d'urgence des 87 logements de Xaintrailles est le premier à être réalisé pour un coût total de 989 044 € TTC (y compris honoraires) dont 899 811 € de subventions publiques de l'Etat.

La participation des copropriétaires est de 89 233 €.

Cependant, compte tenu du versement des subventions par acomptes au vu de l'avancement des travaux et le solde après l'achèvement des travaux, de la santé financière précaire de la

copropriété et des faibles ressources des copropriétaires, celle-ci n'est pas en mesure de supporter l'avance de trésorerie nécessaire.

Le dispositif financier proposé par la SCCI-Arcade-Vyv consiste en la mise à disposition du syndic de copropriété, à titre d'avance, dans l'attente du versement des subventions publiques, d'une enveloppe financière correspondant aux subventions notifiées moins l'avance perçue, soit 616 133 € et ce afin de permettre la réalisation des travaux en parties communes de la copropriété.

Il s'agit donc de conclure une convention entre l'administrateur judiciaire AJA Associés pour le compte de la copropriété Xaintrilles, SCCI-Arcade-Vyv, l'opérateur OZONE qui est en charge du suivi-animation et l'Agglomération Montargoise dont les engagements seront les suivants :

- Faciliter la mise en œuvre du dispositif de préfinancement des subventions jusqu'à expiration de celui-ci,
- Maintenir ou prolonger la mission de l'opérateur jusqu'à l'expiration de la durée de la présente convention

*Monsieur CHRISTODOULOU siège à nouveau au sein de l'assemblée à 21 heures 09.*

Je vous propose :

-d'approuver les termes de la convention ci annexée avec les engagements suivants pour l'Agglomération Montargoise :

- Faciliter la mise en œuvre du dispositif de préfinancement des subventions jusqu'à expiration de celui-ci,
- Maintenir ou prolonger la mission de l'opérateur jusqu'à l'expiration de la durée de la présente convention

-d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à celle-ci. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **TRAVAUX**

### 66) Autorisation à Monsieur le Président ou son représentant de signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise

Monsieur DUPATY : « La modernisation et l'exploitation du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise ont été confiées à la Société des Crématoriums de France par un contrat de délégation de service public prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 10 ans.

Il convient d'apporter les précisions suivantes à l'avenant n°3 qui a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 11 Juin 2020 :

Trois catégories de modifications doivent être apportées par le présent avenant :

1. Formule de révision des prix : précisions sur les indices,
2. Nouveaux libellés et nouveaux tarifs des gravures,
3. Répartition des charges : précisions des formules de calcul.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

67) Bilan du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise 2017-2019 : demande de transfert des crédits non utilisés sur l'opération de réaménagement du centre-bourg de Pannes

Monsieur DUPATY : « Le contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise, conclu le 7 septembre 2017 et modifié par un avenant le 24 mai 2019, est arrivé à échéance le 7 septembre 2020.

Un bilan de fin de contrat a donc été effectué par les services du Département et de la Communauté d'Agglomération.

Il en résulte un reliquat du fonds de soutien du Département du Loiret aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise d'un montant de 171 364 €.

Il est donc proposé de réaffecter ce montant aux travaux de réaménagement du centre-bourg de Pannes, ce qui porterait le montant total de la subvention pour cette opération à 396 364 € au lieu de 225 000 €.

Ainsi la totalité du fonds de soutien du Département aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise de 4 576 271 € aura été utilisé pour la période 2017-2019.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Département du Loiret la réaffectation du reliquat de 171 364 € du fonds de soutien aux projets structurants à l'opération de réaménagement du centre-bourg de Pannes. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

68) Convention de groupement de commandes avec la commune de Montargis pour les travaux de réaménagement du boulevard des Belles Manières

Monsieur DUPATY : « La commune de Montargis procède au réaménagement du boulevard des Belles Manières.

Dans le cadre de cette opération, des travaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales sont à prévoir.

Le montant total estimatif de ces travaux d'assainissement est de **47 266,72 € HT** soit **56 720,07 € TTC** se décomposant comme suit :

- **46 390,48 € HT, soit 55 668,58 € TTC** pour les **Eaux Pluviales**,
- **876,24 € HT, soit 1 051,49 € TTC** pour **des Eaux Usées**,

Il vous est proposé la signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Montargis pour la réalisation de ces travaux. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

*o.o.o.o.o*

Monsieur BILLAULT : « Vous vous souvenez, vous aviez validé le fait que des étapes du Paris-Nice aient lieu sur le territoire de l'agglomération. J'ai souhaité que mes services disposent d'un retour de nuitées achetées par les organisateurs de l'évènement. Sur l'agglomération et la périphérie directe, les hôteliers ont fait part de chiffres d'affaires à hauteur de 45 000 € en valeur de nuitées. Il y a donc eu plus de retombées financières que la participation versée par l'Agglomération Montargoise pour l'arrivée du Paris-Nice. Les hôteliers étaient très contents et remercient l'Agglomération de ce succès, malgré la pandémie. Nous l'avions fait au départ pour soutenir l'association ASO mais de l'autre côté, il y a eu des retombées économiques sur le territoire. C'était pour vous rendre compte. Le prochain Conseil communautaire se tiendra le 25 mai 2021.

Monsieur CHRISTODOULOU : « Merci, Monsieur le Président. Ma question concerne le réseau de transports de l'Agglomération Montargoise. J'ai été alerté par plusieurs usagers concernant des perturbations quant à la vente et la validation sur le réseau. Ces perturbations ont commencé le 10 mars dernier, elles font suite à l'incendie de l'hébergeur internet d'Amelys à Strasbourg. La validation à la montée des bus est impossible depuis cette date. Amelys a mis en place différents aménagements pour remédier à ces dysfonctionnements. Toutefois, les usagers qui m'ont alerté m'ont fait savoir que, contrairement à ce qu'il est indiqué sur le site internet d'Amelys, il serait impossible d'acheter un carnet de 10 voyages à l'agence commerciale. Seul le ticket unitaire est possible à bord, autrement dit pour les usagers c'est un coût supplémentaire, le carnet 10 voyages coûtant 10,35 € et le ticket unitaire 1,20 €. Vous savez qu'on est dans une situation un peu compliquée pour les gens en termes de pauvreté, d'urgence sociale. Ma question est la suivante : pourquoi ne pas demander à Amelys un geste commercial ou un dédommagement pour ces usagers ? Merci de répondre à ma question, Monsieur le Président. »

Monsieur BILLAULT : « Dans votre question, il y a deux choses. Amelys est un délégataire. Tous les cadeaux qui sont faits par Amelys sont financés par la collectivité. Rien n'est gratuit. Par ailleurs, je ne savais pas qu'il n'était pas possible d'acheter un carnet de 10 voyages et que l'utilisateur soit obligé d'acheter le ticket unitaire, je vais me renseigner et vous rendrai compte. C'est un élément que je ne connaissais pas. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 21 heures 15.

**Le Secrétaire de séance,**



**Claude TOURATIER**



**Le Président,**

**Jean-Paul BILLAULT**